



## Groupe de travail n° 9 (CEF / CORREF)

### Moyens de vigilance et de contrôle sur les associations de fidèles menant la vie commune et de tout groupe s'appuyant sur un charisme particulier

#### *Parole de témoin*

**Aujourd'hui, je sais que j'étais entré dans une secte. Nous étions quasi tous sous emprise, et X, le fondateur, nous avait placés dans une forme d'idolâtrie à son égard. C'est pour moi la chose la plus grave et terrible qu'il ait faite : en créant une quasi-équivalence entre foi en Dieu et attachement à lui, il nous coupait du vrai Dieu et en prenait la place.**

*Veillez sur vous-mêmes,  
et sur tout le troupeau dont l'Esprit Saint vous a établis responsables,  
pour être les pasteurs de l'Église de Dieu, qu'il s'est acquise pas son propre sang.  
Moi, je sais qu'après mon départ des loups redoutables s'introduiront chez vous  
et n'épargneront pas le troupeau.  
Même du milieu de vous surgiront des hommes qui tiendront des discours pervers  
pour entraîner les disciples à leur suite.  
Soyez donc vigilants (Ac 20, 28-31a).*

---

## Synthèse et analyse

**[27 février 2023]**

## ***Feuille de route du groupe de travail***

---

Des faits nombreux d'emprise spirituelle et d'abus d'autorité, pouvant aller jusqu'à des violences ou agressions sexuelles ont été dénoncés sur des associations de fidèles (et de groupe) menant la vie commune et se réclamant de l'Église catholique. Or, ces communautés et associations ne relèvent pas de la CORREF. Elles peuvent être de droit diocésain ou de droit pontifical. La liberté d'association des fidèles est grande. En France, dès qu'il y a vie commune, il doit y avoir inscription à la CAVIMAC et cotisations sociales.

Un inventaire en a été dressé, sur déclaration des évêques. Le groupe de travail pourrait améliorer ce recensement. Il pourrait aussi réfléchir aux questions suivantes :

- En amont, faire le point sur les documents existants (vade-mecum, documents CEF/CORREF...)
- Quelles questions les visiteurs envoyés par un évêque devraient-ils se poser ? À quels critères doivent-ils être attentifs ? De quels moyens doivent-ils être dotés pour mener à bien leur mission et vérifier la liberté de tous et chacun des membres, la qualité de leurs conditions de vie, le respect rigoureux des statuts canoniques, la conformité avec l'ordre public, la qualité de l'activité économique et sociale du groupe, la juste attitude du ou des supérieurs... ?
- Quelles vigilances l'autorité ecclésiale devrait-elle assurer ? avec quels moyens ?
- Au vu des statuts canoniques types, quelles règles d'interprétation ou de mise en œuvre la Conférence des évêques devrait-elle ou pourrait-elle donner afin de garantir la qualité de la vie humaine, spirituelle et de la vie commune ?
- Les conditions de la vie moderne font qu'il est difficile de faire comme si toute personne engagée par des vœux persévèrerait toute sa vie dans la même communauté. Quels moyens pourraient être mis en place pour garantir que l'association ou la communauté aura les moyens de fournir à la personne qui en sortirait de justes ressources ? Faut-il imaginer un « contrat » clair au moment de l'engagement ? Les conditions de la sortie sont aujourd'hui arbitrées par le SAM (Service accueil et médiation) commun à la CEF et à la CORREF. Celui-ci a fait l'objet d'un audit, ainsi que la Cellule dérives sectaires. Comment le groupe de travail reçoit-il cet audit ? Quelles conclusions invite-t-il à en tirer ?
- Quels sont les critères pour une implantation d'une communauté venant de l'étranger ?

# Sommaire

<b>1. Synthèse.....</b>	<b>231</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>231</b>
<b>Constats et éléments d'analyse.....</b>	<b>231</b>
<b>I. De la naissance à la reconnaissance.....</b>	<b>232</b>
<i>Une vigilance collégiale et synodale .....</i>	<i>232</i>
<i>Une attention particulière aux commencements.....</i>	<i>232</i>
<b>II. Vie et suivi d'un groupe ecclésial.....</b>	<b>234</b>
<i>Les moyens de l'exercice de la vigilance épiscopale .....</i>	<i>234</i>
<i>Des visites selon les circonstances .....</i>	<i>234</i>
<i>La visite ordinaire.....</i>	<i>234</i>
<i>Les visites canoniques extraordinaires.....</i>	<i>234</i>
<b>III. En cas de départ ou de dissolution .....</b>	<b>235</b>
<i>La sortie de l'association.....</i>	<i>235</i>
<i>La fin de l'association de fidèles.....</i>	<i>236</i>
<b>IV. Les oubliés de la réparation .....</b>	<b>236</b>
<b>V. Le devoir de mémoire .....</b>	<b>236</b>
<b>2. Analyse.....</b>	<b>238</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>238</b>
<i>Pourquoi l'accompagnement ecclésial s'est-il révélé inefficace ? .....</i>	<i>238</i>
<b>I. De la naissance à la reconnaissance.....</b>	<b>239</b>
<i>Deux grandes questions à propos du discernement initial .....</i>	<i>239</i>
<i>Quatre étapes pour un accès à un statut associatif canonique .....</i>	<i>241</i>
<i>Les différentes associations de fidèles .....</i>	<i>242</i>
<i>Indispensables collégialité et collaboration ecclésiale.....</i>	<i>243</i>
<b>Grille pour un discernement .....</b>	<b>244</b>
1. <i>Historique .....</i>	<i>244</i>
2. <i>Le fondateur .....</i>	<i>244</i>
3. <i>Le charisme.....</i>	<i>244</i>
4. <i>Les textes fondateurs et les statuts.....</i>	<i>244</i>

5. <i>Ecclésialité</i> .....	245
6. <i>La gouvernance</i> .....	245
7. <i>Engagements</i> .....	245
8. <i>Moyens de subsistance</i> .....	246
9. <i>Accueil de communautés étrangères, qui ont déjà un statut reconnu ailleurs (autre diocèse, autre pays).</i> .....	246
<b>II. Vie et suivi d'un groupe ecclésial</b> .....	<b>248</b>
<i>Les moyens de l'exercice de la vigilance épiscopale</i> .....	248
<i>La visite ordinaire</i> .....	249
<i>Les visites canoniques extraordinaires</i> .....	251
<b>III. En cas de départ ou de dissolution</b> .....	<b>256</b>
<i>La sortie de l'association</i> .....	256
<i>La fin de l'association de fidèles</i> .....	258
<b>IV. Les oubliés de la réparation</b> .....	<b>259</b>
<b>V. Le devoir de mémoire</b> .....	<b>259</b>
<b>3. Propositions de décisions</b> .....	<b>261</b>

# 1. Synthèse

## Pour une juste articulation entre le droit d'association des baptisés et la vigilance épiscopale au service de la communion de toute l'Église

### CIASE Recommandation n°5

- vérifier que tout charisme fondateur est subordonné à la charité ;
- Identifier toutes les formes dévoyées de charisme (...) et toutes les confusions possibles entre séduction et charisme ;
- rechercher les voies pour y porter remède ;
- assurer un contrôle effectif de la hiérarchie catholique sur l'ensemble des communautés religieuses, y compris les plus récentes qui ne rentrent pas dans les cadres classiques des instituts de vie consacrée ou des sociétés de vie apostolique.

## Introduction

Le concile Vatican II a confirmé le droit des fidèles, agissant au nom de leur baptême, de fonder des associations pour déployer la mission de l'Église de vivre et d'annoncer l'Évangile dans la société (cf. AA 19d). Le renouveau ecclésial des années post-conciliaires a vu émerger une floraison de groupes et « nouvelles communautés » pleins d'idéal et d'enthousiasme. Les dysfonctionnements, parfois très graves, manifestés par certains groupes, et qui peuvent encore exister dans des réalités associatives plus récentes, amènent à s'interroger sur les moyens de vigilance et de contrôle dont les évêques peuvent disposer, dans le respect de la liberté fondamentale d'association des fidèles.

## Constats et éléments d'analyse

À plusieurs décennies de distance et forts des apports du travail de la CIASE ainsi que de l'expérience de visites canoniques, plusieurs constats nous paraissent pouvoir être faits :

- Les failles de certains fondateurs étaient déjà connues ou identifiables. Le discernement prudent a failli.
- Un encadrement canonique du phénomène associatif en partie inadapté au type de groupes ou communautés, particulièrement pour ceux qui présentaient un projet de vie commune, car insuffisamment protecteurs des personnes engagées
- Une trop grande attention portée au succès externe et au nombre de membres au détriment des conditions réelles de recrutement et de vie des personnes, ainsi qu'aux fondements théologiques et spirituels mis en œuvre.
- Une difficulté à articuler ensemble amour, vérité et justice a pu laisser exister et perdurer des situations anormales sous-prétexte de la miséricorde.
- Le fonctionnement ecclésial marqué par la culture du secret, ajouté à la difficulté, voire l'absence, de transmission des informations en cas de changements de responsables et

l'isolement des décideurs les uns des autres a pu créer les failles dans le suivi dont ont su profiter pervers et personnalités déviantes.

- Enfin, nous alertons particulièrement sur la situation de groupes déviants, pour lesquels un courageux travail de restauration est entrepris, et dont des membres dissidents, fidèles aux enseignements et agissements déviants antérieurs, continuent à se développer à l'étranger<sup>34</sup>, accueillis par des évêques imprudents, annulant d'une certaine façon le travail de réforme entrepris tant par les évêques d'une conférence épiscopale que par les membres des communautés.

## I. De la naissance à la reconnaissance

### Une vigilance collégiale et synodale

Ces différents constats nous ont amenés à poser un principe fondamental : **face aux associations de fidèles dans un diocèse, l'évêque ne peut rester seul.**

1. Il ne peut y avoir de bon exercice personnel d'une telle vigilance qu'articulé collégalement aux autres évêques, que ce soit au niveau provincial, national, voire universel.
2. Au niveau diocésain et/ou provincial, certains offices ou instances pourraient collaborer davantage à l'exercice de ce ministère de vigilance et d'accompagnement selon la réalité des lieux : le Délégué diocésain aux mouvements et associations de fidèles, le Vicaire ou Délégué à la vie consacrée, le Conseil diocésain à la vie religieuse, dont le champ d'action s'en trouverait élargi, ainsi que d'autres acteurs de la vie diocésaine ayant l'expérience de la vie de groupe et de la vie en commun (qui commence en famille) et en Église (collaborations interdiocésaines, provinciales ou interprovinciales selon les situations).
3. Pour coordonner les besoins des évêques nous proposons qu'un **Réseau national pour le suivi des associations de fidèles (RESAF)** soit institué. Composé de personnes issues de différents diocèses ou instituts, apportant des compétences théologiques, spirituelles, psychologiques, pastorales, juridiques – canoniques et étatiques - économiques, vie communautaire. Ce réseau sera une structure souple, consultable en fonction des besoins rencontrés dans les diocèses ou provinces, se rencontrant par ex. une fois par an. Il pourrait contribuer à l'organisation de rencontres et formations, notamment des visiteurs. Pour son fonctionnement, ce réseau sera en lien avec Service Conseil-conciliation/ Emprise et dérives sectaires et le SG adjoint CEMAF. Ce réseau pourrait être commun avec la CORREF.

### Une attention particulière aux commencements<sup>35</sup>

Meilleur sera l'exercice de la vigilance dès les tout débuts d'un groupe ou communauté, plus grandes seront les chances que ses membres mettent en œuvre au mieux leur projet au service de l'Église et de l'Évangile. Il nous semble opportun et urgent de prendre soin en priorité des commencements pour cheminer dans le discernement, en y consacrant temps et énergie et en mobilisant des compétences variées, à repérer au niveau diocésain et provincial.

---

<sup>34</sup> Un exemple particulièrement significatif avec la communauté Maria Stella Matutina en Espagne pour les sœurs contemplatives de Saint-Jean (précédemment dissoutes par le pape Benoît XVI lui-même) et les frères de Verbum Spei, au Luxembourg, pour les frères de Saint-Jean.

<sup>35</sup> Cf. Grille pour un discernement, infra p. 18-21.

- Attention à la réflexion autour du statut associatif et à la rédaction des statuts canoniques qui serait facilitée par l'adoption d'un cadre commun pour l'Église de France<sup>36</sup> (faisant obligation de la mention des visites pour les associations privées de fidèles, de rendre compte annuellement ; et précisant, entre autres, les conditions de sortie des membres).
- Attention au fondateur, à son histoire, son parcours, sa formation, sa personnalité, sa pensée et la spiritualité qui inspire son projet.
- Attention aux fondements théologiques et spirituels, ainsi qu'à l'ecclésialité et à la capacité d'insertion dans la pastorale diocésaine du projet et de ceux qui le portent.
- Attention au mode de vie et de fonctionnement annoncé, particulièrement si le projet comporte une dimension de vie commune, où les risques de dérives sont toujours plus grands.
- Pour certains groupes déjà nombreux et au rayonnement important, nous proposons que la reconnaissance soit précédée d'une concertation collégiale au niveau de la province.
- Dans le cas de communautés venant d'un autre diocèse ou encore de l'étranger, il sera impératif de poser le même type de discernement collégial, en s'interrogeant sur l'histoire du groupe et les circonstances de son changement de lieu, notamment auprès de l'évêque du diocèse précédent.

### Quatre étapes pour un accès à un statut associatif canonique

Pour accompagner la reconnaissance d'une association de fidèles, nous proposons de suivre les 4 étapes proposées par le *Vademecum* des associations de fidèles publié par le CEMAF en 2018 :

**Étape 1** : se connaître : l'évêque, ou son délégué, rencontre les personnes en vue de constituer et d'étudier le dossier ;

**Étape 2** : identifier le type de groupement, avec l'aide de personnes compétentes au niveau diocésain ou provincial : nature associative ou non, critères d'ecclésialité, mouvement de fidèles ou éléments de vie consacrée.

**Étape 3** : choisir un statut associatif<sup>37</sup> en fonction de la nature du groupement, de son projet et du charisme dont il est porteur (projet de vie consacrée ; vie commune ...). Commence le processus collaboratif de rédaction de premiers statuts que le groupement devra expérimenter pendant une certaine durée.

**Étape 4** : formaliser la rédaction des statuts canoniques, en cohérence avec les statuts civils et reconnaître par l'approbation des statuts. Avant toute reconnaissance, l'évêque diocésain consultera les évêques de la province, voire au niveau national. Prévoir par prudence une phase expérimentale (*ad experimentum*) de trois à cinq ans, éventuellement renouvelable.

---

<sup>36</sup> Cf. Fiches *Associations de fidèles* et *Statuts des associations de fidèles* GT9 Annexes 1 et 2 dans le dossier « Annexes et documents additionnels ».

<sup>37</sup> Cf. Fiches *Associations de fidèles* GT9 Annexe 1 dans le dossier « Annexes et documents additionnels ».

## II. Vie et suivi d'un groupe ecclésial

### Les moyens de l'exercice de la vigilance épiscopale

Par les occasions de rencontres ou par les échos que lui font parvenir les acteurs pastoraux du diocèse, clercs comme laïcs, l'évêque dispose de multiples canaux d'information sur les groupes et communautés.

S'y ajoutent les ressources documentaires, tels les textes fondateurs permettant de comparer les principes énoncés à leur mise en œuvre concrète, ainsi que les comptes rendus écrits et archivés, de la reconnaissance, puis des visites ordinaires effectuées.

### Des visites selon les circonstances

Différentes visites permettent à l'évêque de suivre dans le temps un groupe ou une communauté présents sur son diocèse : les visites pastorales systématiques du diocèse, les visites prévues pendant la phase initiale, les visites ordinaires, qui relèvent de l'accompagnement de la vie des communautés, les visites demandées par le groupe devant un besoin, enfin les visites extraordinaires, visites de crise, en cas de problèmes ou dysfonctionnements qui peuvent aller jusqu'à des abus ou des dérives sectaires.

### La visite ordinaire

Nous insistons sur la nécessité de développer, dans les Églises locales et auprès de tous les groupes et communautés, une véritable « **culture de la visite** », véritable lieu d'exercice de la responsabilité épiscopale de prendre soin avec bienveillance et vigilance de tout groupe ou communauté cherchant à vivre l'Évangile et à le mettre en œuvre dans le diocèse. Loin d'instaurer la défiance, celle-ci exprime au contraire la charité fraternelle et s'enracine profondément dans l'Évangile.

Les visites régulières permettent de suivre sur le long terme l'évolution d'un groupe, d'une communauté, leur bonne santé spirituelle et pastorale, ou de percevoir leurs éventuelles difficultés. L'évêque visite lui-même, ou bien délègue. Dans tous les cas, le visiteur n'est jamais seul. La visite donne lieu à un compte rendu qui nomme les bienfaits en harmonie avec le projet, explicite les points d'attention voire les points à rectifier et qui doit être soigneusement archivé. Le résultat de la visite est restitué au groupe, en présence de l'évêque.

### Les visites canoniques extraordinaires

Des signaux d'alerte peuvent être émis concernant les activités de certains groupes, ou leur fonctionnement interne et l'équilibre de vie des membres. Ils peuvent provenir d'un membre du groupe lui-même, ou d'anciens membres, de familles ou d'amis ou encore de l'environnement ecclésial local. Ces alertes doivent être traitées avec le plus grand sérieux.

La vigilance ordinaire ne suffira plus. La gravité de l'alerte donnée enclenchera une visite plus approfondie avec des moyens plus importants, la visite canonique extraordinaire.



### Principes fondamentaux de mise en œuvre <sup>38</sup>

- La juste articulation avec la justice étatique, lorsque le contenu de l’alerte révèle des faits relevant du droit pénal étatique (délit, crime). Lorsqu’il y a signalement auprès du procureur, une enquête interne ecclésiastique risquerait de compromettre le travail de la justice. Mais, bien entendu, un tel protocole n’empêche pas l’autorité ecclésiastique de prendre les mesures conservatoires rendues nécessaires par des faits paraissant vraisemblables.
- L’évêque (ou l’autorité ecclésiastique qui diligente la visite extraordinaire) ne doit pas être impliqué en personne dans la visite. Il mandate des visiteurs qui devront lui rendre compte et à qui il remet un mandat écrit précisant la problématique et les questions auxquelles chercher à répondre.
- Choisir des visiteurs de profils divers, adaptés aux circonstances : homme et femme, religieux ou non, ministres ordonnés ou non, de compétences diverses etc... et toujours au moins par deux.
- Nommer en accompagnement une équipe élargie, présentant des compétences diverses : théologien, « survivant » d’une communauté, médecin, psychologue (ou psychiatre si graves déviations), juriste, expert-comptable, etc. (surtout pour les grands groupes ou communautés).
- Des formations seront proposées au moins annuellement au niveau national ou provincial pour constituer un vivier de visiteurs suffisamment alertés au sujet des phénomènes d’abus et d’emprise de toutes sortes. Seront aussi proposées des rencontres de visiteurs expérimentés pour s’enrichir de leur pratique et de leur expérience. Ces formations et ces rencontres pourront être organisées par le Réseau pour le suivi des associations de fidèles avec le Service Conseil-conciliation/Emprise et Dérives sectaires, ainsi qu’avec la CORREF.

## III. En cas de départ ou de dissolution

### La sortie de l’association

- La décision de quitter un groupe ou une communauté peut venir de la personne elle-même ou de l’association. Il importe de bien s’assurer des conditions qui entourent cette décision en termes de liberté pour la personne (pressions, culpabilisation) et en termes de respect des normes et statuts du groupe (qui décide et comment ? quels recours possibles ?).
- Les sorties, leurs raisons et conditions, sont souvent tues ou euphémisées dans beaucoup de groupes. Un langage clair est signe de liberté et de bonne santé pour tous.

### L’accompagnement de la sortie

Dans de nombreux cas, des personnes se retrouvent totalement isolées et sans ressources lorsqu’elles quittent un groupe vivant la vie commune. Pour éviter de telles situations dramatiques, il importe que les statuts de l’association de fidèles aient été précis et rigoureux dès le départ en particulier en ce qui concerne :

---

<sup>38</sup> Cf. Une Fiche pour les visites extraordinaires sera réalisée ultérieurement et pourra s’intégrer à un classeur « Associations de fidèles ».

- les engagements ou vœux éventuellement pris au sein du groupe (vœux privés dans une association de fidèles), préciser la modalité dont on peut en être relevé ;
- la question des biens qui doivent être restitués intégralement à la personne ;
- l'engagement à payer les cotisations sociales.

Au-delà des dispositions statutaires, l'association de fidèles se devra d'accompagner le membre qui part autant que sa situation en montrera le besoin en termes de recherche d'emploi, de logement, de formation professionnelle ou encore soins médicaux.

### La fin de l'association de fidèles

Une association de fidèles peut s'auto-dissoudre, mourir de mort naturelle faute de nouveaux membres. Elle peut aussi être dissoute suite à une visite canonique. Toutes ces situations sont complexes, et difficiles à développer dans le cadre de ce dossier. Nous insistons particulièrement :

- sur l'importance de la précision des statuts sur toutes ces questions (cf. notre 1 sur les débuts d'une association de fidèles) ;
- sur l'importance de l'archivage et de l'entretien de la mémoire quand la décision de dissolution est prise suite à une visite canonique extraordinaire.

## IV. Les oubliés de la réparation

Nous n'avons pas abordé la question de l'absence actuelle de possibilité de réparation pour les victimes majeures au moment des faits au sein des associations de fidèles, qui n'entraient pas dans le champ de nos travaux. Nous tenons à souligner l'urgence de prendre en compte cette question et de mettre à l'étude une structure capable d'accompagner ces personnes dans un processus de reconnaissance et de réparation.

## V. Le devoir de mémoire

L'expérience montre qu'une des difficultés à suivre ces associations de fidèles avec la rigueur nécessaire tient souvent à l'absence de « mémoire » de leur histoire : difficulté à retrouver trace des dysfonctionnements déjà constatés, des faits déjà signalés, des observations et préconisations déjà faites, voire des sanctions prises dans le passé, envers l'association ou envers l'un de ses membres dans le diocèse actuel ou dans d'autres diocèses où le groupe a précédemment pu se développer.

Nous suggérons donc de développer une culture de la trace écrite, ainsi que de l'archivage, tant pour les diocèses que pour les associations de fidèles : archivage des visites ordinaires et extraordinaires ou de tout document concernant ces associations ; il faudra réfléchir aussi à la manière dont ces archives pourraient être communicables à d'autres diocèses.

Nous pensons indispensable la mise à l'étude d'un fichier national des personnes et communautés ayant fait ou faisant l'objet de sanctions canoniques, dans le respect des règles du RGPD et de la CNIL (lien possible avec le dossier du *celebret*). Fichier confidentiel interrogeable pour vérifier qu'une personne ou communauté arrivant dans un diocèse ne fait pas l'objet d'une sanction canonique.

Nous encourageons aussi, pour tirer enseignement des dysfonctionnements répétés au cours des dernières décennies dans ces associations de fidèles menant vie commune, de financer des travaux de recherche universitaires (théologie et spiritualité, sociologie religieuse, ecclésiologie, psychologie...) qui permettraient de rendre « intelligente » cette mémoire (sur le fonds SELAM par exemple).

## 2. Analyse

### Introduction

Dans l'Église, l'Esprit Saint n'a jamais cessé de susciter des expériences spirituelles très diverses, vécues par des personnes ou des groupes. Cette diversité s'exprime à travers des associations de fidèles ou sous d'autres formes, selon les circonstances et les époques.

Nous avons fait le choix de concentrer notre analyse et nos recommandations sur les associations de fidèles menant la vie commune, dont certaines peuvent parfois présenter des formes proches de la vie consacrée. Nos réflexions peuvent aussi s'étendre à d'autres groupes se créant autour de l'immobilier disponible, l'habitat partagé ou de groupes de prière<sup>39</sup>.

Pour toute personne ou tout groupe se présentant comme réalité ecclésiale catholique, et demandant à l'Église une reconnaissance juridique, il relève bien de l'autorité de l'évêque diocésain de reconnaître la catholicité du groupe et de l'accompagner. La vigilance et l'autorité de l'évêque s'exercent donc sur les groupes en cours de constitution, comme sur ceux qui ont déjà une existence.

De cette analyse, il ressort que face à la diversité des réalités qui se présentent à lui, l'évêque ne doit pas rester seul, car la vigilance épiscopale se doit d'être articulée à la collégialité épiscopale et à la communion ecclésiale.

### Pourquoi l'accompagnement ecclésial s'est-il révélé inefficace ?

Le rapport de la CIASE ainsi que des visites canoniques ont mis en évidence que nombre de réalités reconnues dans les années 1970-2000 et dans lesquelles se concentraient une partie des forces jeunes de l'Église de ces années-là, se sont révélées profondément dysfonctionnelles.

Face à ces réalités dysfonctionnelles, il semble important de souligner ceci :

- Les failles de certains fondateurs étaient connues. Certains de leurs abus ont été commis plusieurs années avant la reconnaissance officielle du groupe fondé ;
- Le discernement spirituel et ecclésial prudent a failli. Dans certains cas, on a pu être attiré par des critères mondains de succès, en oubliant le critère pascal de la suite du Christ ;
- Un encadrement canonique du phénomène associatif en partie inadapté au type de groupes ou communautés, particulièrement pour ceux qui présentaient un projet de vie commune, car insuffisamment protecteurs des personnes engagées ;
- La culture du secret, s'agissant notamment des sanctions pénales dans l'Église, entraînant l'oubli par manque de transmission, s'est révélée favorable aux auteurs d'abus ;
- Une perte de la mémoire collective face à des faits anciens, ou plus récents, voire des décisions divergentes d'évêques isolés, alors que les faits incriminant tel ou tel groupe étaient publics,

---

<sup>39</sup> Nous utiliserons les termes « groupes », « associations » ou encore « communauté » conformes à l'intitulé de notre commande, sans tenir compte de l'importance numérique des groupes concernés, ni de la qualité spécifiquement communautaire de ce qu'ils vivent.

ont pu créer des failles dans l'exercice de la vigilance ecclésiale, failles dont se jouent les pervers ;

- Une manière de comprendre la bienveillance du message évangélique a pu empêcher d'agir avec sévérité et en vérité, pouvant aller jusqu'au déni. Une conception erronée de la miséricorde a pu parfois entraver la recherche de la vérité et un juste traitement des faits ;
- Une forme de sacralisation de la vie religieuse a pu entraîner une idéalisation qui attire. Cette conception quelque peu élitiste, idéologiquement démarquée de la vie du monde et préfigurant « l'Église de demain », a pu conduire à ce que telle communauté se considère « hors-sol » ou « hors-monde », à distance des exigences communes et du champ d'application des droits civil et canonique.
- Enfin, nous attirons une attention particulière sur les migrations de groupes et communautés cherchant à échapper aux décisions d'évêques exerçant légitimement leur vigilance à leur rencontre, en se recréant ou se réinstallant dans un autre diocèse ou dans un autre pays<sup>40</sup>.

## VI. De la naissance à la reconnaissance

### Deux grandes questions à propos du discernement initial

#### Comment exercer le discernement de manière ecclésiale ?

Il y a un principe sur lequel il convient d'insister : **l'importance qu'un évêque ne reste pas seul face aux associations ou groupes de fidèles dans son diocèse**, car il ne peut humainement affronter seul toutes les problématiques avec la connaissance et la distance suffisantes.

C'est pourquoi le groupe de travail propose les préconisations suivantes :

1) **Un juste exercice personnel de la vigilance épiscopale se doit d'être articulé collégalement aux autres évêques.** En effet toute décision épiscopale dans un lieu a des conséquences sur les autres diocèses, si bien que les discernements doivent pouvoir être menés collégalement avec les autres évêques tant au niveau provincial (ou interprovincial) que national. L'expérience montre que les personnes ou communautés déviantes s'engouffrent dans la moindre faille de l'exercice de la collégialité.

Dans certaines situations relevant de l'international, il serait nécessaire que soit assurée au niveau de la Conférence des évêques de France une communication permanente avec les autres conférences épiscopales. On s'appuiera par exemple sur les liens existant déjà avec les représentants des conférences épiscopales européennes invités lors des Assemblées plénières.

2) Au niveau diocésain et/ou provincial, certains offices ou instances pourraient collaborer à l'exercice de ce ministère de vigilance et d'accompagnement :

---

<sup>40</sup> Deux cas particulièrement significatifs dans le contexte actuel : les Sœurs de Marie Stella Matutina, résurgence des sœurs contemplatives de Saint-Jean, dont les supérieures avaient été démisées en 2009 par le cardinal Barbarin, parties en Espagne ont été d'abord reconnues association de fidèles en 2012 à Cordoue, dissoute en janvier 2013 par Benoît XVI, à nouveau reconnues en 2014 par un évêque espagnol. Fidèles à l'enseignement et aux écrits du P. M.-D. Philippe, de nombreuses jeunes filles françaises y entrent. De même les frères de Verbum Spei, installés au Luxembourg, créés par les frères de Saint-Jean refusant de reconnaître les abus et les déviances du père M.-D. Philippe. Ils organisent chaque année des camps pour ados et jeunes en France.

- Le vicaire (ou délégué) épiscopal à la vie religieuse, dont les attributions pourraient être étendues à toutes les réalités de vie commune, ou le délégué épiscopal aux mouvements et associations de fidèles (DEMAF), selon ce qui existe dans chaque diocèse, qui pourraient s'entourer pour ces missions de personnes d'expérience existant au sein de leurs réseaux ;
- Le Conseil diocésain de la vie religieuse pourrait voir ses activités élargies à une fonction de participation à la vigilance épiscopale ;
- Des personnes aux compétences variées, issues du réseau ecclésial, diocésain ou provincial, en mesure d'accompagner la naissance des groupes ecclésiaux et de poser des jalons pour la vigilance, en soutien au discernement de l'évêque ;
- Un vivier de personnes ressources pouvant être sollicitées en vue de la rédaction de statuts associatifs canoniques, afin d'aider les groupes et communautés en phase de constitution, au niveau d'un diocèse, d'une province ou même au niveau national.

3) Enfin il nous semble nécessaire que soit institué un **Réseau national pour le suivi des associations de fidèles** au service des évêques, avec pour mission le soutien à la vigilance par l'information, le conseil et le suivi des groupes anciens et nouveaux. Ce réseau pourra se fonder sur une collaboration avec des instances existantes afin de pouvoir répondre à la hauteur des enjeux<sup>41</sup>. Il devra être composé de membres possédant une expérience et une bonne connaissance des associations de fidèles, particulièrement de celles menant la vie commune, une expertise sur les abus et déviances pouvant y exister, une maîtrise des enjeux théologiques liés à la conception et à la mise en œuvre de certains charismes, une expertise dans les questions canoniques et juridiques liées à ces groupes et communautés. Il s'agira une structure souple rassemblant des compétences, sollicitée autant que de besoin et qui pourrait être commune à la CEF et à la CORREF. Un petit noyau de 3-4 personnes pourront être chargées de repérer les membres potentiels dans les diocèses et instituts et d'en assurer le démarrage. Ce réseau pourra être coordonné par le SG adjoint chargé du CEMAF, en lien avec le service Conseil-conciliation/Emprise et dérives sectaires de la CEF.

## **Quelles personnes pour quel discernement ?**

### ***L'accompagnement de base des associations de fidèles***

Dans de nombreux diocèses, il ne manque pas de laïcs ayant exercé une responsabilité ecclésiale et profondément attachés au Christ et à l'Église. Anciens agents pastoraux, responsables de services diocésains ou paroissiaux, responsables ou membres de mouvements ou communautés, ils ont pu suivre des formations parfois longues. Certains sont toujours sollicités, d'autres non. Ils peuvent constituer un vivier de personnes aptes à accompagner les associations de fidèles. Sans oublier ceux qui par leur expérience professionnelle peuvent apporter une expertise précieuse sur des questions spécifiques.

### ***L'accompagnement sur des questions spécifiques***

Il convient de bien distinguer les différents lieux de discernement à poser lors de la naissance d'un groupe ou de sa demande de reconnaissance dans un diocèse :

---

41 Tels le CEMAF, la CEF, la CORREF, le Conseil pour la vie consacrée, le Service Conseil-Conciliation/ Emprise et dérives sectaires, la Cellule permanente pour la lutte contre la pédocriminalité, sans oublier une certaine représentation d'associations et de mouvements existants.

- le charisme collectif revendiqué par le groupe,
- l'organisation et la gouvernance du groupe,
- le rapport des membres à la personne du fondateur ou au groupe fondateur.

À ces différents lieux de discernement correspondent des compétences diverses qui ne peuvent relever toutes de la même personne. Il faut :

- des compétences théologiques, particulièrement en théologie pastorale et des compétences en histoire de la spiritualité, pour l'évaluation du charisme et de sa pertinence ;
- de l'expérience des dynamiques de vie commune et de ses difficultés pour l'évaluation de l'organisation et de la gouvernance ;
- des compétences en psychologie quant aux phénomènes d'emprise et de relation aux personnalités perverses, pour ce qui concerne les rapports aux fondateurs.

### Quatre étapes pour un accès à un statut associatif canonique <sup>42</sup>

L'expérience montre une grande diversité de situations dans la demande de reconnaissance faite par des groupes de fidèles auprès d'un évêque. Il s'agit là bien d'un processus ecclésial d'accueil et d'écoute réciproques, d'accompagnement dans la durée. Il est donc essentiel de **prendre le temps nécessaire**, de respecter les étapes avec le groupe pour accompagner collégialement et en collaboration avec des acteurs compétents le processus ecclésial que représente la reconnaissance des statuts canoniques<sup>43</sup>.

- Étape 1 - Se connaître : l'évêque, ou son délégué, rencontre les personnes en vue de constituer et d'étudier le dossier ;
- Étape 2 - Identifier le type de groupement : l'évêque a recours aux personnes compétentes soit au niveau diocésain, soit au niveau provincial, afin d'analyser si le groupement est bien de nature associative, s'il respecte les critères d'ecclésialité<sup>44</sup>, s'il comporte des éléments de vie consacrée ou s'il s'agit d'un mouvement de fidèles ;
- Étape 3 - Choisir un statut associatif : le choix du statut associatif se fera en fonction de la nature du groupement, de son projet et du charisme dont il est porteur (projet de vie consacrée ; vie commune...). C'est à cette étape que commence un processus collaboratif de rédaction de premiers statuts que le groupement devra expérimenter pendant une certaine durée.
- Étape 4 - Formaliser la rédaction des statuts canoniques, s'il y a lieu en l'articulant avec les statuts civils, et reconnaître par l'approbation des statuts. Il revient à l'évêque diocésain de reconnaître ou non une association canonique, mais avant toute reconnaissance, il consultera au-delà des limites de son diocèse, les évêques de la province, voire au niveau national. On gagnera à prévoir par prudence une phase expérimentale (*ad experimentum*) de trois à cinq ans, éventuellement renouvelable.

---

<sup>42</sup> Ce paragraphe s'inspire directement du *Vademecum des associations de fidèles*, CEMAF, 2018, p. 17ss.

<sup>43</sup> En effet, cette rédaction des statuts est en soi un processus de discernement avec l'autorité ecclésiale. La demande de reconnaissance tardive d'un groupement qui se présente avec tous ses documents déjà rédigés, demande un examen très prudent et approfondi de l'ensemble du projet, ainsi que des personnes concernées.

<sup>44</sup> Cf. *Christifideles laici*, n° 30.

## Les différentes associations de fidèles<sup>45</sup>

Il y a plusieurs types d'associations dans l'Église pour répondre à la liberté d'agir et de s'associer des baptisés correspondant à différents modes de participation à la mission de l'Église. Le lien à l'autorité, décrit dans les statuts, est, selon les cas, plus ou moins étroit.

- L'association privée de fidèles permet aux fidèles de coopérer à la mission de l'Église par convention conclue entre eux et de poursuivre la finalité désirée selon leur initiative et sous leur responsabilité.
- L'association publique de fidèles se voit confier par l'Église la charge de remplir « au nom de l'Église » l'activité qu'elle se propose d'atteindre en réalisant cependant, de sa propre initiative et dans le cadre statutaire défini, les projets conformes à son caractère propre. Elle possède le statut de personne juridique publique dans l'Église.
- L'association de fait : une association créée selon les statuts de la loi de 1901<sup>46</sup> est considérée canoniquement comme groupement de fait. Sans reconnaissance ecclésiale particulière, ses membres se doivent de vivre et d'agir dans la communion de l'Église.
- Toutes ces associations, y compris les groupements de fait, sont soumises à la vigilance ecclésiale, selon l'autorité compétente (can. 305). Si les visites canoniques sont un droit et un devoir envers les associations publiques de fidèles (can. 396), elles ne sont pas prévues par le Code pour les associations privées qui possèdent une plus grande autonomie. Elles auront donc à être nommées précisément dans les statuts canoniques pour que la vigilance puisse être exercée « selon le droit et les statuts » (can. 305 §1). Nous préconisons fortement d'en faire une obligation.
- Associations dites *in itinere* ou *in fieri*, nées dans le but de devenir un jour institut religieux<sup>47</sup>. Lorsqu'un petit groupe de fidèles porteurs d'un projet de vie consacrée demande une reconnaissance ecclésiale, il appartiendra à l'évêque diocésain d'exercer le discernement nécessaire pour en vérifier l'ecclésialité et accompagner le groupe dans une clarification de sa propre identité et de ses structures pour ensuite décider du statut canonique à lui accorder<sup>48</sup>.
- Vœux et association de fidèles  
Certains groupes menant la vie commune sont constitués en associations de fidèles (privées ou publiques) sans chercher à devenir institut de vie consacrée. Il n'est pas rare qu'y soient prononcés des vœux ou engagements. Il importe alors que les membres soient clairement informés que les vœux prononcés dans une association de fidèles ne peuvent être que de nature privée, canoniquement parlant. Ceci a pour conséquence que l'engagement dans l'association, ou la promesse (ou vœux) de célibat pour le Royaume, n'entraînent pas la même stabilité d'incorporation et d'état de vie que dans un institut de vie consacrée. En effet, la logique du droit associatif dans le Code suppose que les membres restent libres d'adhérer ou de quitter l'association à tout moment.

<sup>45</sup> Cf. fiche *Associations de fidèles* dans le dossier « Annexes et documents additionnels » pour davantage de précisions.

<sup>46</sup> Pour les territoires français non concordataires. Pour les départements concordataires, voir régime propre des associations.

<sup>47</sup> Cf. fiche du Comité canonique de la CORREF « *Les associations de consacrés in fieri* », avril 2014

<sup>48</sup> Par le rescrit du pape François du 15 juin 2022, l'évêque diocésain doit demander l'autorisation écrite du DIVSVA avant d'ériger par décret une association publique de fidèles en vue de devenir un Institut de vie consacrée ou une Société de vie apostolique de droit diocésain.



### Indispensables collégialité et collaboration ecclésiale

De ce parcours de « la naissance à la reconnaissance » d'un groupe ecclésial, il apparaît clairement que l'évêque ne peut être seul pour exercer son rôle de vigilance, mais que tout processus d'accueil dans l'Église ou de reconnaissance canonique d'une association de fidèles, doit se réaliser de manière plurielle et collégiale. Le pasteur du diocèse, en dernière instance, décide ou non de la reconnaissance.

À cette fin, la grille de discernement proposée ci-dessous se veut un outil destiné à tous les acteurs intervenant en soutien à l'évêque, dans le processus d'accompagnement ecclésial des groupes et réalités associatives naissantes. Le Réseau national pour le suivi des associations de fidèles, évoqué plus haut, pouvant venir en soutien au service de ces différents acteurs.

## Grille pour un discernement

Reprise de manière systématique des différents éléments du discernement en vue de la reconnaissance ecclésiale d'un groupe.

### 1. Historique

Il s'agit d'un travail d'enquête en interviewant des membres du groupe, en examinant la littérature qu'il produit. Comment le groupe est-il né ? Quel a été son parcours ? Des possibilités de recoupement des informations existent-elles (autres diocèses, pays, ou autres autorités ecclésiales) ?

### 2. Le fondateur

Quel parcours ? Quelle personnalité ? Comment est-il considéré par les autres membres ? Quelle est sa formation ? S'agit-il d'un « gourou » ou simplement d'un leader charismatique ? Est-on dans la toute-puissance ou dans l'humilité ?

Vérifier l'aspect judiciaire : extrait de casier judiciaire n°3, interroger le fichier Jeunesse et Sports, si activités auprès de jeunes ou de familles.

Au vu de l'histoire récente d'abus, notre groupe préconise d'étudier la faisabilité d'un fichier centralisé non public d'auteurs d'abus ayant fait l'objet de sanctions canoniques (étude qui pourrait s'inscrire à l'instar du dossier autour du *celebret*).

Ne pas se contenter du fondateur, mais s'intéresser au premier cercle (les « anciens »), aux personnes influentes du groupe. Les rencontrer.

### 3. Le charisme

C'est le cœur du travail d'évaluation. Un charisme « magnifique » ne suffit pas à valider une communauté : il doit toujours être évalué en lien avec le concret de ce que vit la communauté, la gouvernance, le respect des membres, etc.

- Quelle est son origine ? sa consistance ? sa pertinence pour l'Église aujourd'hui et le diocèse ?
- Provient-il d'une révélation privée ou s'enracine-t-il dans une expérience ?
- Comment s'inscrit-il dans l'histoire de la spiritualité ? Répond-il à une détresse, une angoisse particulière du temps ?
- Comment est-il transmis au sein du groupe, dans quel récit s'inscrit-il ? A-t-il tendance à être exclusif, totalisant, ou respecte-t-il le cheminement de chacun ?
- Comment son inscription ecclésiale est-elle envisagée ?

Nécessité du temps long pour l'évaluation d'un charisme.

### 4. Les textes fondateurs et les statuts

La rédaction de textes de référence est une étape importante dans la vie d'un groupe.

- Quels sont-ils ? Par qui et comment ont-ils été rédigés ?
- Quelles en sont les sources, les références ?

- Quelle théologie et spiritualité s'en dégagent ? Avec une attention particulière sur la christologie, la théologie de l'incarnation et la place de Marie. Attention aux textes trop longs qui offrent des possibilités de flou d'où peuvent naître les dérives.

Au-delà des textes propres, l'étape de la rédaction de statuts va être une étape cruciale du processus de reconnaissance. Veiller à leur cohérence avec le droit canon et le droit étatique. Importance d'un préambule spirituel ni trop long ni trop court résumant l'histoire, le charisme du groupe (cf. fiche « Statuts » dans le dossier « Annexes et documents additionnels »).

## 5. Ecclésialité

Jean Paul II dans le paragraphe sur le statut des associations de fidèles de l'exhortation apostolique *Christifideles laici* (1988, n° 30) définit cinq critères d'ecclésialité : la vocation à la sainteté ; la confession de la Foi catholique ; la communion au Pape et à l'évêque du lieu ; la participation à l'apostolat de l'Église ; l'engagement à être présents à la société humaine.

- Comment le groupe se situe-t-il dans l'Église en général ?
- Comment envisage-t-il ses relations avec les autres réalités ecclésiales ? à la tâche commune ?
- Participe-t-il aux lieux communs de formation ou est-il auto-suffisant, se limitant aux textes du fondateur ?
- Qui sont les formateurs du groupe et comment sont-ils formés ?

## 6. La gouvernance

Une attention particulière doit être accordée au fonctionnement prévu dans les statuts et une vérification faite ensuite de leur mise en œuvre dans le concret de la vie de l'association :

- Comment les décisions sont-elles prises ? Par qui ? Existe-t-il des contre-pouvoirs au sein du groupe ?
- Quelles formes de subsidiarité existe-t-il ?
- Quelles formes de discernement communautaire ?
- Quels recours ont les membres ? Peuvent-ils faire appel à des personnes extérieures ? Examiner aussi la question des mandats des responsables (durée, renouvellement, limites) et de leur mode de désignation.

## 7. Engagements

Une association de fidèles n'est pas un institut de vie consacrée ni une société de vie apostolique. Il conviendra de distinguer entre d'une part l'acte d'incorporation de la personne dans l'association et, d'autre part, la promesse ou le vœu d'engagement au célibat pour le Royaume, s'il y a lieu. D'un point de vue strictement canonique, ces deux types d'engagements restent de nature privée. De là en découle la liberté pour le membre d'adhérer ou de quitter le groupe. L'incorporation dans une association *in fieri* est naturellement à considérer dans la perspective d'une prochaine érection en institut religieux ou en société de vie apostolique.

- De premiers engagements peuvent avoir déjà été pris :
  - Quels sont-ils ? Quelle est leur nature ? leur durée ?
  - Qui a posé un discernement ? Des étapes ont-elles été prévues ?

- Qui les a reçus ? Sont-ils conçus en lien avec les trois vœux religieux usuels (pauvreté, chasteté, obéissance) et/ou monastique (stabilité, conversion des mœurs, obéissance) ? Existe-t-il des vœux supplémentaires ?
- Envers qui les personnes se sont-elles engagées ? Le fondateur, les responsables, la communauté, Dieu, l'Église ? Avec quelles conséquences ?
- Les informations étaient-elles claires pour les membres au moment de l'engagement ? Et par la suite ?
- Tous les états de vie se trouvent-ils représentés dans le groupe ?
  - Et si oui, comment se fait la distinction des états de vie (consacrés, mariés) et des ministères ?
  - Quel lien au charisme ? Au schéma classique des trois ordres d'une famille ecclésiale ?
- Quel est le statut éventuel des enfants ?
- Comment se libère-t-on / est-on libéré de ces engagements ? Par qui ?

## 8. Moyens de subsistance

Cet aspect concret n'est pas le moins important pour se faire une idée de la bonne santé spirituelle du groupe qui demande à être reconnu ou non. Il permet de vérifier de quelle manière le charisme s'incarne concrètement. Rappelons le § 3 du canon 114 du Code de droit canonique : « L'autorité compétente de l'Église ne confèrera la personnalité juridique qu'à des ensembles de personnes ou de choses qui visent **une fin réellement utile et qui, tout bien pesé, jouissent de moyens qui paraissent suffisants pour atteindre cette fin.** »

Parmi ces moyens suffisants, le financement des frais courants est-il assuré ? De quels moyens les membres disposent-ils en termes de santé, de sommeil, de loisirs, d'accès à l'information, de communication, d'exercice de leurs droits en tant que citoyens ? Dans quelle mesure sont-ils autonomes vis-à-vis de tout ceci ainsi que dans la gestion de leurs biens personnels ?

Par ailleurs, sobriété ne veut pas dire absence de moyens ni recours à la mendicité<sup>49</sup>.

- Quelles sont les sources de revenus du groupe ?
- De quelle couverture sociale bénéficient les membres ?
- Comment leur retraite est-elle envisagée/prise en charge ?
- Lors de l'intégration d'un nouveau membre, quelle est la part des biens mis en commun et celle dévolue aux biens personnels ? Comment et par qui les biens personnels sont-ils gérés ? Quelle restitution des biens est prévue en cas de sortie ?

## 9. Accueil de communautés étrangères, qui ont déjà un statut reconnu ailleurs (autre diocèse, autre pays).

Il conviendra de s'informer sur l'histoire de cette communauté, son fondateur, le discernement fait par l'Église particulière qui a reconnu cette communauté : quel est l'évêque qui est responsable de la

---

<sup>49</sup> « Certains imaginent que, parce qu'ils veulent vivre la pauvreté, ils ont droit à mendier. Mais cela n'est pas évangélique. En effet, la première conséquence du vœu de pauvreté est l'exigence du travail. "Si quelqu'un ne veut pas travailler, qu'il ne mange pas non plus !" s'exclame saint Paul (2 Th 3,10). Seul le riche ne travaille pas, le pauvre en revanche doit travailler pour vivre. Saint François précise que ce n'est que si le travail ne suffit pas, et en particulier pour subvenir aux besoins des malades, que l'on peut demander l'aumône. » Mgr José R. Carballo, O.F.M., Archevêque Secrétaire de la CIVCSVA, in « Les Vœux religieux aujourd'hui », *Revue de droit canonique*, 2015, 65/1, p.235.

fondation ? Qui exerce la vigilance quand une communauté migre à l'étranger ? Quelles sont les raisons, les motivations qui poussent cette communauté à s'installer dans le diocèse ? Quel projet est le sien ? Quelles volontés et capacités d'insertion dans la pastorale diocésaine paraissent possibles ? Ainsi que se poser toutes les questions de la grille ci-dessus.

Avec sagesse le concile Vatican II estime « qu'il ne sera pas toujours opportun de transplanter sans discernement dans un pays déterminé les formes d'apostolat organisé qui existent dans un autre » (AA 19). La même prudence devrait être appliquée lorsqu'il s'agit de groupes et communautés venant de l'étranger.

Comme pour la reconnaissance diocésaine, ce discernement gagnera à être effectué en collégialité avec les évêques proches et en province, voire au niveau national selon les cas.

---

## II. Vie et suivi d'un groupe ecclésial

### Les moyens de l'exercice de la vigilance épiscopale

Différents moyens existent, qui permettent à l'évêque d'exercer de manière habituelle son devoir de vigilance vis-à-vis des groupes et communautés présents dans son diocèse.

#### Des relations interpersonnelles

Sans attendre les visites formalisées auprès des groupes et communautés, l'évêque entretient des relations suivies avec les supérieurs (locaux, provinciaux, généraux) et les autres responsables (présidents d'associations), ce qui lui permet de recueillir des informations sur ce que vivent les fidèles dans ces divers lieux.

L'évêque dispose dans son diocèse de tout un réseau ecclésial d'information, en se tenant à l'écoute des curés, des permanents pastoraux, chefs de services diocésains, des responsables de mouvements d'apostolat. Un dialogue fréquent avec le Délégué épiscopal à la vie religieuse et consacrée (DEVRC), comme avec le Délégué épiscopal aux mouvements et associations de fidèles (DEMAF), peut lui apporter une aide précieuse.

#### Des traces écrites

L'évêque dispose normalement des textes fondateurs qui sont censés faire sens pour les groupes et communautés sur lesquels il exerce sa vigilance. À défaut, il doit exiger qu'on les lui remette, afin d'être en mesure de vérifier l'adéquation entre les principes qui y sont énoncés, et ce qui se vit effectivement dans les groupes et communautés qui les produisent.

L'évêque peut s'appuyer également sur les comptes rendus écrits lors de la reconnaissance puis des visites ordinaires effectuées, communiqués au groupe et aux membres, avec leurs recommandations. Il importe que ces documents soient archivés avec soin, et restent facilement accessibles, afin d'assurer le suivi des groupes et associations, ainsi que la transmission des informations nécessaires aux successeurs.

#### Des visites, selon les circonstances

Des visites de différents types peuvent être effectuées ou diligentées par l'évêque, selon les moments et les circonstances :

- les visites pastorales, quand l'évêque visite un secteur paroissial, un doyenné, il rencontre les différents acteurs, groupes ou communautés ;
- les visites prévues pendant la phase initiale en vue de la reconnaissance, visites effectuées par l'évêque lui-même ou des personnes qu'il nomme ;
- les visites ordinaires qui relèvent de l'accompagnement de la vie des communautés, faites régulièrement par l'évêque ou son délégué, selon le droit canonique et les statuts ;
- les visites demandées par le groupe ou la communauté elle-même, qui, ayant pris conscience de dysfonctionnements, sollicite une aide extérieure pour les analyser et chercher à y remédier ;

- les visites extraordinaires, visites de crise, décidées par une autorité extérieure compétente (évêque, Saint Siège, Tribunal pénal canonique national, etc.), en cas de problèmes ou dysfonctionnements qui peuvent aller jusqu'à des abus ou dérives sectaires.

Nous traiterons, dans le paragraphe suivant, des visites « ordinaires », qui relèvent de la vigilance habituelle de l'évêque sur les groupes et communautés présents dans son diocèse.

Nous insistons sur la nécessité de développer, dans les Églises locales et auprès de tous les groupes et communautés, une véritable « **culture de la visite** », véritable lieu d'exercice de la responsabilité épiscopale de prendre soin avec bienveillance et vigilance de tout groupe ou communauté cherchant à vivre l'Évangile et à le mettre en œuvre dans le diocèse. Loin d'instaurer la défiance, cette culture de la visite exprime au contraire la charité fraternelle et s'enracine profondément dans l'Évangile.

## La visite ordinaire

### Les signes d'une communauté en bonne santé<sup>50</sup>

- Une vie simple au quotidien, sans recherche d'extraordinaire, de pouvoir ou de nombre, à l'image du Christ refusant les tentations.
- Une vie simple à la suite du Christ, humble et pauvre. L'équilibre de vie, l'ouverture aux autres et au monde en sont l'expression.
- Une vie simple selon les fruits de l'Esprit : « amour, joie, paix, patience, bonté, bienveillance, fidélité, douceur et maîtrise de soi » (Ga 5,22).
- Bonté et bienveillance : chez les responsables, en particulier. Elles se manifestent dans la confiance des membres envers leurs supérieurs, mais aussi des supérieurs envers les membres, qui permet à chacun de donner le meilleur de lui-même. La confiance s'oppose diamétralement au contrôle. La confiance aide l'autorité à demeurer « une autorité *pour* les autres et non *sur* les autres »<sup>51</sup>.
- Amour fraternel : si le supérieur est attentif à porter remède aux difficultés des membres de la communauté, à offrir le soulagement d'une vraie compréhension, alors une charité authentique règne dans la maison. La capacité de se réjouir du bien des autres est un des plus beaux signes d'un amour fraternel vrai et profond, un signe qui ne peut guère être simulé »<sup>52</sup>.
- Humilité et vérité : la vérité de la vie de tous les jours, capable de reconnaître les erreurs et de les corriger ; celle qui permet de dire, quand une sœur, un frère, décide de quitter la communauté, qu'elle ou il a décidé de quitter la communauté. Celle qui permet de se fier à la parole donnée.

Si la communauté ne connaît pas de dérive, la visite se vit dans un climat de simplicité. Une vraie rencontre est possible entre visiteurs et visités.

---

<sup>50</sup> Cf. Dom Dysmas de LASSUS, *Risques et dérives de la vie religieuse*, Paris, Cerf, 2021, chapitre 13, p. 407 sqq, dont s'inspire ce paragraphe.

<sup>51</sup> Cf. *op. cit.*, p. 418.

<sup>52</sup> Cf. *op. cit.*, p. 419.

### Points d'attention pour la visite

- Les temps. Des visites régulières sont normalement prévues, selon le droit et les statuts des groupes ou associations (tous les trois ou cinq ans par exemple). Il est bon d'anticiper et de planifier les visites, afin de ne pas être pris au dépourvu, ou de négliger ce devoir pastoral. Prendre contact en temps utile fait déjà partie de la visite.
- Les visiteurs. Si l'évêque effectue lui-même la visite ordinaire, qu'il soit accompagné d'une autre personne au moins (personne connaissant bien la vie communautaire, supérieure d'institut religieux de grande expérience par exemple). S'il délègue la visite, qu'il nomme deux personnes au moins pour cette mission. Il fera en sorte qu'il soit toujours possible aux visiteurs, si nécessaire, de recourir à des experts de différentes compétences (droit, psychologie, gestion, etc.).
- Les préparatifs. Rassembler tous les documents nécessaires (statuts, comptes rendus, etc.) et en prendre connaissance. Noter soigneusement les points à vérifier au cours de la visite. Prévoir le déroulement de la visite en lien avec les responsables du groupe visité. Demander une liste précise des membres du groupe, avec leur statut canonique.
- Le déroulement. Il est bon de formaliser l'ouverture et la conclusion de la visite. On pourra prévoir un nombre de rencontres variable en fonction de l'importance numérique de la communauté, ou d'autres particularités locales. Il importe que les visiteurs puissent recevoir chaque membre en toute liberté et discrétion, qu'ils puissent visiter les lieux dans la mesure du possible, et participer à certains moments de la vie communautaire (liturgie notamment).
- Le compte rendu. Les visiteurs rédigent ensemble et signent le compte rendu de visite, qui est remis à l'évêque. Ce document, en même temps qu'il souligne les aspects positifs, doit expliciter les points d'attention qui ressortent de la visite. Il doit être soigneusement archivé.
- La restitution. Le résultat de la visite est restitué à la communauté, en présence de l'évêque. Le compte rendu est distribué à tous les membres de la communauté. Sauf exception, la communication externe au sujet de la visite n'est pas nécessaire.

### Une question : associations de fidèles et visites canoniques ordinaires

Le canon 305 du CIC de 1983 confie clairement toutes les associations de fidèles à la vigilance de l'autorité ecclésiastique compétente dont c'est « le devoir et le droit d'exercer la vigilance selon le droit et les statuts ». Il est clairement établi, par le can. 319, que les associations publiques de fidèles rendent compte annuellement de l'administration de leurs biens, ce qui est l'occasion d'échanger beaucoup plus largement sur l'ensemble de leurs activités et projets. En ce qui concerne les associations privées de fidèles, soumises elles aussi à la vigilance épiscopale, les moyens de l'exercer sont *a priori* plus limités, puisqu'ils ne sont pas forcément stipulés (notamment les visites) dans les statuts de l'association. Par prudence, nous préconisons de ne jamais reconnaître une association avec ses statuts, à moins que ceux-ci ne mentionnent la nécessité des visites de l'autorité ecclésiastique compétente.

Afin de faciliter la vigilance épiscopale et d'assurer plus largement la communion ecclésiale, notre groupe de travail estime opportun que soit adoptée une **disposition normative** au niveau national, dans le droit particulier de l'Église en France, étendant aux associations privées de fidèles une obligation de rendre compte annuelle, tant de la mise en œuvre de son projet que de ses comptes.



## Les visites canoniques extraordinaires<sup>53</sup>

Dans un certain nombre de cas, l'ordinaire ne suffit pas. Une alerte pour fait inquiétant pouvant révéler des cas d'abus, abus de pouvoir, abus sexuel ou spirituel ou dérive sectaire, enclenchera une visite plus approfondie avec des moyens plus importants : la visite canonique extraordinaire.

Du début à la fin du processus de visite (accueil d'une alerte, décision, préparation, déroulement, conclusion, suivi), étant donné l'aspect systémique de la vie en communauté, **aucun acteur ne doit se trouver seul.**

La visite exige des compétences adaptées à la complexité des situations. Les visiteurs doivent être formés et soutenus par une équipe d'expertises plurielle.

### Les alertes

Pour qu'il y ait visite extraordinaire, il faut qu'il y ait une alerte auprès de l'autorité ecclésiale.

#### La personne qui alerte

Il est souvent difficile à une personne vivant des difficultés dans un groupe ou communauté de signaler à l'extérieur les problèmes qu'elle rencontre. Une culture de l'information doit être développée pour tout groupe menant la vie commune pour que les membres aient les moyens de communiquer à l'extérieur et disposent des coordonnées des personnes, services ou associations auxquels ils peuvent s'adresser en cas de besoin (affichage à rendre obligatoire).

Il est fréquent que ce soit l'entourage familial ou amical qui soit le premier « lanceur d'alerte », les personnes concernées n'ayant souvent pas les moyens physiques ni les ressources mentales pour le faire.

L'entourage ecclésial local peut également signaler des situations ou comportements inquiétants qu'il s'agit de savoir entendre et faire suivre d'investigations discrètes.

#### Auprès de qui s'adresser

Le type de personnes ou organismes à contacter varieront selon la gradualité des difficultés rencontrées.

#### ***Pour la première alerte***

Auprès du responsable ou membre de la gouvernance pour les difficultés du quotidien. En dehors du groupe, si un responsable est en cause : au sein d'un diocèse, au délégué à la vie consacrée ou à l'apostolat des laïcs, ou au niveau local, au doyen ou au prêtre modérateur de l'ensemble paroissial ou, si besoin, à la cellule d'écoute diocésaine spécialisée dans l'accueil des cas d'abus sexuels.

---

<sup>53</sup> Se rattachent à cette catégorie les « visites apostoliques » ordonnées par le Saint-Siège. Les orientations contenues dans ce chapitre doivent pouvoir s'y appliquer, à défaut d'autres directives données par les commanditaires.

### **Les voies de recours ecclésiales**

Si la personne n'est pas parvenue à se faire entendre, en cas d'abus spirituels ou de pouvoir, des voies de recours restent possibles auprès de l'évêque, du service Emprises et dérives sectaires de la CEF, la CORREF, l'officialité ou encore le Tribunal pénal canonique national.

#### L'accueil de la personne qui alerte

Une écoute pleine et entière est nécessaire afin d'entendre ce qui est révélé, porter une juste valeur au témoignage qui vient alerter afin de pouvoir donner les suites nécessaires en déclenchant les moyens appropriés. Autant que faire se peut, écouter à deux peut permettre une meilleure écoute de la personne.

La personne qui vient signaler, est souvent fragilisée par ce qu'elle vit et subit. Elle peut être maladroite ou agressive. Il importe que ceux qui la reçoivent ne s'arrêtent pas à ces réactions pour bien entendre l'alerte qui est faite, et sache faire preuve d'empathie et de bienveillance envers elle.

L'accueil inconditionnel de la personne est indispensable, il importe de pouvoir assurer à la personne qu'une suite sera donnée et qu'elle en sera informée, et s'assurer que ce soit fait. Une possibilité d'accompagnement lui sera également proposée.

#### Ce qui relève du droit pénal canonique

Si le contenu de l'alerte est de l'ordre d'un abus qui relève du droit pénal étatique (délit, crime), il s'agit avant tout de faciliter la démarche de dénonciation auprès du Procureur. À cette première étape, une visite canonique viendrait gêner plus qu'aider la démarche en cours. En effet, quand il y a signalement auprès d'un procureur qui diligente une enquête, il ne faut pas court-circuiter les systèmes différents en risquant d'une part de compromettre l'enquête qui peut être très discrète voire inconnue des personnes incriminées afin de ne pas donner à celles-ci les moyens de s'organiser, en risquant d'autre part de détruire ou abîmer traces et preuves. La justice ecclésiale, une fois la procédure étatique terminée, pourra prendre les décisions adéquates qui lui incombent. Mais bien entendu, ce respect chronologique n'empêche pas l'autorité ecclésiale de prendre des mesures provisoires de prudence.

### **La décision de la visite**

Avant toute prise de décision, il importe de vérifier s'il s'agit d'un cas isolé ou non au sein de la communauté et si la communauté a déjà été l'objet d'alerte ailleurs ou précédemment (cf. Service Conseil-conciliation/ Emprise et dérives sectaire de la CEF ou la Miviludes).

C'est l'évêque, au titre de sa responsabilité pastorale, qui, devant la gravité de l'alerte reçue, prend la décision de lancer une visite canonique extraordinaire. Cette décision est élaborée, autant que possible, avec les interlocuteurs diocésains compétents pour les groupes concernés : DEMAF, Délégué à la vie consacrée, Conseil diocésain pour la vie religieuse et consacrée (CDVR), ainsi qu'en concertation avec les autres évêques de la province.

À ce stade, il n'est pas utile de communiquer avec la communauté.

Après avoir choisi les visiteurs, l'évêque commanditaire de la visite leur donnera une lettre de mission avec des sujets d'investigation précis exprimant la problématique de la visite, la raison qui va être donnée à la communauté.

L'évêque informe alors avec prudence les responsables de la communauté concernée au sujet de la décision qu'il a prise. Seront abordés en même temps les aspects financiers de la visite qui seront facturés à la communauté.

## **Les acteurs de la visite**

### Le choix des visiteurs

L'évêque (ou l'autorité qui diligente la visite extraordinaire) n'est pas le visiteur. Il donne mandat à des visiteurs qui devront lui rendre compte.

Le choix des visiteurs est crucial. L'évêque les appellera en concertation avec des collaborateurs. Les visiteurs doivent être plusieurs (2 au moins), hommes et femmes, de compétences diverses selon le groupe visité, initiés aux réalités de vie de la communauté sans en être trop proches.

### Une équipe élargie en soutien

Une équipe élargie, sorte de « camp de base » pourra fournir aux visiteurs le regard d'expertises complémentaires : théologien, juriste, médecin, psychologue, « survivant » d'une communauté dysfonctionnelle, comptable..., à ajuster selon les besoins.

Cette équipe aidera les visiteurs à préparer la visite, à comprendre certains enjeux pendant la visite, à relire et analyser le dossier pour rédiger le compte-rendu après la visite.

Une même équipe d'expertises pourrait accompagner plusieurs visites en même temps.

### Formation des visiteurs

Une visite se fait avec des personnes formées et initiées aux réalités de la vie de groupe et communautaire afin que les visiteurs disposent des éléments nécessaires de méthode, de contexte et d'analyse. Dans certaines communautés tout sera organisé pour cacher aux visiteurs la réalité des abus, et il s'agira de déjouer les stratégies mises en place. Dans d'autres, au contraire, tous les membres chercheront à être entendus, il s'agira alors de hiérarchiser les éléments à retenir dans les témoignages reçus.

Devant une suspicion d'abus, les visiteurs doivent être formés à déceler et déjouer les systèmes de défense mis en place, à percevoir les signaux faibles de dysfonctionnement.

Propositions de décisions :

- organiser au niveau national ou provincial des formations de visiteurs, afin de créer un vivier national de personnes formées. Une ingénierie de formation sera nécessaire pour bien penser cette formation (en n'hésitant pas à solliciter des formateurs de la société civile), non seulement sur le plan théorique, mais aussi dans le concret des situations, particulièrement les situations d'emprise et de déviance.
- organiser une rencontre nationale des visiteurs « apostoliques » et « canoniques », permettant de partager leurs expériences et d'enrichir leurs pratiques, serait une première étape en ce sens. Ces formations et rencontres pourront être organisées par le Réseau pour le

suivi des associations de fidèles, avec le service Conseil-conciliation/ Emprise et Dérives sectaires, en lien avec la CORREF.

### La préparation de la visite

La visite est préparée en lien avec l'équipe de soutien.

Prendre connaissance de l'historique du groupe visité et de son fonds théologique et spirituel : comptes-rendus de visites ordinaires, plaintes reçues, statuts, textes de référence (règlement ou constitutions), documents théologiques propres. Et aussi consulter le site internet, les retraites, pèlerinages, homélies, auteurs cités, personnalités ecclésiales mises en avant, etc...

On s'informerait aussi de l'histoire récente de la communauté : ses origines, sa fondation, les personnes qui la composent (surtout si elles viennent d'un autre diocèse, d'un autre pays). On pourra s'informer auprès du service Emprise et dérives sectaire de la CEF.

Demander aux responsables de la communauté une liste complète des membres de la communauté, en précisant bien le statut de chacun. Cela permettra de vérifier si certains ont disparu lors de la visite, ou de constater la présence d'un membre d'une instance supérieure, venu en appui ce jour-là.

### Le déroulement de la visite

#### Les conditions de la visite

**La temporalité.** La visite gagne à être suffisamment longue, car au fil du temps les langues se délient. Selon la taille du groupe, on ne fera pas de visite sur trois jours, mais sur plusieurs mois. Si deux jours sont prévus, mieux vaut quatre demi-journées.

**Les lieux.** Les visiteurs doivent avoir la possibilité de recevoir chacun dans un lieu discret ainsi que de circuler librement.

**Les auditions.** Les auditeurs devront être libres d'auditionner les personnes dans l'ordre qu'ils ont choisi, de préférence en commençant par les membres de base, pour créer la confiance. Poser des questions ouvertes laissant la liberté de construire sa réponse.

**Le partage de la vie communautaire** est souvent révélateur de la vie d'un groupe et peut permettre d'ouvrir des espaces de parole plus libre. Repas, vaisselle, liturgie, temps libre....

#### À l'écoute des signaux d'alerte, tels que :

- les réceptions trop belles pour être vraies ;
- les phrases clés répétées par différentes personnes ;
- la difficulté à parler de la vie du groupe de façon libre ;
- la présence ou l'absence d'esprit critique, de capacité de discernement ;
- la confusion entre le for interne et le for externe ;
- des signes d'une gouvernance verticale et d'absence de relations horizontales libres entre les membres ;
- des signes de manque d'équilibre du rythme de vie (prière, repas, sommeil, loisirs), d'ouverture sur le monde extérieur (informations, livres, courrier, famille, amis...).

### Vérifier les équilibres : théologique, spirituel, missionnaire, anthropologique

Dans les communautés où se sont révélés des abus, certains signaux faibles auraient pu être perçus, à partir d'un examen plus attentif des « charismes » revendiqués par ces communautés. Les visiteurs auront pour tâche d'analyser la pertinence théologique, spirituelle, missionnaire, anthropologique, du « charisme » tel qu'il se déploie dans les comportements et dans les discours, explicites et implicites, de la communauté, ainsi que dans la mise en œuvre effective de son projet.

### Écouter l'environnement de la communauté

La visite d'une communauté doit aussi prendre en compte son « écosystème ». À la suite de la visite proprement dite (ou, selon les cas, au préalable) il est utile de rencontrer les ex-membres de la communauté, ainsi que son entourage : le personnel, les voisins, les familles, la paroisse, etc. Il faut opérer un discernement, car il peut y avoir des exagérations, mais cela peut aider, en fin de parcours, pour éclairer ou confirmer l'ensemble de la visite proprement dite.

### Les conclusions et les suites de la visite

Après une visite, commence un travail d'analyse et d'intelligence de la situation rencontrée. Il s'agit de comprendre, de hiérarchiser les points de dysfonctionnements et de discerner les points sains qui vont permettre de poser un diagnostic de capacité de réforme ou non.

### Relecture de la visite avec l'équipe de soutien

Après la visite, le retour à l'équipe de soutien permet aux visiteurs de relire la visite. L'équipe peut poser des questions, interpellier, réinterpréter, repérer des points aveugles, provoquer des effets de retour sur mémoire. Une expertise plus poussée peut s'avérer nécessaire, notamment en matière de comptabilité.

### Rédaction du rapport de visite

Ce rapport de visite sera signé par tous les visiteurs, et par tous les membres de l'équipe de soutien.

### Remise du rapport au commanditaire

Le rapport est ensuite remis au commanditaire de la visite, à qui il appartient de décider des suites à donner, en concertation avec des partenaires qualifiés : CDVR, évêques de la province ou autres évêques concernés, experts, associations, services nationaux, etc.

### Restitution de la visite à la communauté

Une rencontre de restitution des résultats de la visite est programmée auprès de la communauté visitée. Le commanditaire de la visite assiste à la rencontre, mais ce sont les visiteurs qui restituent les conclusions de la visite, devant les membres de la communauté, tous présents impérativement avec remise à chacun d'un document écrit.

### Suites de la visite

Le commanditaire détermine les recommandations, monitions, éventuelles sanctions, consécutives à la visite, ainsi que les suites à donner et leurs conditions de mise en œuvre.

### Information externe

Prévoir l'information à donner au sujet des décisions prises, en fonction de la gravité et de l'impact local de la situation. Prévoir si nécessaire une communication externe.

### Archivage et mémoire

Prévoir l'archivage des pièces du dossier de visite : rapport de visite et décisions prises, ainsi que leur suivi au niveau diocésain et au niveau national (CEF) si les visiteurs ont pu vérifier de graves dysfonctionnements, particulièrement pour les associations présentes dans plusieurs diocèses.

## III. En cas de départ ou de dissolution

Nous évoquerons ici deux réalités différentes, qu'il est sage pour l'association et pour l'évêque d'envisager aussi bien au moment de l'approbation des statuts de l'association qu'au fil de l'accompagnement de cette association :

- La sortie de l'association de fidèles
- La fin de l'association de fidèles

### La sortie de l'association

Un membre quitte une association de fidèles qui mènent la vie commune, dans laquelle il a vécu un certain nombre d'années, dans laquelle il a parfois prononcé des « vœux » ou un engagement particulier, notamment dans un état de vie. L'engagement qui incorpore le fidèle au sein d'une communauté associative a fait de lui un membre engagé temporaire ou « engagé à vie » selon les statuts. Cela dit, l'incorporation dans une association n'entraîne pas de modification des conditions canoniques de la personne qui reste donc libre de quitter l'association sans qu'elle ait à demander aucun indult de la part de l'autorité ecclésiale. Il en est de même pour ceux et celles qui, incorporés dans l'association, y ont prononcé des promesses ou des vœux de célibat pour le Royaume. De tels vœux sont dits privés au sens canonique et ne constituent pas pour la personne un état de vie stable au sens canonique. En conséquence, le membre qui a prononcé une consécration selon les statuts au sein de l'association est libre, lorsqu'il la quitte, de renouveler ses vœux ou son engagement devant un prêtre ou devant l'évêque ou bien d'y renoncer, sans formalité canonique particulière. D'un point de vue pastoral, il serait bon, cependant, que l'évêque puisse signifier cette liberté par écrit au membre, à l'occasion de la sortie.

De manière globale, il convient :

- d'être attentif à ce que **les processus d'accompagnement des sorties** aient été clairement inscrits dans les statuts et soient connus de tous ;
- que soit précisé, et connu de tous, comment et par qui les personnes peuvent être relevées de leurs vœux ou engagements pris, ainsi que le devenir des laïcs consacrés par engagement privé ;
- qu'il importe de garder trace écrite des engagements pris, conventions établies : actes écrits, signés, remis et archivés, faisant mention explicite de la liberté de la personne, ainsi que des possibilités de recours, à chaque étape d'intégration dans le groupe.

## La décision de la sortie

Des questions à se poser de la part des responsables et supérieurs, de l'autorité ecclésiale à qui revient la vigilance, ainsi que des visiteurs :

- **Il peut y avoir des décisions de sortie qui relèvent de la décision de la personne.**  
Dans le cadre d'une vigilance sur les pratiques du groupe et/ou à l'occasion de la sortie d'un membre, il conviendra de vérifier si, à ce moment, comme lors du processus d'intégration, le principe de la liberté et du respect du discernement des personnes est bien présent et cultivé, ou si l'on perçoit des pressions diverses sur la personne pour empêcher cette sortie (culpabilisation, spiritualisation).
- **Il peut y avoir des décisions de sortie qui viennent de l'association.**  
Il conviendra alors de vérifier si la décision a bien été prise conformément aux statuts de l'association (tant statuts canoniques que civils) : qui a autorité pour prendre ces décisions ? À quel moment du parcours et pour quelles raisons ? Cette décision et ces raisons sont-elles bien communiquées par écrit à la personne concernée et comment ? Y a-t-il d'éventuels « recours » possibles pour la personne et auprès de qui ?

## L'accompagnement de la sortie

Dans beaucoup de situations « normales », les groupes ou communautés accompagnent de façon pleinement satisfaisante les personnes qui les quittent tant du point de vue humain que matériel et financier.

Dans les situations conflictuelles, l'autorité ecclésiale compétente a le devoir de s'assurer de l'accompagnement de la personne dans ses différents besoins, en déléguant une personne pour en assurer le suivi.

### Vigilance sur la place de la parole autour de ces sorties

- Comment aider à sortir du silence très souvent imposé à l'intérieur de la communauté sur ces sorties, silence très déshumanisant pour les membres qui restent comme pour les membres sortis ?
- Sortir du silence vis-à-vis du membre sortant : s'il est légitime de permettre à celui qui sort de prendre la distance dont il peut avoir besoin, le silence vis-à-vis de lui, une fois la décision prise, ne devrait pas être exigé des membres restants, bien au contraire.

### Vigilance à exercer sur l'accompagnement matériel et psychologique de ces sorties

Les personnes peuvent se retrouver très seules, isolées de leurs anciens frères et sœurs, mais aussi de leur famille avec laquelle elles ont parfois rompu, privées d'amis, ainsi que de tout lieu ecclésial dans lequel elles ne retrouvent pas leur place. Elles peuvent également avoir besoin de soins médicaux et (ou) psychiatriques selon la gravité des éventuels abus qu'elles auront subis.

### Vigilance sur les moyens financiers qui permettront aux personnes de « sortir » dans des conditions viables

Devoirs de la communauté vis-à-vis du membre sortant :

- De manière générale, il y a exercice du devoir d'« équité et charité » (can. 702 §2) à l'égard des anciens membres. Ce principe que le droit canon prescrit à la vie religieuse devrait s'appliquer aussi pour les associations de fidèles menant la vie commune.
- Restitution intégrale des biens et du patrimoine personnel si celui-ci a été donné à l'association (ce qui normalement ne devrait pas exister), avec une vigilance particulière en cas d'association privée de fidèles à qui les membres ont toute liberté de donner leurs biens tant en droit étatique qu'en droit ecclésial, mais qui ne devraient pas être reçus par l'association ou alors avec une obligation de réserve pour qu'ils restent disponibles en cas de sortie de la personne. Seul le statut d'association publique de fidèles, faisant des biens de l'association des biens ecclésiastiques, limite ce droit.
- Réparation s'il y a des trous de cotisation sociale (ce qui normalement ne devrait pas exister).
- Les besoins vont être différents et sont à adapter à chaque situation : aide et conseil pour s'inscrire à Pôle Emploi, écrire un cv, conseils pour les démarches administratives diverses, soutien financier le temps de retrouver une possibilité d'autonomie ou pour une formation professionnelle, soutien pour un logement, pour des soins... Il s'agit d'un « processus » à adapter au cas par cas, mais dont le principe devrait être acquis.

### Vigilance à faire connaître, soutenir et développer les associations tierces précieuses pour ces accompagnements

Les faire connaître aux associations de fidèles comme aux personnes sortantes. Par exemple :

- Réseau véro : accompagnement très concret des personnes qui sortent de la vie religieuse ou vie commune ([reseauvero@gmail.com](mailto:reseauvero@gmail.com))
- L'Association pour une Retraite Convenable (APRC : <https://aprc.asso.fr>)
- Si abus : Réseau Simon (soutien psy et spi) ([reseausimon19@gmail.com](mailto:reseausimon19@gmail.com))
- Si difficultés, désaccords, conflits : le Service national Conseil-conciliation / Emprise et dérives sectaires (01 72 36 69 62, [cced@cef.fr](mailto:cced@cef.fr), 58 av. de Breteuil 75007 PARIS).

### La fin de l'association de fidèles

Une association de fidèles peut s'auto-dissoudre, mourir de mort naturelle faute de nouveaux membres. Elle peut aussi, après une visite canonique, être dissoute sur décision de l'autorité ecclésiale compétente.

Ces situations sont complexes et nécessiteraient davantage de développements qui dépassent l'objet de ce dossier. Nous nous contentons de relever quelques points de vigilance.

- En amont, il est important d'avoir précisé dans les statuts, tant canoniques que civils, la dévolution des biens de l'association si elle en avait.
- Concernant les biens, une attention particulière doit être apportée à la restitution des biens propres éventuellement apportés par des membres de l'association (cf. supra).
- Si la communauté est dissoute : communiquer les raisons de cette sanction, aux autres évêques, au niveau de la CEF ainsi qu'au niveau du dicastère concerné afin d'éviter les refondations dans d'autres diocèses ou à l'étranger.
- Pour les décisions de sanction concernant les personnes, pour les prêtres, lien à faire avec le celebret et notre proposition de décision d'un fichier centralisé au niveau national des personnes faisant l'objet d'une sanction.



- Une communication locale et nationale des fidèles est également à prévoir pour mettre en garde sur d'éventuelles refondations.
- Garder trace de l'historique des décisions prises et archiver avec soin l'ensemble du dossier au niveau du diocèse de rattachement et aussi au niveau de la CEF.
- Il y a un devoir d'équité, de charité, d'accompagnement vis-à-vis des membres de la communauté, qui peut aller au-delà de l'accompagnement immédiat de la sortie et des « reconversions » professionnelles : la vigilance doit se soucier de ce que deviennent les personnes, les orienter vers une aide appropriée si nécessaire, et cela même après la disparition éventuelle d'une communauté.

Nous sommes en particulier sensibles au « sort » des femmes et des hommes non-clercs, qui ne retrouveront pas de lieux d'accueil dans l'Église...

Nous soulignons aussi l'intérêt qu'il y aurait à disposer d'une instance ecclésiale, commune CEF-CORREF, qui pourrait porter le souci de cet accompagnement à long terme des personnes sorties de communautés.

#### IV. Les oubliés de la réparation

Nous n'avons pas abordé la question de l'absence actuelle de possibilité de réparation pour les victimes majeures au moment des faits au sein des associations de fidèles, qui n'entraient pas directement dans le champ de nos travaux. Nous tenons à souligner l'urgence de prendre en compte cette question et de mettre à l'étude une structure capable d'accompagner ces personnes dans un processus de reconnaissance et de réparation.

#### V. Le devoir de mémoire

L'expérience montre qu'une des difficultés à suivre ces associations de fidèles avec la rigueur nécessaire tient souvent à l'absence de « mémoire » de leur histoire : difficulté à retrouver trace des dysfonctionnements déjà constatés, des faits déjà signalés, des observations et préconisations déjà faites, voire des sanctions prises dans le passé, envers l'association ou envers l'un de ses membres dans le diocèse actuel ou dans d'autres diocèses où le groupe a précédemment pu se développer.

Étudier toutes les possibilités de garder trace et mémoire des sanctions prononcées à l'encontre de personnes ou d'associations de fidèles nous paraît essentiel pour protéger les fidèles qui s'y engagent avec toute leur générosité, au-delà des difficultés juridiques potentielles.

Nous suggérons donc de développer une culture de la trace écrite, ainsi que de l'archivage tant pour les diocèses que pour les associations de fidèles : archivage des visites ordinaires et extraordinaires ou de tout document concernant ces associations ; il faudra réfléchir aussi à la manière dont ces archives pourraient être communicables à d'autres diocèses, voire être intégrées aux archives de la CEF pour les associations présentes sur le plan national.

Nous encourageons aussi, pour tirer enseignement des dysfonctionnements répétés au cours des dernières décennies dans ces associations de fidèles menant vie commune, de financer des travaux de recherche universitaires (théologie et spiritualité, sociologie religieuse, ecclésiologie, psychologie...) qui permettraient de rendre "intelligente" cette mémoire (sur le fonds SELAM par exemple).

### 3. Propositions de décisions

**Les évêques de France s'engagent à exercer la vigilance et le contrôle sur les associations de fidèles collégalement et en collaboration avec d'autres acteurs de la vie de l'Église et décident de :**

N°	Proposition de décision
1	<p><b>Enjeu : Pour mieux protéger leurs membres contre les risques de dérives, assurer la qualité de l'accompagnement des associations de fidèles dans la construction de leur projet et la reconnaissance de leurs statuts.</b></p> <p><b>Décision – Se donner les moyens d'exercer une vigilance sur les associations de fidèles qui soit collégiale et informée dès le processus de reconnaissance :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Mettre en œuvre les 4 étapes du Vademecum du CEMAF (juin 2018) pour la reconnaissance d'une association de fidèles de la prise de contact à l'approbation des statuts avec l'aide d'acteurs du diocèse ou de la province (DEMAF, Délégué vie consacrée, Conseil diocésain à la vie consacrée, responsables de mouvements...).</li> <li>2. Vérifier avant toute reconnaissance d'une association de fidèles, en concertation entre évêques de la province, l'histoire de l'association, la pertinence de son projet ainsi que la personnalité et la trajectoire du fondateur afin d'agir en conséquence en cas de passé problématique. Faire de même pour l'accueil de communautés étrangères ou associations de droit pontifical ou internationales.</li> <li>3. Instaurer un cadre national de statuts canoniques pour les associations de fidèles (cf. GT9 Annexe 2) <ul style="list-style-type: none"> <li>- subordonnant notamment la reconnaissance à l'obligation d'inscrire les visites dans les statuts pour les associations privées de fidèles ;</li> <li>- précisant les garanties de protection des personnes y compris en cas de sortie de l'association.</li> </ul> </li> <li>4. Instaurer, par une disposition de droit particulier propre à la Conférence des évêques de France, une obligation annuelle de rendre compte pour les associations privées de fidèles (activités et comptes).</li> <li>5. Constituer un réseau de spécialistes d'aide à la rédaction des statuts d'association de fidèles issus des diocèses et des instituts, se mettant au service des autres diocèses selon les besoins (au niveau du Secrétariat général (SG adjoint CEMAF) ou Service juridique CEF).</li> </ol>

2	<p><b>Enjeu : Au vu des déviances et de leurs graves conséquences pour toute l'Église, développer un exercice collégial et collaboratif de la vigilance épiscopale auprès des associations de fidèles</b></p> <p><b>Décision : Se doter de moyens efficaces de suivi des associations de fidèles collégiaux et collaboratifs</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Au niveau diocésain, <b>développer une culture des visites ordinaires régulières</b> pour exercer la prudence nécessaire et, pour cela, instaurer des moyens de collaboration divers en s'appuyant, selon la réalité des lieux, sur le Délégué diocésain aux mouvements et associations de fidèles, le Vicaire ou Délégué à la vie consacrée, le Conseil diocésain à la vie religieuse, dont les prérogatives s'en trouveraient élargies, ainsi que d'autres acteurs de la vie diocésaine ayant l'expérience de la vie commune (même en famille) en Église (collaborations interdiocésaines, provinciales ou interprovinciales selon les situations).</li> <li>2. Au niveau national, <b>mettre en place un Réseau national pour le suivi des associations de fidèles</b> qui soit une ressource au service des besoins des diocèses et des provinces pour lutter contre les déviances de différentes natures. Rassemblant des compétences issues des diocèses (théologiques, spirituelles, psychologiques, pastorales, juridiques – canoniques et étatiques - économiques, vie communautaire) et, pour son fonctionnement, en lien avec le Service Conseil-conciliation/Emprise-Dérives sectaires et le SG adjoint CEMAF. Il s'agit d'une structure souple, consultable selon les besoins des diocèses ou provinces (pourrait être en lien avec la CORREF).</li> <li>3. <b>Au niveau national</b>, se concerter entre évêques pour assurer le suivi des associations de fidèles à implantation nationale donnant des signes de dysfonctionnement (CEMAF avec SG).</li> <li>4. <b>Au niveau international</b>, interpellé au nom de la Conférence des évêques de France (Conseil Permanent, Présidence, Assemblée plénière) les représentants d'une conférence épiscopale étrangère en cas d'accueil par un évêque de cette conférence d'une communauté dissoute par un évêque français ou par le Saint-Siège.</li> </ol>
3	<p><b>Enjeu : Pour mieux lutter contre les dérives et les abus, se doter des moyens nécessaires pour mettre en œuvre les visites extraordinaires</b></p> <p><b>Décision - Améliorer la pratique et renforcer les moyens humains pour mettre en œuvre les visites extraordinaires</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Adopter au niveau national un guide de bonnes pratiques communes pour les visites extraordinaires : pluralité de visiteurs, mandatés, soutenus par une équipe d'experts dont des « survivants », rapport au commanditaire et compte-rendu aux membres visités, décisions concertées en province ou avec les évêques concernés si présence dans plusieurs diocèses. En cas de dissolution, communication à tous les diocèses.</li> </ol>

	<ol style="list-style-type: none"> <li>2. Organiser une rencontre annuelle de visiteurs au niveau national (ou provincial) actuellement en mission ou ayant l'expérience de ce type de mission pour analyse de pratiques et partage d'expérience, porté par le Réseau national pour le suivi des associations de fidèles, adossé au CEMAF, Conseil de la vie consacrée ou Service Conseil-conciliation/Emprise et dérives sectaires (pourrait être en commun avec la CORREF).</li> <li>3. Organiser des formations pour les visiteurs (notamment sur les phénomènes d'emprise et d'abus, la distinction entre le for interne et le for externe, les déviations de la vie communautaire) afin de créer un vivier de visiteurs potentiels. Acteur : Réseau national pour le suivi des associations de fidèles en lien avec le Service Conseil-conciliation/Emprise-Dérives sectaires (en lien avec la CORREF).</li> </ol>
<p>4</p>	<p><b>Enjeu : Combler les vides constituant des points aveugles dans la prise en compte des victimes majeures et des personnes sortant d'associations de fidèles menant la vie commune</b></p> <p><b>Décision - Assurer les moyens d'accompagnement et de réparation pour les adultes</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Renforcer les moyens de l'accompagnement multidimensionnel des personnes qui quittent des groupes ou communautés, ou en cas de dissolution d'association de fidèles (en lien avec Service Conseil-conciliation/ Emprise et dérives sectaires). (En lien avec la CORREF)</li> <li>2. Étudier et mettre en œuvre les lieux et les moyens humains et financiers de réparation pour les personnes adultes victimes d'abus au sein d'un groupe ou d'une association de fidèles.</li> </ol>
<p>5</p>	<p><b>Enjeu : Entretenir la mémoire et lutter contre tout oubli dont les conséquences tragiques sont révélées par l'actualité récente</b></p> <p><b>Décision - Prendre les moyens nécessaires pour lutter contre l'oubli et l'absence de mémoire :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Constituer et entretenir au niveau national un fichier des associations de fidèles reconnues (CEMAF en lien avec CORREF).</li> <li>2. Assurer la mémoire écrite des visites ordinaires et extraordinaires (comptes-rendus et décisions) et leur archivage précis sous la responsabilité du chancelier. Pour les associations de fidèles présentes dans plusieurs diocèses, prévoir un archivage au CNAEF.</li> <li>3. Étudier les conditions de la création d'un fichier national des personnes et communautés ayant fait ou faisant l'objet de sanctions canoniques dans le respect des règles du RGPD et de la CNIL. Fichier confidentiel interrogeable quand une personne ou un groupe arrive sur un diocèse (lien possible avec le dossier du calebret).</li> </ol>

- |  |  |
|--|--|
|  | <p>4. Financer des travaux de recherche universitaires interdisciplinaires pour mieux comprendre les dysfonctionnements parfois très graves qui ont pu exister au sein des associations de fidèles menant la vie commune au cours des dernières décennies (théologie et spiritualité, sociologie religieuse, ecclésiologie, psychologie...) (sur fonds SELAM par exemple).</p> |
|--|--|

*Parole de témoin*

Réaliser qu'on a vécu sous emprise peut provoquer un effondrement narcissique extrêmement douloureux, peut aller jusqu'à faire perdre la foi elle-même. On réalise qu'on a donné sa foi à un pervers (à des pervers) et que l'on s'est fait propagateur de cette loyauté dans tous les domaines. Il faut des années pour s'en remettre et se pardonner. Les frères et les sœurs qui pensent n'avoir pas été atteints par l'emprise manifestent qu'ils y sont encore. Un tel deuil est insoutenable.

## **Groupe de travail N° 9**

---

# Annexe 1.

## Les associations de fidèles<sup>70</sup>

À côté de de la législation étatique régissant les associations<sup>71</sup>, l'Église garantit, pour son propre ordonnancement, la liberté pour tous les baptisés de pouvoir fonder et diriger des associations ayant pour but la charité, la piété ou la promotion de la vocation chrétienne dans le monde (can. 215). Cette liberté doit cependant s'exercer dans la communion avec l'Église ; elle doit en être une expression, comme le rappelle l'exhortation sur l'apostolat des fidèles *Christifideles laici* : « La communion ecclésiale, déjà présente et opérante dans l'action de chaque personne, trouve une expression spécifique dans l'action en commun des fidèles laïcs, c'est-à-dire une action solidaire menée dans une participation responsable à la vie et à la mission de l'Église » (*ChFL* 29)<sup>72</sup>.

C'est pour cela qu'il leur est demandé de respecter les éléments constitutifs de l'appartenance à l'Église, ou critères d'ecclésialité<sup>73</sup>, et d'agir en tenant compte du bien commun de la communauté des baptisés et du droit d'autrui.

Ce principe de liberté d'association dans l'Église ne s'oppose pas au devoir de vigilance de l'autorité ecclésiale à l'égard de toutes les associations de fidèles (can. 305), car il appartient à l'évêque de garantir l'unité du diocèse et, et tant que modérateur de l'action pastorale, c'est à lui qu'il revient d'assurer la coordination des différentes formes d'apostolat. Cette vigilance s'exercera néanmoins sans immixtion dans le gouvernement des associations, notamment pour ce qui concerne les associations privées de fidèles.

Soucieux de faire exister pleinement cette liberté des baptisés, le Code de droit canonique prévoit deux grands types d'associations de fidèles : les associations publiques et les associations privées. La distinction opérée par la législation repose sur les finalités que se proposent de poursuivre les fidèles qui se constituent en association<sup>74</sup>. Il appartient cependant à l'évêque (ou à l'autorité ecclésiastique compétente) de discerner le type d'association qui correspond le mieux au projet qui lui est présenté et de décider de la reconnaissance d'une association privée ou de l'érection d'une association publique.

---

<sup>70</sup> Nous ne traitons pas dans cette fiche des associations liées à la vie consacrée, à une société de vie apostolique ou aux clercs.

<sup>71</sup> Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

<sup>72</sup> JEAN PAUL II, ex. ap. post-synodale sur l'apostolat des laïcs *Christifideles laici* (*ChFL*), 30 décembre 1988.

<sup>73</sup> L'exhortation apostolique *Christifideles laici* énumère les critères suivants : la vocation de tout chrétien à la sainteté, l'engagement à professer la foi catholique, le témoignage d'une communion solide et forte dans sa conviction en relations filiale avec le Pape et l'Évêque, l'accord et la coopération avec le but apostolique de l'Église, l'engagement à être présent dans la société humaine au service de la dignité intégrale de l'homme conformément à la doctrine sociale de l'Église (*cf. ChFL* 30).

<sup>74</sup> Il faut toutefois que les finalités annoncées s'inscrivent dans une recherche du bien commun. Le can. 223 §1 dispose en effet que « dans l'exercice de leurs droits, les fidèles, tant individuellement que groupés en associations doivent tenir compte du bien commun de l'Église, ainsi que des droits des autres et des devoirs qu'ils ont envers eux ».



## I. Les associations privées de fidèles (can. 298 §1 ; 299)

Une association qui possède seulement des statuts de droit civil français (loi de 1901) n'est pas, canoniquement parlant, une association privée de fidèles, mais seulement un groupement ou association de fait. Ceci est un effet de la liberté fondamentale des fidèles de s'associer affirmée au can. 215 : les fidèles peuvent librement avoir recours au droit étatique pour réaliser leur mission de baptisés dans le monde, mais le Code n'entend pas réguler directement le phénomène associatif extra-ecclésial. Ainsi, dans le cas d'une association de fait, la juridiction de l'Église s'exercera sur les personnes baptisées et non sur les groupes constitués civilement. Ceux-ci ne pourront donc pas, au sein de l'Église, exercer des droits en tant que groupe.

Les associations privées de fidèles sont organisées librement par la volonté de leurs membres, restant sauf le principe de la vigilance épiscopale<sup>75</sup>. Ce qui les caractérise est l'autonomie, c'est-à-dire la capacité de gouverner et de gérer leurs propres activités selon leur initiative et sous leur responsabilité, en conséquence du droit de liberté associative dans l'Église. Pour qu'un groupe puisse être reconnu comme association privée de fidèles, il faut que les fins poursuivies correspondent à ce qui est prévu dans le droit canonique, soit des « activités d'apostolat, à savoir des activités d'évangélisation, des œuvres de piété ou de charité, et l'animation de l'ordre temporel par l'esprit chrétien » (can. 298 §1).

Il existe deux types d'associations privées de fidèles :

### Les associations privées de fidèles sans personnalité juridique (can. 299 §3)

Un groupement de fidèles peut être reçu dans l'Église catholique en devenant association privée de fidèles. Cette reconnaissance est la décision par laquelle l'évêque prend acte de l'existence de l'association et signifie que ses finalités sont licites à l'égard du droit ecclésial. Cet acte de l'autorité épiscopale correspond donc à une sorte d'enregistrement de l'association, sans que lui soit conférée pour autant la personnalité juridique. Cela signifie que l'association ne peut agir qu'à travers l'agir personnel de ses membres.

### Les associations privées de fidèles avec personnalité juridique (can. 322 §2)

Il y a en fait une logique à ce que, progressivement, au fur et à mesure que le groupe acquiert une certaine maturité ecclésiale, celui-ci puisse agir en tant que tel dans l'Église, et non seulement à travers le seul agir de ses membres.

L'évêque devrait donc accompagner les groupes associatifs vers la reconnaissance de la personnalité juridique, surtout si ces groupes sont porteurs d'un charisme collectif, et, après un nouvel examen des statuts, prendre un décret d'approbation confirmant l'adéquation de l'association avec les lois de l'Église et sa mission. Cette approbation des statuts confère la personnalité juridique canonique à l'association, et la constitue en sujet de droits et d'obligations. L'association peut alors agir et

---

<sup>75</sup> Le can. 323 §1 précise en effet que « bien que les associations privées de fidèles jouissent de l'autonomie selon le can. 321, elles sont soumises à la vigilance de l'autorité ecclésiastique selon le can. 305, et aussi à son gouvernement ».

participer en tant que telle dans la vie de l'Église, par exemple en disposant d'une voix délibérative lors d'un synode diocésain.

## II. Les associations publiques de fidèles (can. 301 ; 312-320)

Quand une association de fidèles se donne pour objet de mettre en œuvre des finalités habituellement réservées à l'autorité ecclésiastique, telles qu'enseigner la doctrine chrétienne ou promouvoir le culte public, ou encore lorsque qu'elle propose une vie commune ou des formes de consécration dans le célibat pour le Royaume, il convient de vérifier s'il n'est pas opportun d'ériger le groupement en association publique de fidèles : ainsi, l'évêque serait en mesure d'exercer de manière plus étroite son devoir de vigilance.

Le décret par lequel sont érigées les associations publiques de fidèles leur confie la charge de remplir « au nom de l'Église » l'activité qu'elle se propose d'atteindre en réalisant de sa propre initiative et dans le cadre statutaire défini les projets conformes à son caractère propre.

Compte tenu des enjeux, la prudence impose une érection *ad experimentum* et ce, pour une durée suffisamment longue (3 à 5 ans), renouvelable éventuellement. La durée de l'expérience est en effet importante, surtout lorsque l'association de fidèles comporte des éléments de vie commune : dans un tel cas, il convient d'approfondir et d'éprouver, tant le projet que le charisme dont il est porteur.

## III. La gestion des biens temporels

La vigilance de l'autorité ecclésiastique s'exerce de manière différente en fonction de la nature privée ou publique de l'association. Cela dit, lorsque les statuts prévoient la vie commune ou des engagements au célibat pour le Royaume, il convient d'avoir une attention toute particulière.

### L'administration des biens des associations privées de fidèles

Les biens des associations privées de fidèles sont privés. Celles-ci n'ont donc pas à rendre compte de manière habituelle de leur gestion, même à l'autorité ecclésiastique. Toutefois, cette même autorité doit veiller à ce que les biens de ces associations privées soient utilisés pour les fins réelles de l'association qui doivent toujours être de nature ecclésiastique (can. 325 §1), sans interférer dans l'administration directe des biens de l'association qui revient aux responsables en conformité avec le principe d'autonomie.

Il arrive que des membres de l'association émettent de désir de faire des dons ou des legs en sa faveur. Sur ce point, les statuts canoniques et civils devront être soigneusement étudiés en ce qui concerne la cession par les membres de leurs biens personnels. Il convient, en effet, de prémunir ces membres contre une donation non assez réfléchie qui pourrait, par la suite, s'avérer spoliatrice pour leurs enfants ou pour eux-mêmes, notamment en cas de sortie de l'association. Il convient, par exemple, d'insérer dans les statuts une règle qui existe déjà de façon très claire dans la vie religieuse, et qui

dispose que l'on ne donne pas ses biens à son propre institut avant tout engagement définitif<sup>76</sup>, mais pour les associations de fidèles, sauves dispositions statutaires, c'est le droit civil qui s'applique : celui-ci ne prévoit aucune barrière de protection à la liberté des personnes en matière de dons ou de legs. En l'absence de dispositions statutaires en ce sens, une saine pratique imposerait que dans la comptabilité, les dons ou legs éventuels, soient mis au passif comptable de la communauté à l'égard du membre.

De même, comme c'est déjà le cas dans la vie religieuse, on ne peut accepter qu'un postulant ou un novice puisse abandonner ses biens, par exemple en les donnant à l'association. Il y va d'une précaution élémentaire en droit civil, comme en droit canonique, en protégeant le novice contre lui-même. L'association, à ce stade, doit donc refuser tout don. La raison fondamentale touche au respect des personnes et de leur liberté, car il faut absolument que le novice ait la liberté de quitter le groupement associatif, en retrouvant alors des conditions normales pour leur vie sociale.

### L'administration des biens des associations publiques de fidèles

Les biens des associations publiques de fidèles sont qualifiés de biens ecclésiastiques (can. 1257 §1). En conséquence leur gestion doit suivre les règles édictées par le droit canon (cf. Livre V du Code). L'autorité ecclésiastique a le devoir d'en contrôler l'administration. Ces biens sont administrés selon les statuts par les membres de l'association sous la haute direction de l'autorité ecclésiastique (can. 312 §1) à laquelle ils doivent rendre compte chaque année de la manière dont ils sont gérés, ainsi que de l'emploi des offrandes et aumônes reçues (can. 319).

Naturellement, ce qui a été dit précédemment des dons et legs des membres vaut aussi pour les associations publiques de fidèles.

## IV. Les associations de fidèles s'installant dans un autre diocèse

Le principe à retenir est que sont soumises à la vigilance de l'ordinaire du lieu non seulement les associations de fidèles diocésaines, mais aussi toutes les autres à partir du moment où elles sont actives dans le diocèse.

Ainsi, des associations de fidèles de droit diocésain peuvent exercer leur activité dans d'autres diocèses. Si elles sont publiques, elles doivent demander le consentement préalable écrit de l'évêque du diocèse où elles veulent s'implanter, pour que soit érigée une section de l'association (can. 312 §2) ; si elles sont privées, elles peuvent exercer leur activité dans d'autres Églises particulières, sans qu'il soit nécessaire de demander une nouvelle reconnaissance ou approbation des statuts. En revanche, si l'association entend s'installer durablement dans un diocèse, il lui est nécessaire de se présenter à l'évêque en lui communiquant, notamment, ses propres statuts. Celui-ci, déjà fondé à exercer sa vigilance sur toute association dans son diocèse, pourrait, au nom du bien commun et par décret motivé, être amené à réguler l'exercice des droits statutaires de l'association (can. 223§2). Ces règles s'appliquent de la même manière aux associations universelles et nationales.

---

<sup>76</sup> Au sein des instituts religieux féminins, ceci est d'ailleurs interdit pour les communautés apostoliques, dans l'idée de protéger les personnes au cas où elles sortiraient.

## Annexe 2.

# Les statuts des associations de fidèles

### (Projet)

Le code de droit canonique énonce le droit fondamental de tous les membres de l'Église de pouvoir fonder et diriger librement des associations ayant pour but la charité, la piété ou la promotion de la vocation chrétienne (can. 215).

Il peut exister des associations de fait ou de droit. Les premières ont le plus souvent comme support une association civile. Une association est dite « de droit » dans l'Église lorsque ses statuts ont été visés par l'autorité ecclésiale qui a reconnu ainsi leur conformité avec la doctrine et le droit de l'Église (can. 299 §3 ; 304).

#### I. Les divers types d'associations selon leurs statuts

Toute association a besoin de règles – écrites ou non écrites – qui régissent sa vie interne et ses relations avec l'extérieur. La rédaction de statuts se fait le plus souvent lorsque le groupe d'associés entame une démarche auprès de l'autorité légitime, en vue d'une « déclaration » pour l'État français, ou en vue d'une « reconnaissance » auprès du Diocèse où elle prend naissance.

D'un point de vue canonique, plusieurs types d'association sont à distinguer :

- Les associations de fait se sont constituées le plus souvent en associations civiles déclarées selon la loi du 1er juillet 1901. Elles ont donc des statuts civils ;
- Les associations privées sans personnalité juridique sont le plus souvent le fait d'un groupe de fidèles qui se présente à l'évêque pour que ce dernier prenne acte de l'existence de l'association. L'ébauche de leurs statuts canoniques est analysée (can. 304 ; 1281 §2) pour vérifier leur conformité à la doctrine et au droit universel de l'Église ;
- Les associations privées avec personnalité juridique sont celles qui sont parvenues à une rédaction achevée de leurs statuts canoniques et ont obtenu de l'autorité épiscopale un décret d'approbation des statuts (can. 322) conférant à l'association le pouvoir d'agir en tant que telle (personne juridique) au sein de l'Église ;
- Les associations publiques de fidèles sont érigées par l'autorité ecclésiale légitime et sont soumises à une vigilance plus exigeante (can. 314 ; 320 ; 1273 et suiv.). La décision d'ériger en association publique appartient au pouvoir discrétionnaire de l'évêque. Celle-ci est recommandée en cas de projet de vie consacrée ou de vie commune.

## II. La constitution d'une association canonique

Les statuts d'une association sont l'expression d'une légitime autonomie des fidèles, comprise comme la capacité qu'ils ont de se donner des normes pour leur propre gouvernement. C'est de là que découle la nécessité pour les statuts d'être approuvés par l'autorité ecclésiastique. Une fois approuvés, les statuts de l'association font partie intégrante du bloc de légalité canonique : étant la loi propre des membres, ils obligent ceux-ci ; vis-à-vis des tiers, ils constituent l'instrument juridique privilégié pour réguler la manière de se rapporter à l'association ; enfin, ils obligent aussi l'autorité ecclésiastique qui les a approuvés<sup>77</sup>.

La rédaction des statuts est donc la tâche première des membres de l'association et doit se réaliser sous la vigilance attentive de l'évêque. C'est en effet à lui – ou à ses conseillers – d'évaluer l'ecclésialité du projet associatif : l'exhortation apostolique *Christifideles laici* offre à ce titre cinq critères pour le discernement : 1). primat donné à la vocation de chaque chrétien à la sainteté ; 2). confession de la foi catholique ; 3). témoignage d'une communion avec le Pape et l'évêque du lieu ; 4). conformité du projet et coopération de l'association avec la finalité apostolique de l'Église ; 5). engagement d'une présence au sein de la société humaine, au service de la dignité intégrale de l'homme – cf. *ChFL* 30). Ainsi, l'évêque analysera les finalités que se propose le groupement (évangélisation, œuvres de piété ou de charité... cf. can. 298 §1), faisant apparaître qu'il existe bien une intention commune, distincte de l'ensemble des volontés particulières.

Lors de l'examen des statuts, il est bon que l'évêque vérifie que ceux-ci correspondent bien à la réalité de ce qui est vécu dans le groupe. Par exemple, l'association doit exister vraiment, c'est-à-dire qu'elle n'en reste pas à un projet ; les statuts doivent refléter le mode de fonctionnement du groupe et ne pas se contenter de décrire une situation idéale.

Enfin, la première règle à observer au cours du processus de rédaction des statuts, est de laisser vivre l'association. À ce titre, un processus par étapes sera à privilégier : on pourra se contenter dans une première phase d'un simple règlement intérieur, de façon à se donner du temps pour évaluer la vitalité du groupe et ses fruits apostoliques.

## III. Le contenu des statuts d'une association canonique

Les statuts doivent éviter le flou, mais ils doivent être concis. Ils ne sont ni un règlement intérieur, ni un éventuel directoire. À ce propos, le can. 304 donne une description assez succincte de ce qu'ils doivent contenir : le nom de l'association, l'objet social, l'adresse du siège, le gouvernement, les conditions requises pour en faire partie, les modes d'action. Cela dit, cette énumération n'est pas exhaustive et on s'attachera donc à vérifier que les points suivants soient abordés :

---

<sup>77</sup> Cf. M. DELGADO, « Les statuts des associations dans l'Église », in M. AOUN – ANNE BAMBERG – A. KY-ZERBO (éd.), *Vie et droit des associations dans l'Église*, Paris 2016, 113-114.

## Préambule

- Préambule éventuel présentant l'histoire de l'association, les principes essentiels qui ont motivé sa fondation, les traits essentiels du charisme et les lignes fondamentales de la spiritualité qui l'anime.

## Identité de l'association

- le nom de l'association de fidèles<sup>78</sup> ;
- la nature juridique de l'association (publique (can. 301, 116) ou privée sans (ou avec) personnalité juridique (can. 299, 114) ;
- Le siège de l'association où la personne morale exerce son activité et où doivent être localisés les responsables préposés au gouvernement de l'association. Normalement, le siège se situe dans le diocèse où est née l'association, sachant qu'en tout état de cause l'autorité compétente sera toujours l'évêque qui a reconnu ou érigé l'association (*cf.* can. 312 §1 ; 317 ; 322§1), restant sauve l'intervention du Saint-Siège.
- les finalités de l'association ainsi que les activités qu'elle a l'intention de réaliser (activités internes, activités apostoliques) et leur lien explicite à la mission de l'Église dans le respect des critères d'ecclésialité (*ChFI* n°30) (can. 298, 299, 301, 305, 223).
- les moyens fixés pour atteindre les objectifs fixés (de simples rencontres à la vie en communauté).

## Les membres de l'association

- les diverses catégories de membres
  - selon qu'il s'agit de participer aux rencontres : membres actifs, sympathisants, honoraires, bienfaiteurs... ;
  - ou des modalités de partage de la vie en communauté : célibataires, familles, clercs ;
- des conditions requises pour faire partie de l'association
  - période probatoire
  - formation
  - engagement (de quel type ? sur quoi porte-t-il ?)  
(cas des couples, des familles, des clercs, des futurs clercs)
  - obligations et droits des membres
    - respectant l'absence de toute contrainte dans le choix pour chacun son état de vie (can. 219)
    - respectant le droit de chacun à préserver son inimité (can. 220) :  
Quelle vie personnelle pour les familles dans le cas d'une communauté ?  
Quelle incidence financière ?
- Qu'en est-il des biens personnes ? du libre choix du travail professionnel ? de la protection sociale (maladie, vieillesse) ?
- causes de perte de la condition de membre, les éventuels recours (can. 308, 316) ;

---

<sup>78</sup> Si l'adjectif « catholique » figure dans le nom de l'association, une autorisation doit en être demandée au préalable à l'autorité ecclésiastique compétente (can. 300).

## L'organisation interne de l'association (can. 309, 321)

- la structure et l'organisation interne de l'association (le gouvernement) à tous les niveaux, particulièrement les organes sociaux (assemblée générale, conseil de direction) ;
  - l'assemblée générale (organisme de décision de l'association) :
    - sa composition (tous membres ou membres délégués choisis selon modalités précisées), règles pour la convocation, la constitution ainsi que la procédure de formulation de la volonté collective ;
    - ses pouvoirs et compétence (selon qu'elle est ordinaire ou extraordinaire) : décisions sur la vie de l'association, ses projets à entreprendre, élections aux charges de direction de l'association, approbation des bilans économiques, modification des statuts, dissolution de l'association, etc...
  - le conseil de direction (organisme exécutif de l'association)<sup>79</sup>:
    - composition, modalités de désignation des membres du conseil de direction, procédure pour la formulation de la volonté collective, durée des charges, remplacements éventuels, renouvellement des charges, etc.
  - pour les associations avec personnalité juridique, un conseil pour les affaires économiques ou, au moins, deux conseillers, pour assister l'administrateur de l'association dans l'exercice de ses fonctions (can. 1280) ;
  - l'assistant ecclésiastique ou aumônier (nommé par l'autorité ecclésiastique compétente pour les associations publiques (can. 317 § 1), ou conseille spirituel pour les associations privées (can. 324 § 1)
  - des dispositions protégeant la distinction des fors interne et externe notamment dans les rapports des membres au gouvernement
  - pour examiner et traiter les litiges survenant entre les membres de l'association, ou bien entre ceux-ci et l'organisation elle-même, les statuts peuvent prévoir des organes destinés à la régulation de litiges entre membres ou entre un membre de l'association et son gouvernement.

## Le régime économique

- les biens de l'association :
  - la provenance des ressources financières de l'association (par ex. les contributions des membres ; les dons, les héritages, les legs (pour les associations qui peuvent en bénéficier) et les subventions publiques ou privées ; les rentes provenant de la gestion du patrimoine, etc.
  - les normes spécifiques pour l'administration des biens, avec des références particulières concernant l'acquisition et l'aliénation ;
  - la distinction entre les actes qui relèvent de l'administration ordinaire et extraordinaire (selon qu'ils engagent l'intégrité ou la diminution du patrimoine) ;
  - les compétences spécifiques de l'administrateur ;
  - la période de l'exercice économique ;

---

<sup>79</sup> Le CIC ne fait référence qu'au modérateur ou président de l'association de fidèles. Les autres charges de direction sont englobées dans l'expression « officiers » (can 324 § 1). Dans la pratique canonique, sont adoptées les mêmes dénominations que celles du droit civil : le ou les vice-présidents, le secrétaire, le trésorier, les conseillers, etc...) qui agissent de façon collégiale, mais exécutant chacun une charge précise.

- la protection sociale : en vertu des directives de l'Église de France, les membres d'une association de fidèles menant la vie commune, à défaut d'un régime de base obligatoire, doivent être inscrits à la *Cavimac*.
- extinction ou suppression de l'association et dévolution des biens (can. 326, 320, 120, 123) ;

### Le rôle de l'autorité ecclésiastique et l'exercice de la vigilance épiscopale

- les statuts doivent préciser les cas dans lesquels intervient l'autorité ecclésiastique dans la vie de l'association :
  - les modalités de l'exercice d'une visite canonique (can. 305) ;
  - la reconnaissance et l'approbation des statuts et de leur modification (can. 312, 322)
  - la désignation du modérateur ou du président ainsi que la nomination de l'aumônier ou de l'assistant ecclésiastique d'une association publique de fidèles (can. 317) ;

**Des dispositions finales** qui renvoient au droit canonique commun et particulier pour les matières non prévues de façon expresses par les statuts.

## IV. Attention particulière aux statuts d'une association de fidèles prévoyant de mener la vie commune

Dans son rôle d'accompagnement et de vigilance, l'évêque diocésain doit être particulièrement attentif à la rédaction des statuts d'une collectivité ecclésiale de vie commune. Cette exigence est d'autant plus importante pour les cas où les fondateurs envisagent la constitution d'un groupe susceptible de vivre le charisme de la fondation à travers l'engagement à la pratique des « conseils évangéliques » (pauvreté, chasteté et obéissance). On veillera à ce que soient précisées dans les statuts les questions suivantes :

- les droits et devoirs spécifiques tant des membres engagés par des vœux que de l'association ;
- la formation et la préparation aux vœux ou aux promesses ;
- les conséquences des vœux ou promesses, spécialement à l'égard du vœu de pauvreté et d'obéissance ;
- le devenir de l'appartenance en cas de demande de dispense par l'intéressé de ses vœux ou promesses ;
- le devenir du vœu en cas de départ spontané du mouvement ou en cas de renvoi ;
- le devenir du vœu en cas de dissolution de l'association de fidèle.

## V. La publication des statuts

Les statuts sont **publiés**, après leur reconnaissance ou leur approbation. Ils ne sont jamais promulgués. En accordant sa reconnaissance ou son approbation, l'évêque en fixera le cadre : date d'entrée en vigueur et durée de l'expérimentation.



## VI. Associations canonique et associations 1901

Les associations de fidèles ont très souvent déjà un statut associatif civil ou seront amenées à l'acquérir. Il y a lieu d'examiner avec attention comment articuler pratiquement les statuts respectifs et les règlements intérieurs des deux associations, canonique et civile, auxquelles vont appartenir les personnes précédemment associées à une seule d'entre elles, de façon à prendre en compte le caractère propre de l'organisation de l'Église dans le respect des principes généraux du droit civil français.

Il sera en particulier indispensable de veiller à sauvegarder, dans la préparation des statuts civils ou dans leur révision, la place que le droit de l'Église reconnaît à l'autorité hiérarchique – que ce soit par la présence dans le conseil d'administration de membre(s) de droit la représentant, ou par d'autres moyens à trouver.

## Annexe 3. Ressources documentaires

### [Le \*Vademecum\* du CEMAF \(juin 2018\).](#)

Document qui propose une clarification du type d'association puis un discernement en 4 étapes :

a) Faire connaissance ; b) Identifier le type de groupement ; c) Choisir le statut associatif adapté ; d) Rédaction puis publication des statuts et des décrets épiscopaux afférents.

Trois tableaux méthodologiques résument le propos :

- Grille d'identification du groupement
- Choix du type d'association en fonction du type de groupement
- Dysfonctionnements repérables

### [Les Associations de fidèles,](#)

#### **Note du Comité canonique de la CEF (13 juin 1996)**

Présente le droit d'association, ses divers types en lien avec le droit canonique. Décrit ce qui est particulier aux associations privées et publiques et propose enfin un schéma pour la rédaction des statuts.

### [Les Associations de consacrés \*in fieri\*. Étapes de la genèse d'un institut de vie consacrée.](#)

#### **Note du Comité canonique de la CORREF (avril 2014)**

Envisage trois étapes : l'association de fait, l'association privée reconnue ainsi que l'association publique et enfin pour ceux souhaitant embrasser les conseils évangéliques, l'érection d'un institut de vie consacrée de droit diocésain.

### [Vœux privés et vœux publics dans les collectivités ecclésiales de vie commune \(instituts de vie consacré – société de vie apostolique – association de fidèles.](#)

#### **Note du Comité canonique de la CORREF (mai 2018).**

Cette note concerne plus particulièrement le cas typique des groupements dans lesquels tous les membres souhaitent embrasser les conseils évangéliques ainsi que le cas particulier des personnes embrassant les conseils évangéliques au sein de groupements accueillant tous les états de vie.

### [Associations canoniques nationales. Réflexions doctrinales.](#)

#### **P. Patrick Valdrini, Bulletin officiel de la CEF, 11 février 1992.**

Présentation des différents types d'associations de fidèles, avant de parler des associations nationales pour le droit canonique mais aussi en rapport au droit civil français.

### [Guide pratique de la personne qui quitte sa communauté religieuse,](#)

#### **Association pour une retraite convenable (site APRC)**

Listing très précieux des démarches possibles selon les situations avec les adresses des organismes compétents.

### [Points d'attention pour procéder à une visite canonique dans le cadre de dérives sectaires,](#)

#### **Sr Chantal-Marie Sorlin, Cellule pour les dérives sectaires dans des communautés catholiques, document interne (janvier 2015)**

Offre un outil très complet présentant les points d'attention et de vigilance à avoir pour préparer et réaliser une visite canonique en cas de dérive sectaire.

### [Les dérives sectaires dans les communautés catholiques,](#)

#### **par les membres de la Cellule pour les dérives sectaires dans des communautés catholiques, Documents Épiscopat, 2018 n°11.**

Outil pour permettre de mieux repérer les mécanismes qui conduisent à des dérives, mieux les comprendre et donner des éléments pour s'en prémunir ainsi qu'aider les victimes à se relever et les communautés à se reconstruire lorsque c'est encore possible.

## **Paroles de personnes en précarité**

---

# Paroles de personnes en situation de précarité sur les abus et sur l'Église (Dorothy)

## Introduction

Les échanges ci-après sont le fruit de la rencontre du 6 juillet 2022 avec un groupe de personnes, pour l'essentiel en situation de précarité, fréquentant plus ou moins le Dorothy à Paris et pour certains l'Église. Cette rencontre a été possible grâce au concours de l'équipe du Dorothy – la DoroTeam – que nous remercions sincèrement.

L'objet de l'échange a été celui des « abus dans l'Église », comment sont-ils ressentis ? Qu'en disent ces personnes ? Mais aussi plus largement, qu'en est-il de l'accueil dans l'Église ? Quelle place y avez-vous ? Comment voyez-vous les chrétiens ?

## Paroles

- On se sent jugé dans l'Église, il y a des barrières. Ça devrait être une communauté, avec de l'accueil, où on se connaît, on pourrait entrer, sortir, demander des nouvelles, se poser des questions sur untel qui n'est pas là, ... ça ne marche pas comme ça.
- Je viens au Dorothy depuis 2020. Ce que je peux dire sur les abus c'est qu'il y a des problèmes partout, pas seulement dans l'Église.
- Sur le célibat des prêtres, je crois que les papes orthodoxes se marient, peut-être qu'il y aurait plus de prêtres s'ils pouvaient aussi se marier. Le fait d'avoir des enfants aussi, ça devrait aider à les respecter.
- L'Église c'est un lieu de subordination, il y a un pouvoir, par exemple sur les enfants de chœur et tout ça. Moi j'y ai mal vécu des punitions. Mais tout ça, ça ne m'a pas mis à distance de l'Église.
- C'est vrai, il y a parfois des choses tordues...
- Pour moi ce n'est pas la fin de l'Église, mais il faut revenir aux sources. Je suis plus optimiste que ça. Il faut de la morale. Il y a des épreuves mais ce n'est pas la fin.
- L'Église recule dans le monde, son influence baisse.
- Les premiers chrétiens eux ils ne faisaient pas de politique.
- L'Église aujourd'hui est pauvre et humble, comme le voulait Benoît XVI. J'aime beaucoup Benoît XVI. Je constate que l'Église est en train de devenir peu à peu ce que Benoît XVI avait dit. Alors que par exemple dans les années 60, ça frappait encore dans les écoles chrétiennes... Aujourd'hui tout ça c'est fini. On est dans une Église qui n'est pas du tout en train de mourir mais plutôt naître, naître plutôt même que renaître !

## Annexes

- C'est vrai que beaucoup sont devenus athées à cause de tout ça. Mais je crois que l'avenir de l'Église sera lumineux. Et puis il y a les apparitions mariales, la Vierge elle pousse très fort, quand elle parle la Vierge on la ferme !
- L'accueil dans l'Église c'est très très variable... les gens plus âgés sont pas très ouverts, parfois le prêtre n'est pas très impliqué dans l'accueil. Il y a des tensions, ça se sent... On aimerait beaucoup être plus écoutés ...
- Le curé n'est pas très accueillant. Il sert la paroisse, mais pas les personnes... Les laudes c'est bien, la messe tout ça, il y a l'homélie où on nous parle des miracles, mais l'essentiel est ailleurs : c'est le Christ en nous !
- Cette histoire de « maison sûre » c'est la destruction de l'Église. Ça fait beaucoup de mal.
- Ce qui serait bien c'est déjà que les églises restent ouvertes. Et aussi que le saint sacrement soit exposé. Il faut laisser l'Esprit Saint faire ce qu'il a à faire.
- C'est la soif de Dieu qui pousse les gens pas la tête du prêtre.
- Les églises sont quand même des lieux assez uniques, des lieux ouverts, gratuits...



# Vivre en confiance dans l'Église

Mars 2023

« La vérité de l'Église, de l'Église de Jésus, nous avons à la chercher dans une écoute renouvelée des pauvres et des petits, de celles et ceux qui sont les victimes ou les laissés pour compte de notre vie collective... Le pape François nous dit que tout processus de décision devrait commencer en s'interrogeant sur ce que les plus pauvres ont à en dire. Notre Église peut progresser en cela aussi », écrivait Éric de Moulins-Beaufort en novembre 2021.

Les textes qui suivent se veulent être une participation au travail de vérité que l'Église de France a mis en œuvre à la suite du rapport de la CIASE.

Un appel a été lancé en septembre dernier au le Réseau Saint Laurent et dix groupes ont répondu dans un temps très restreint. Nous avons élaboré un questionnement pour orienter le travail des groupes.

Dans nos groupes du Réseau Saint Laurent nous nous sommes souvent dit que « tout repose sur la confiance ». Cette conviction nous conduit à répondre positivement à la demande des évêques en proposant de travailler le thème suivant : « Vivre en confiance dans l'Église. »

## **Tout commence par la confiance**

Qu'est-ce qui favorise la confiance ?

Qu'est-ce qui favorise une parole libre ?

Quels sont les obstacles à la confiance et à la liberté de parole dans l'Église ?

Quels sont les lieux où vous vous sentez libres d'être vous-mêmes ?

## **Parole et confiance**

Dans l'Église est-il plus facile qu'ailleurs de faire confiance ?

Comment qualifieriez-vous les relations dans l'Église : avec les prêtres ? entre les fidèles ?

## **Chemin de réconciliation et de relèvement**

Quand la confiance a été trahie, comment peut-elle être reconstruite ?

Comment vivre un chemin de pardon et de justice ?

Que pensez-vous du sacrement de réconciliation (confession) ?

Est-ce que vous le pratiquez ?

Nous avons souligné par des encadrés quelques phrases significatives.

Merci de l'écoute et de l'accueil que vous ferez à ces paroles. En espérant qu'elles enrichiront le chemin de conversion de notre Église de France.

Maryvonne Caillaux et Hervé Perrot

## Cinq anciens de « Place et parole des pauvres » du diocèse de Toulouse

Le groupe « Place et parole des pauvres » réunit des personnes en précarité de diverses associations de Toulouse, les rassemble autour de la Parole de Dieu et leur permet de trouver leur place dans l'Église : Bonne Nouvelle Quart Monde (fondé par les Sœurs de la Bonne Nouvelle, issues du mouvement ATD-Quart Monde) ; Bartimée (groupe paroissial de Castanet Tolosane) ; Les ouvriers de saint François (fondé par les franciscains) ; Notre-Dame des Frères de la rue.

### Tout commence par la confiance

#### La confiance trahie

- La confiance, c'est important ! J'ai fait confiance et on m'a explosé en vol !
- Moi aussi j'ai fait confiance, complètement confiance et puis je me suis plantée !
- Tout le monde dit : « J'ai fait confiance et après on m'a cisailé par l'arrière »... et moi, je me dis : « mais ça sert à quoi la confiance, si c'est pour souffrir après ? ». Donc pour moi, j'arrive très bien à vivre sans confiance.
- Maintenant, c'est trop tard. Il n'y a qu'une chose, c'est de s'accrocher à la vie. Tant pis ! Les autres ont gagné, eh bien bravo ! Tu as été plus fort, tu as été manipulateur. Ça m'a détruit, mais on s'accroche à la vie plus ou moins...

#### La famille, première concernée

- Moi, je n'ai plus de famille ; je ne les aime plus, je n'ai plus confiance en eux ! C'est terminé. Tes parents sont censés t'aimer ! C'est eux les premiers bourreaux, c'est eux qui m'ont cisailé ! On ne choisit pas sa famille. Moi, maintenant, je suis tellement démoli, après avoir été trahi par ma famille et des amis... Maintenant ma famille, c'est Jésus. Et là ça va très bien.
- Moi, je n'ai plus de famille maintenant et dans ma propre famille, il y en a qui m'ont trahie... Dans l'enfance je n'ai eu personne, je n'ai pas eu d'amis, donc c'est pour ça que peut-être des fois j'ai du mal à faire confiance. Quand on a des amis d'enfance, on fait confiance plus facilement mais quand on n'en a pas... Bon, on a le parcours qu'on a !

Maintenant ma famille, c'est Jésus.

#### Il faut se protéger !

- Moi j'ai fait confiance, j'ai été naïf pendant très, très longtemps. Je me disais en moi-même : tu peux rentrer dans une cage, tu vois un tigre, tu peux aller le caresser. Et je l'aurais fait tellement j'étais nul ! Parce que... ben oui ! Un tigre, il est mauvais si vous allez le caresser ! Donc j'ai été naïf



pendant très longtemps, et je m'en veux. Ça m'est retombé dessus! Mais maintenant j'ai appris au moins à faire attention. Il faut se protéger !

- J'ai eu des personnes nocives pour moi. À un moment donné, il y a des personnes qui se sont éloignées de l'Église, ce qui était nocif pour moi, donc il faut se protéger.
- Les difficultés touchent la personne sur tout : l'image de soi, son intelligence, son intégrité dans ce qu'il est, de ce qu'il peut apporter. Moi j'en ai énormément souffert. C'est pour ça que, façon de parler, j'ai mis un système en place pour éviter d'être blessé : du coup, je vais noter plus le négatif de l'autre que le positif. Le positif, je l'écarte parce que je me dis que c'est tellement rare. Mais on s'éloigne des autres quand on se protège. Ça fait qu'on n'a plus confiance en l'autre. C'est un échec. Donc à quoi bon ?

### S'il n'y a pas un minimum de confiance, on ne peut pas avancer.

- Pour moi, la confiance, c'est important parce que ça aide à avancer. Mais pour gagner la confiance de quelqu'un, c'est difficile. Quand on a un parcours de vie difficile où on a été énormément blessé par des gens sous diverses situations et qu'on a perdu confiance en soi déjà, on espère que l'autre va pouvoir comprendre pour pouvoir se relever. Mais si l'autre fait l'inverse, s'il te descend, à ce moment-là tu diras : « Tu es quoi ? Tu n'es rien du tout ! Tu ne sers pas à grand-chose ! » Et ça, on se le met en tête et ça occupe tellement la place qu'on ne laisse plus le positif rentrer dans notre esprit et le négatif prime. C'est pour ça que la confiance ne peut pas s'installer.
- À force de s'effacer, quand on n'existe plus parce qu'on ne fait pas confiance aux gens, on ne vit que sur le moment présent, le reste ne compte pas ; on vit sans but. Mais la nature humaine n'est pas faite pour qu'on vive seul ! On est obligé d'avancer à plusieurs, on n'a pas besoin d'être énormément nombreux, mais s'il n'y a pas un minimum de confiance, on ne peut pas avancer.
- S'il n'y a pas juste un minimum de prudence, il n'y a pas de relations qui peuvent se faire. Donc on est un peu parfois dans l'immobilisme ou dans l'inaction. Enfin, s'il n'y a pas de confiance, il n'y a rien qui peut se faire.

## Parole et confiance dans l'Église

### Dans l'Église est-il plus facile qu'ailleurs de faire confiance ?

- Un prêtre, moi je lui fais confiance, parce qu'il a reçu une mission pour pouvoir nous écouter déjà. Bon je dis pas, il y en a qui ont des défauts mais c'est des humains, comme tout le monde. Mais je sais pas, au premier abord, moi je ferais confiance.
- Il n'y a pas qu'aux prêtres que je fais confiance. Il y a les gens de l'Église aussi. Par exemple, mon accompagnatrice, certaines personnes de l'Église, on peut faire confiance.
- Je tiens à témoigner que, dans les gens de l'Église, il y a des gens à l'écoute aussi, qui m'ont apporté vraiment quelque chose de positif ! Il y a des moments où ça n'allait pas du tout. Et franchement je rends grâce au Seigneur d'avoir eu sur mon chemin de guérison, de libération, ces personnes qui étaient là... J'ai pu compter sur mon accompagnateur qui malheureusement est décédé. Il a été là dans les moments difficiles, délicats, où ça n'allait pas.

## Les relations dans l'Église.

- Avec tout ce qui se passe dans l'actualité, tout ce qui est affaire de pédophilie, trucs comme ça..., que ce soit prêtres, diacres, pasteurs, ils se protègent maintenant de tout ça, ils se mettent en retrait par rapport à tout ça. Mais ça veut pas dire que forcément un prêtre, il est pédophile... et que tout le monde va être comme ça ! Par exemple, le père P., c'est un prêtre aussi. Si on devait tous les mettre comme ça, est-ce que je l'aurais laissé avec ma fille alors qu'elle était tout bébé ?
- Collectivement on a besoin d'une maison sûre, on a besoin de pouvoir continuer à faire un bout de chemin ensemble... La confiance n'est pas forcément acquise d'avance. C'est des choses qui se travaillent.
- Je fréquente toujours la même église. Les personnes avec lesquelles je m'entretiens, je ne dirais pas que je leur accorderais une confiance absolue, mais au moins en tout cas avoir suffisamment confiance pour pouvoir dialoguer. Être à l'aise, profiter les uns des autres ; avoir des discussions 'normales' avec quelqu'un.
- Comment un représentant de Dieu, de l'Église, va pouvoir t'aider ? Une fois que le prêtre a fait sa messe, il s'en va et c'est terminé ! Les gens qui viennent dans une église, la plupart ne se connaissent pas en dehors, la plupart du temps ils ne discutent même pas entre eux. Je ne vois pas ce lien de fraternité et d'intéressement à l'autre. S'il y en a qui sont un peu en retrait et qui n'osent pas, ces représentants de l'Église ne vont pas les voir, et s'intéresser à eux, et leur dire : 'qu'est-ce qui va pas ?'... Si c'est pour exposer un peu le problème et puis comme réponse : 'eh bien, il faut aller prier'... De suite la réponse c'est : 'Cache-toi derrière la prière.' Mais les personnes qui passent des moments difficiles, on ne veut pas entendre ça !
- Je sais que nous on a des moments où ça se fait dans notre paroisse : aller rencontrer et écouter les gens. Mais il n'y en a pas assez de ces moments-là ! Je ne pense pas que ça dépend des prêtres ! Je pense que ça dépend aussi des personnes qui viennent prier, des paroissiens. Parce que si le prêtre au début va voir les gens et qu'à chaque fois il se fait rejeter à la fin : 'Ah non, j'ai pas envie de parler', peut-être que lui, ça ne lui donne plus envie de le faire aussi. Il faut se mettre à la place des autres !

“Cache-toi derrière la prière. »  
Mais les personnes qui passent des moments difficiles, on ne veut pas entendre ça !

## Chemin de réconciliation et de relèvement

### Reconstruire la confiance

- Pour se reconstruire, pour faire confiance à nouveau, je crois qu'il n'y a pas de stéréotype, ou de recette faite d'avance ! Chacun a son ressenti, sa personnalité, son parcours. Chacun ses souffrances. C'est très vivant et très très complexe !
- Moi je me dis : il faut avancer et que ce qu'on a vécu nous serve de leçon. Ce n'est pas toujours évident.

## Que des gens de l'extérieur s'intéressent à moi

- Les premiers responsables, c'est mes parents. Ce n'est pas méchant mais ils ont été les premiers responsables. Moi, si j'ai bien appris à parler le français, ce n'est pas mon père qui m'a mis dans une école spécialisée ! Je voyais que mon père s'en fichait. Déjà à l'époque ! C'est des gens que je ne connaissais pas qui m'ont fait confiance. Vous voyez, c'est toujours des gens de l'extérieur qui m'ont fait confiance !
- Un copain m'a dit : 'T'es costaud ! Parce qu'il a dit qu'il y en a d'autres, ils se seraient foutus en l'air, mais toi tu es costaud ' ! Et c'est vrai mais il y a aussi le Christ, quand même !
- J'ai été frappé par la grâce et puis beaucoup d'interrogations. Cette voie que je suis en train de prendre est bien pour moi, ma vision des choses. C'est grâce au Seigneur qui a pu me relever parce que ces personnes à qui j'ai fait confiance et qui eux m'ont renvoyé cette confiance m'amènent sur cette voie que j'espérais au fond de moi.

## Une vraie écoute

- Pour se reconstruire quand on n'a pas confiance et qu'on reste dans le silence, quand on souffre en silence, comment pouvoir aider une personne dans le silence ? C'est très difficile de pouvoir déterminer d'où vient le problème si tu ne parles pas. En étant enfant, ma mère aurait pu m'aider, mais je suis resté dans le silence. Donc conversation stérile.
- C'est une personne de l'extérieur qui ne me connaissait pas ; le peu que j'ai raconté de ma vie, il y a eu une vraie écoute et il y a eu une vraie aide, un soutien. Elle m'a dit : 'Je veux t'aider à surmonter ces difficultés, et je vais t'en libérer.' Ça a pris le temps que ça a pris, mais je me suis dit que cette personne de l'extérieur s'intéresse à moi, pas dans le sens de manipulation, mais à ses yeux j'existe par rapport aux autres ! Quand j'ai ressenti cet apaisement qu'elle m'a apporté, c'est là où j'ai accepté de lui faire confiance et de me laisser porter, parce que, au fond de moi-même, je voulais m'en libérer et je ne savais pas comment. Et c'est là ma première toute vraie confiance aveugle parce que là j'avais tout misé, je me suis dit : c'est sûr, c'est la bonne.
- - Il faut qu'il y ait une ambiance. Il suffit que je me sente bien et que les personnes qui m'entourent me conviennent, l'échange se fera naturellement. Pendant le rassemblement diocésain d'octobre, j'avais senti une vraie écoute à travers une personne qui a fait que j'ai parlé un petit peu de moi, j'ai parlé de mon groupe. Ça l'a intéressé. L'échange s'est fait naturellement, et puisque la confiance est partie dans un sens, sans se dire un mot, ça a été réciproque... Il suffit d'être bien. Et si on a l'esprit apaisé, les choses se font naturellement.

Pour se reconstruire quand on n'a pas confiance et qu'on reste dans le silence, quand on souffre en silence, comment pouvoir aider une personne dans le silence ?

## Parler

- Parler, parler, parler, parler, parler, parler comme quelqu'un qui marche. Ça fait un peu du bien pour les jambes, et ça fait un peu mal. Il faut parler et ça finit. Moi je n'ai pas parlé pendant 2 ou 3 ans ; après j'ai parlé, et ça m'a fait du bien. Maintenant, ce qui est bien : je parle !
- Même si la personne, qu'il y a eu des attouchements (c'est vrai qu'on n'a pas affaire ici à une personne dans l'Église), c'est malheureux, mais il faut oser en parler. Elle ne va pas redevenir

vierge, j'allais dire, parce qu'elle a parlé beaucoup, mais psychologiquement, ça peut aider. Et puis même elle peut démarrer une nouvelle vie avec quelqu'un. On ne sait jamais. Mais il faut parler !

- Mais en même temps, à partir du moment où tu prends la parole, il y a un risque ! Tu confies quelque chose à quelqu'un, quelle que soit la nature du propos, tu peux être jugé, on peut colporter ou transformer ce que tu as dit, etc., ça peut aller très loin ! C'est ça la fragilité ! Tu ne sais pas du tout si tu peux vraiment faire confiance à la personne.
- Même si on n'est pas touché directement, ça nous atteint en tant qu'homme, femme... J'espère qu'il y aura réparation. Elle ne sera pas intégrale la réparation. Même s'il y a une réparation financière, ça ne résoudra pas la totalité du problème. Mais je crois que les victimes d'abord ont besoin de mettre des mots sur leurs souffrances et qu'il y ait des choses qui ressortent de tout ça !

### Un chemin de pardon

- Tout un travail s'est mis en place pour moi avec une psychologue. Je cherchais qui sont les coupables. C'est mes parents qui sont coupables ! Je n'ai rien fait de mal et je me culpabilise. Je me dis que je suis le seul coupable ! Je n'ai pas la haine contre eux. Je leur pardonne quand même, mais c'est trop tard, c'est fini. On accepte le pardon mais on n'oublie pas. Vous pouvez leur pardonner, mais de toute façon, ils s'en foutent. J'essaie de me concentrer sur moi-même et de me construire avec tout ça !
- J'avais reconstruit la relation avec ma mère ; mais avec mon père, le pardon s'est fait sur le lit de mort. J'avais déjà essayé de faire la démarche. Mais c'était compliqué ! Ça ne se fait pas du jour au lendemain. J'ai été le voir... Ça a été important !

### La justice ne peut pas faire grand-chose

- J'ai du mal à faire confiance à la justice. J'ai été manipulée. J'aurais dû faire intervenir la justice et je ne l'ai pas fait ! Comment faire confiance quand on voit tout ce qui se passe ? Comment faire confiance à la justice et aux avocats à l'heure actuelle ? C'est difficile ; moi j'ai du mal.
- Je ne sais pas si la justice va pouvoir faire quelque chose. Par exemple, j'ai vu des témoignages sur des femmes qui ont été violées enfants. Elles ont été violées à répétition. Certains ont été jugés mais qu'en est-il de la femme qui a été violée ? Elle a été blessée dans l'âme, meurtrie dans la chair, et ça, ça peut se réparer ? Et il y a une histoire d'argent, de condamnation. L'acte a été fait mais il est irréparable. Je pense que la justice ne peut pas tout régler de ce genre de traumatisme. C'est horrible ! Ça veut dire que leur vie est gâchée. Je pense que la justice, là-dessus, ne peut pas faire grand-chose.
- Chercher à comprendre pourquoi. Je pense que la personne qui a été maltraitée, elle peut se culpabiliser des fois. La justice ne résout rien, c'est vrai. Même si elle donne de l'argent ou pas d'argent, on s'en fout. L'argent ça ne sert à rien.

### Le sacrement de réconciliation

- Un jour à Toulouse, c'était la période où ça n'allait vraiment pas et j'ai encore en mémoire ce sacrement de la réconciliation que j'ai vécu avec un prêtre qui m'a donné envie de me battre. Il y a un combat spirituel que je devais mener et qu'à l'époque je n'acceptais pas. Il a su m'écouter et

## Annexes

le sacrement de réconciliation a duré plus d'un quart d'heure. Le seul regret que j'ai par rapport au sacrement de la réconciliation, c'est que parfois ça ne dure pas assez longtemps. Parce qu'on a des prêtres qui sont à l'écoute ; je sais que 10 minutes pour moi, c'est un peu court. On aimerait pouvoir s'entretenir plus longtemps pour demander conseil.

# La Pierre d'Angle

## Fraternité de Chalon-sur-Saône

La Pierre d'Angle est une fraternité qui rassemble des personnes en grande précarité et d'autres qui font alliance avec elles, pour prier et partager la Parole de Dieu. La Pierre d'Angle a la volonté de transmettre l'expérience de vie et la réflexion des plus pauvres à l'Église et au monde.

Participants vivant la précarité : Daniel, Éliane, Francine, Marie-France, Marie-Thérèse, Michèle L., Monique, Renée, Robert, Solange.

Alliées : Claire (secrétaire), Évelyne (secrétaire), Michèle P. (animatrice).

*La rencontre a été enregistrée, décryptée. Seules les paroles des personnes en précarité ont été conservées.*

### Qu'est-ce que la confiance pour vous ?

- C'est avoir confiance en nous, en quelqu'un qui nous écoute. Quand c'est personnel, ce qui rentre ici on ne le répète pas aux autres. Ne pas répéter aux autres qui peuvent interpréter autrement.
- Quand j'ai confiance en quelqu'un il ne faut pas que cette personne divulgue ce que j'ai dit à quelqu'un d'autre : il y a des situations très importantes qui ne sont pas à raconter.
- Il faut que la personne soit une bonne personne et là je peux lui dire tout. J'ai quatre bonnes amies je peux dire tout, même mes plus gros ennuis. Elles me disent tout, je le garde pour moi.
- La confiance, c'est d'être digne. Il faut que la personne avec qui je parle soit sincère. Si je sais qu'elle a répété je serais méchante. Il faut qu'on me regarde dans les yeux. Il faut que ça sorte de mon âme.
- Quand on parle à quelqu'un et que c'est répété, ça va être malaxé, mal interprété. Si on se dit des choses intimes, il faut qu'on ait confiance.
- On m'a déjà dit des choses qu'il ne fallait jamais répéter : c'est toujours dans ma tête, j'ai juré sur le bon Dieu et je ne l'ai jamais répété.
- Moi je jure sur 'la Sainte', la Vierge Marie et je ne le dirai pas.
- Il faut vraiment que j'aime la personne pour lui faire confiance.
- Les secrets de famille c'est dur à garder. À *Bouge ta galère* j'étais accompagnateur, je savais plein de choses sur les gars, je les gardais pour moi, je ne pouvais pas le dire. J'ai l'habitude mais c'est dur de garder des secrets.

La confiance, c'est d'être digne. Il faut que la personne avec qui je parle soit sincère.

### Dans l'Église est-il plus facile qu'ailleurs de faire confiance ?

- Moi, j'ai la foi, je peux avoir confiance dans quelqu'un qui a la foi. La foi, ça vient de nous, c'est pas Dieu qui nous dit : « il faut avoir la foi. » J'ai confiance dans l'Église. La foi c'est primordial, ça vient

de notre cœur, c'est à nous de faire le premier pas. On dit beaucoup de choses sur Jésus. C'est à nous à rectifier ce qui ne va pas dans ce qu'on entend sur Jésus. C'est comme toutes les catastrophes, c'est pas Jésus qui les provoque. Et la guerre, c'est les hommes qui ne s'accordent pas entre eux. Jésus nous pousse à nous mettre sur le droit chemin. Il me pousse à aller vers des personnes pratiquement plus pauvres que moi.

- J'ai confiance dans les personnes que je connais, j'apprends des choses avec vous. Avec les prêtres dans le placard (le confessionnal) tu peux parler, il ne va pas répéter, tu peux avoir confiance. Maintenant je comprends mieux comment ça se passe. Avant de connaître le groupe de La Pierre d'Angle, j'ai eu une vie difficile, je ne pouvais pas me confier. Avec Dieu et la Vierge Marie, on peut se confier.
- J'ai pas trop confiance dans l'Église, mais à La Pierre d'Angle on peut tout raconter : ça ne sera pas répété.
- Moi, j'ai confiance dans l'Église. Quand je vois une église, je fonce dedans. Mon âme va aux endroits où les personnes m'aiment. La foi est là dans mon cœur.
- J'ai fait un boulot à la maison diocésaine. J'étais ouvrier d'entretien. Quand j'ai été licencié, je me suis senti trahi. J'ai perdu mon indépendance, ma liberté, une certaine dignité.
- L'Église c'est quelque chose de très important pour moi, c'est la maison de Dieu. Jésus est là, dans tous les lieux d'Église : à Lisieux, à Lourdes, à Jérusalem.
- Moi j'ai peur d'aller dans l'église. Si on est en groupe j'y vais, mais pas toute seule.
- Moi je reste dans la religion de mes parents, c'est-à-dire les chrétiens catholiques avec Jésus et Marie. J'aime la vérité de Dieu. Les évangéliques disent des mensonges. Nous on est catholique, on croit à la Vierge Marie.
- J'ai confiance dans l'Église, c'est la maison du Seigneur, la maison de Marie.
- Les curés en soutane, je les aime bien, même s'ils parlent en latin. Ça ne me gêne pas, on les reconnaît mieux.
- J'aime que le prêtre soit en civil: on n'a pas la même approche. Le curé en soutane c'est fini. Une femme de ménage ne se balade pas avec son balai ! Une fois dans un train, il y avait un prêtre en civil ; j'ai tout de suite vu que c'était un prêtre, il n'avait pas besoin de soutane.
- À Rome, quand j'ai vu le Pape tout en blanc, c'était magnifique. Il m'a embrassé. On était comme les apôtres. Le voir en vrai, cela m'a impressionnée. Il a mis la main sur ma tête, j'aurais plus voulu me laver la tête. Il nous a donné un beau chapelet.

À Rome, quand j'ai vu le Pape tout en blanc, c'était magnifique. Il m'a embrassé. On était comme les apôtres.

### Est-ce que cela vous arrive d'aller vous confier à prêtre ?

- Quand quelqu'un a des ennuis, il se confie au prêtre pour qu'il donne des conseils. J'ai vécu ça à Lourdes : j'avais beaucoup de soucis, des choses qui me hantaient. Le prêtre m'a dit qu'il fallait continuer à prier, que Dieu était là pour écouter que je pouvais revenir vers lui et que son Cœur était ouvert.

- À la Salette, l'histoire des deux enfants avec l'apparition de la Dame Blanche m'a émue, ça m'a attirée. J'ai été me confesser vers un prêtre : il avait des mots doux pour me reconforter. J'ai pu lui parler.
- Dans le placard (confessionnal), quand j'étais enfant que j'y allais, j'entendais rien de ce que le prêtre me disait. Ma mère nous envoyait à la messe, mais je restais dehors et je re-rentrais juste à la fin pour entendre la prochaine date. Dans l'église j'ai peur, je ne peux pas rester seule.

### Avez-vous vécu des trahisons ou des déceptions dans l'Église ?

- Quand j'étais chez les sœurs, elles étaient très méchantes : elles nous donnaient des fessées en baissant la culotte ou des fois avec une baguette. J'ai été deux ans à Autun : elles étaient toutes pareilles. Quand je les voyais, je me sauvais. À l'époque je ne connaissais pas le Bon Dieu. Après, dans le Morvan, c'est là que j'ai commencé à connaître Dieu, vers 12, 13 ans. J'étais dans une famille d'accueil chrétienne. Au patronage, les prêtres ne faisait pas de différence entre les enfants de l'ASE et les autres, ils étaient gentils.
- Je n'ai jamais discuté avec un prêtre quand je travaillais à la maison diocésaine : j'étais l'homme à tout faire. Quand il y avait des « bouffes » je n'étais pas invité. J'étais mis de côté. Un jour je l'ai dit à quelqu'un. Après ça, j'ai été invité. Pour eux, j'étais le gardien, pas un collègue. C'était pas évident de vivre ça, de ne pas être considéré.

### Comment trouver un chemin de pardon par rapport à ces trahisons ou à ces déceptions ?

- Je n'arrive pas à pardonner, je ne serais pas sincère. Mon mari m'a tellement fait de misères que je ne peux pas lui pardonner. Quand il buvait il était méchant, sans cela il était gentil. Il ne savait pas s'occuper des enfants : il a été élevé à la Protection (lieu de placement). Là-bas, on tabassait les enfants.
- J'ai été beaucoup trahie et j'ai beaucoup de mal à pardonner.

J'ai été beaucoup trahie et j'ai beaucoup de mal à pardonner.



# La Pierre d'Angle

## Fraternité de Paris-Le Pont

### **La Pierre d'Angle**

*Personnes en précarité* : Micheline, Manuella, Claudine, Bernard, Josette, Michel, Jeanne, Vonona.

*Animatrices* : Maryvonne (animatrice), Chantal (secrétariat) et Laurence (transcription).

**Le Pont** : *Personnes en précarité* : Lynda, Monique.

*Le texte a été écrit à partir de la transcription de l'enregistrement de la réunion. Rien n'a été ajouté. Il respecte l'ordre des prises de paroles.*

### Qu'est-ce que la confiance ?

- La confiance c'est beaucoup de choses. Quand on dit le mot *confiance*, on pense aux mots : espérance, croire, réciprocité, amour, force, harmonie, rapprochement, avenir, joie, tendresse, foi, unité, respect, prochain, cela se joue entre des personnes ou par rapport à soi, aimer, chaleur, union écoute.
- La confiance, ça réunit, ça donne de l'harmonie, c'est quand on est bien ensemble, qu'on s'accorde dans la tendresse, c'est du respect, ça se vit entre les personnes, ça donne de la force, ça ouvre l'avenir, ça rapproche les gens, c'est un peu ce que l'on cherche à vivre lorsqu'on est ensemble. La confiance c'est une priorité. On ne peut pas vivre sans confiance.

### Qu'est-ce qui permet la confiance ?

- Avec la confiance on recherche un petit peu d'espérance qui va nous projeter pour demain.
- Pour avoir la confiance, il faut avoir la foi, il faut croire sur la personne. Il faut sentir comme quoi la personne-là je peux lui faire confiance.
- C'est parce que la personne a la foi, qu'elle trouve le chemin de la vérité.
- On a confiance quand on se connaît depuis longtemps. Il faut du temps pour la confiance.
- Mais c'est très difficile d'avoir confiance quand on a trop de soucis.
- La confiance, c'est d'être entouré. Parce que si on n'est pas entouré, on reste comme ça, tout seul. Il faut respecter la confiance. La confiance c'est le nom de Jésus. Jésus essaie de nous rapprocher, alors si on se rapproche, lui, ça va le rassurer.
- Dieu nous fait confiance. Et c'est à nous de transmettre cette confiance ailleurs. Moi, je fais confiance automatiquement. Des fois, j'ai été déçue, c'est vrai. Avoir confiance en quelqu'un c'est un rapprochement physique, mais aussi spirituel. Je sais que Dieu, il est toujours présent avec moi, il me suit partout : donc si, je rencontre quelqu'un, il faut lui faire confiance.

Il faut respecter la confiance. La confiance c'est le nom de Jésus. Jésus essaie de nous rapprocher, alors si on se rapproche, lui, ça va le rassurer.

- Il y a l'écoute aussi, quand c'est une écoute mutuelle.
- Si on est tout le temps dans le jugement quand la personne parle, elle va avoir du mal à donner une confiance.
- Oui, il faut se méfier mais en se fréquentant, en allant pas à pas ensemble, on sent si on peut faire confiance ou pas. La confiance ça s'éprouve et ça peut se vérifier dans le temps.
- La confiance c'est Dieu. Croire, espérance, joie, amour, c'est Lui qui nous donne tout ça. Donc pourquoi on aurait pas confiance ? Parce que c'est Dieu tout ça. Quand on est en amour avec Lui, on est en amour entre tous les gens. C'est ça le chemin, la vérité, la vie ! C'est ça ! Dieu est mon berger. Voilà !
- Il faut l'accueil. Moi, la façon dont on m'a accueillie ici, c'est ça qui m'a fait être en confiance. S'il n'y a pas l'accueil, il n'y aura pas la confiance, on va avoir peur.
- Moi je donne ma confiance à tout le monde ! Et cette confiance-là c'est Jésus qui est à côté.

Le respect c'est la dignité de la personne, c'est sa dignité de soi-même. Le Seigneur, lui, c'est plus que la dignité, c'est un amour, c'est la gloire, la gloire de Dieu ! Mais si tu lui fais confiance, tu seras toujours vainqueur puisqu'il est vainqueur. Voilà !

➤ Le monde n'est pas parfait donc il faut quand même faire attention même si on a confiance. Il y a beaucoup de gens qui sont des manipulateurs. La confiance, ça se donne, ça se reçoit, c'est entre des personnes, ça se construit aussi avec le respect.

➤ Le respect c'est la dignité de la personne, c'est sa dignité de soi-même. Le Seigneur, lui, c'est plus que la dignité, c'est un amour, c'est la gloire, la gloire de Dieu ! Mais si tu lui fais confiance, tu seras toujours

vainqueur puisqu'il est vainqueur. Voilà !

### Qu'est-ce qui empêche la confiance ?

- Ce qui est terrible, c'est quand qu'on la perd la confiance. C'est très difficile à rattraper.
- Ce qui brise la confiance c'est la peur, la trahison, le non-respect, la violence, des insultes, humiliations, des mots mal placés. L'abandon.
- Et surtout quand on ne croit pas ce que je dis. J'essaye de dire la vérité, et on ne me croit pas. Pas être cru quand on dit la vérité, c'est terrible. Alors j'ai plus trop confiance, il y a des moments où je suis vraiment trahie. Et aussi quand je sais qu'on me ment.
- Il y a aussi les préjugés.
- Moi, je dirais que le contraire de la confiance, c'est la trahison. La trahison, pour moi, c'est quand je confie quelque chose de très lourd et de très dur qui est arrivé dans la vie, et que d'un seul coup tu sais que ça va être dit ailleurs. Ça m'est arrivé.
- Dans le groupe de La Pierre d'Angle on ne doit pas répéter ailleurs ce qu'on dit. Ça reste entre nous, dans le groupe. Il faut se rappeler les règles souvent.
- Il y a aussi la désobéissance. Ça revient à du non-respect des règles établies entre nous. C'est important pour qu'il y ait de la confiance qu'il y ait des règles entre nous. Et qu'on les respecte.

- Il y a un mot qui va très bien avec « confiance », c'est le pardon. Quand on est membres du corps du Christ, on est obligé de marcher les uns avec les autres et de savoir pardonner. C'est très dur parce que si tu acceptes la confiance, il faut accepter le pardon aussi.

### Quand la confiance a été trahie, comment peut-elle être regagnée ?

- Par le pardon. Il faut savoir pardonner. C'est vrai qu'il faut pardonner, on est tellement plus léger après. Tu ne te coinces plus, tu pries, tu es bien en toi-même. C'est ça, il faut jouer un peu à l'égoïste ! Parce que pardonner, ça te fait du bien. Quand tu crois en Dieu, tu sais qu'on est tous fautifs. Y'a des fois on se trompe. Il ne faut pas toujours croire que c'est soi qui a raison.
- On pardonne, on n'oublie pas. Mais avec la foi, tu pardonnes. Pardonner c'est ne pas garder les choses dans le cœur. Tu as la blessure. Mais il faut que tu donnes une deuxième chance à la personne. C'est ça le pardon. Mais la blessure, tu l'oublies pas.
- On pardonne, on n'oublie pas. Mais avec la foi, tu pardonnes. Pardonner c'est ne pas garder les choses dans le cœur. Tu as la blessure. Mais il faut que tu donnes une deuxième chance à la personne. C'est ça le pardon. Mais la blessure, tu l'oublies pas.
  - Une chose importante, pour regagner la confiance, c'est de permettre au passé de s'exprimer. Sinon ça crée des abcès. Il faut permettre au passé de s'exprimer dans la bienveillance. Le pardon est un cheminement, un cheminement différent parce qu'on n'est pas tous pareils. Le pardon c'est un chemin qui transforme.
  - Il ne faut pas garder les choses très lourdes. Moi, j'ai mis plus de quarante ans de ma vie pour le faire. Je suis allée sur sa tombe et je lui ai dit : « Je te pardonne pour tout le mal que tu m'as fait. » Et le fait d'avoir pardonné m'a fait avancer pour retrouver ma foi. Et c'est important le fait que moi je puisse faire grandir ma foi, pour la transmettre aussi aux gens qui m'entourent. Bien sûr les blessures ne se referment jamais, ça c'est sûr. Mais le fait de pardonner nous fait avancer, un pas de plus. Et c'est ce qui nous aide à grandir. Le pardon peut être long, très très long, c'est vrai.
  - Moi, depuis toute jeune j'ai toujours été humiliée. Je ne comprenais pas. C'est maintenant que je vis ma vie, que je vois ce que j'ai vécu. Petite, je ne me rendais pas compte. Mais je sentais que peut-être c'était pas bien. Je pensais : « Pourquoi on m'en veut comme ça ? » Et jusqu'à maintenant, je dis : mais pourquoi ? C'est très très dur à expliquer ça, le pardon. Pourquoi je pardonne ? Parce que à chaque fois que je pense à Dieu, je pense à Jésus qui dit à son Père : « Père, pardonne-les, ils ne savent pas ce qu'ils font. » C'est ça. C'est ma force, la parole de Jésus qui demande à son Père : « pardonne-les, ils ne savent pas. »
  - Mais moi je ne peux pas pardonner. Alors donc j'ai dit à Dieu : « Ô Dieu, moi je ne peux pas pardonner, fais-le à ma place. » Je parle beaucoup avec Dieu. Moi pardonner, je ne peux pas. Ça m'a fait trop mal, c'est impossible de pardonner. Mais tellement j'ai confiance en Lui, ça va marcher !

- Oui, le pardon. Dieu ne condamne jamais mais quand même il y a une limite. Parce que Dieu pardonne, mais s'il s'aperçoit que ça va trop loin, il se fait comprendre. Il veut que tu sois clair, lui. Il faut être clair. C'est un combat le pardon.
- Comment pardonner quand la personne ne s'est même pas rendu compte qu'elle t'a fait du mal ? Elle, elle continue et toi tu restes avec ta blessure.

Moi, depuis toute jeune j'ai toujours été humiliée. Je ne comprenais pas. C'est très très dur à expliquer ça, le pardon. Pourquoi je pardonne ? Parce que à chaque fois que je pense à Dieu, je pense à Jésus qui dit à son Père : « Père, pardonne-les, ils ne savent pas ce qu'ils font. » C'est ça. C'est ma force, la parole de Jésus qui demande à son Père : « pardonne-les, ils ne savent pas. »

### Est-ce que dans l'Église la confiance est plus facile ou pas ?

- Les prêtres, faut bien les connaître, faut pas se fier à n'importe qui ! Il faut bien les connaître. Au confessionnal, on ne connaît pas toujours le curé. Moi, je n'ose même pas aller me confesser.
- Il faut trouver une solution pour les enfants, ça serait bien. On ne peut pas oublier le passé, dans le présent il est toujours là. Et le futur, comment on va vivre ? Comment faire si le prêtre nous donne pas confiance ? Moi, quand j'étais petite, j'ai eu mon baptême, j'ai eu ma première communion, et le prêtre franchement c'était mon Dieu. C'est le prêtre qui est Jésus ? Tout ce qu'on leur dit aux enfants, ils disent oui. Pourquoi trahir les enfants ? Il faut leur dire la vérité.
- Il faut connaître les prêtres pour faire confiance ! Nous, on n'est pas prêtres, mais ils sont comme nous, les prêtres. C'est pas parce qu'ils sont prêtres qu'on doit plus leur faire confiance qu'à quelqu'un d'autre. Ils sont comme nous, c'est des personnes.
- Moi dans l'Église, je fais plus confiance au bâtiment. C'est un lieu calme et de sérénité. Moi, je fais plus confiance au bâtiment, pas aux prêtres. On leur confie quand même nos enfants. Ils se croient au-dessus de tout soupçon parce qu'ils sont là pour servir Dieu. Et Dieu, lui il est pur. Donc eux ils doivent rester purs avec nous, ils doivent rester purs avec les enfants de Dieu. Le Peuple de Dieu c'est nous, donc ils doivent rester purs avec nous.
- C'est une question que je pose : pourquoi on ne leur donne pas la possibilité de se marier et laisser les enfants tranquilles ? C'est la question que je voudrais poser à l'évêque ? Ce sont des êtres humains. Laisser aux jeunes la possibilité de se marier avec une seule femme et laisser les enfants tranquilles ! Oui, c'est vrai, parce que les enfants souffrent !
- Moi, je dis que oui, je suis pour le mariage des prêtres. Je ne dis pas qu'en se mariant, il n'y aurait pas de dérive, mais quand même moins que maintenant. Dans l'Église, il y a la croix. Il y a un homme qui est sur la croix, un homme qui a donné sa vie pour nous, qui s'appelle Jésus. Ça devrait nous faire réfléchir quand-même. Je sais pas ?

## Qu'est-ce que vous aimeriez dire à votre évêque ?

- Moi je voudrais dire à l'évêque que l'Église, c'est pour donner la joie à tout le monde. Il faudrait qu'il aide un petit peu les pauvres aussi. On a tellement besoin de la joie, nous les pauvres.
- L'Église c'est pour aider à mieux vivre, à mieux vivre dans la vie actuelle. Parce que c'est de pire en pire. Le monde oublie que c'est Jésus qui nous a créés pour vivre et pour respecter la terre. L'Église nous appartient aussi. Alors Jésus va voir que nous, les pauvres, on est là aussi, parce qu'en ce moment je ne pense pas que qu'on est dedans. L'Église c'est tout le monde ! Tout le monde qui sont avec Jésus. Tous ceux qui sont avec Jésus, le peuple quoi, c'est l'Église. Parce que les évêques n'arrivent pas à voir ces gens-là, alors il faut les aider.
- Moi je dirais qu'il y ait l'égalité entre les riches et les pauvres, parce que les pauvres ont le droit à l'Église comme tout le monde. Ça peut nous donner du réconfort et du chauffage dans leur cœur. Du chauffage naturel dans leur cœur parce qu'ils en ont besoin.
- Que l'Église soit aussi propre que le cœur de Dieu et de Jésus.
- Je voudrais vous dire que comme disait le père Wresinski : « Lancez les filets. Allez au large ! »
- Faites plus attention aux pauvres. Et qu'il vienne nous visiter à La Pierre d'Angle. Entendre ce qui se dit ici en réunion avec nos déboires, nos espoirs. Il y a des êtres humains qui ont besoin de Jésus.
- Moi, je lui dirais : « fraternité ! » Fraternité envers les frères et les sœurs, parce que c'est quand même un serviteur, il a des responsabilités. Il doit s'occuper des pauvres et pas les rejeter.
- Pour ma confirmation c'est l'évêque qui m'a confirmée. Il est venu me chercher en voiture chez mes parents pour que je puisse aller là-bas !

L'Église c'est tout le monde ! Tout le monde qui sont avec Jésus. Tous ceux qui sont avec Jésus, le peuple quoi, c'est l'Église. Parce que les évêques n'arrivent pas à voir ces gens-là, alors il faut les aider.

# Cœur Soleil

« Cœur Soleil » à Amiens, maison d'accueil de jour de personnes en précarité. Cinq personnes ont participé à ce partage : trois en situation de précarité, une religieuse récemment arrivée du Rwanda, et la coordinatrice de Cœur Soleil qui a pris les notes.

## Tout commence par la confiance

- Quand on se sent écouté, il y a la confiance et la proximité.
- Quand on sait que la parole dite ne sera pas répétée.
- Quand on est tous pareils.
- Quand on ne sent pas le regard qui nous fait sentir inférieur.
- On est là avec notre baluchon de problèmes, mais on se sent bien ici.
- Quand l'attention à l'autre est manifeste.
- Dans l'Église, on retrouve des rivalités. J'ai été déplacée sans être prévenue. Ma fille ne veut plus venir à l'église car on lui a dit : « tu n'es pas capable ! »
- Quand j'étais petite, le prêtre de la paroisse passait loin de ma maison qu'il appelait le Liban parce qu'il y avait beaucoup de disputes.
- Les obstacles c'est aussi les médisances, les indiscrétions.
- Quand la communication est coupée, c'est dur de reprendre le dialogue. Qui va faire le premier pas ? On a peur de blesser.
- Cœur Soleil, c'est un espace de liberté parce qu'on peut parler. On a le droit d'être nous-mêmes. On ne regarde pas comment on est habillé, comment on parle. Il y a le respect et la discrétion. J'y retrouve le droit de vivre.
- A cause de mon histoire et de mon vécu, je refusais de m'accepter. Ici je me libère, je deviens moi. J'apprends à me laisser regarder.
- La prière, ça me donne de la force pour vivre les contradictions.

## Parole et confiance

- Dans l'Église, il n'est pas plus facile de faire confiance. Parce que les responsables prennent des décisions arbitraires. On aurait pu parler, prier, discerner ensemble. Je ne raconte pas ma vie parce que j'ai l'impression que cela va être répété.
- Ce n'est pas plus facile qu'ailleurs. Il y a trop d'anonymat. On n'est pas encore une famille. Il y a trop de pouvoir dans l'Église. Il y a des sujets dont on ne parle pas : les enfants abandonnés, la fin de la vie. Les règles sont trop rigides.

- Dans certaines communautés, dans la communauté des sœurs, on peut se faire des amis. Il y a une certaine tolérance.
- Ça dépend sur qui on tombe. On doit faire attention à ce qu'on fait, ce qu'on dit, pourquoi on le fait. On ne nous salue pas, pourtant la pauvreté, c'est pas contagieux.
- Dans l'Église, les relations sont compliquées. Il y a trop de rivalités, pas assez de chaleur. Je voulais être aidée dans ma foi mais je reste coincée.
- Par rapport aux prêtres, il faut toujours défendre notre place. Dans ma vie, ça a évolué. Dans mon éducation, le prêtre était sur un piédestal, donc inaccessible, d'où mon impression de danger.
- Le vécu à Lourdes avec le Réseau Saint Laurent m'a aidé. Le prêtre, c'est quelqu'un qui m'a aidé à avancer dans la journée pardon.
- J'accompagnais une amie malade chez elle. J'en ai parlé à un prêtre, il a prié pour moi.
- Un prêtre est venu bénir l'appartement et les habitants. Tout compte fait, on peut leur faire confiance. Tous les prêtres sont pareils, enfin j'espère !
- Ils sont humains aussi. Ils ont tous leur petit caractère. Ils sont sursollicités et ils ont du mal à déléguer.
- Il faut oser leur dire ce qui ne va pas avec respect.
- Entre fidèles, le geste de paix, ça permet de communiquer. Dans notre paroisse, on se dit bonjour et il y a de la solidarité. La communauté s'est bougée pour l'accueil et l'arrivée des sœurs. Il y a aussi des paroisses où on n'est pas accueillis.

Dans l'Église, il n'est pas plus facile de faire confiance. Parce que les responsables prennent des décisions arbitraires. On aurait pu parler, prier, discerner ensemble.

### Chemin de réconciliation et de relèvement

- Il faut beaucoup prier, en demandant à Dieu d'intervenir.
- Le pardon, c'est très long. Un jour tu comprends que c'est l'heure. C'est un chemin qui peut durer plusieurs années. Et ce n'est jamais complètement fini. Il faut soigner la blessure, réapprendre à s'aimer, se remettre en question aussi.
- Des fois ça fait trop mal. Quand on est sous l'emprise de quelqu'un qui a autorité. « Laisse ton passé derrière et avance », c'est un vrai travail. Il faut savoir voir les progrès et pouvoir se réconcilier avec son passé.
- Quand on se confesse, après on a le cœur léger. On n'y va pas souvent. La journée pardon à Lourdes avec le Réseau Saint Laurent nous a vraiment aidés à avancer.

Des fois ça fait trop mal. Quand on est sous l'emprise de quelqu'un qui a autorité.

# Fraternité Saint Laurent - Toulon

**Présents :** Chantal (personne solidaire, membre de la FSL), Stéphane (accueilli), Yolande (accueillie), Clarisse (accueillie), Sr. Marie (animatrice de la séance).

Nous avons travaillé sous la forme d'un dialogue.

## Tout commence par la confiance

*Qu'est-ce qui favorise la confiance ? Qu'est-ce qui favorise une parole libre ?*

*Quels sont les obstacles à la confiance et à la liberté de parole dans l'Église ? Quels sont les lieux et les espaces où vous vous sentez libres d'être vous-mêmes ?*

- Savoir si les prêtres sont surveillés fréquemment, comme ça ce n'est plus notre affaire : on peut agir tout simplement en frères et sœurs ; ou sinon il faut mettre des interdictions.
- La sincérité favorise la confiance : si on est sincère on peut se faire confiance. (personne solidaire)
- La transparence, je ne veux pas dire "sans tâche" mais presque, on ne connaît pas les gens : c'est dur de faire confiance à quelqu'un, ça te blesse.
- Un obstacle que nous pouvons trouver c'est le jugement et le pouvoir : quelqu'un qui commande, qui prend le pouvoir et se sent supérieur aux autres. (personne solidaire)
- La vérité parfois peut blesser et faire mal : voir des gens qui ont des beaux discours mais pas d'actes.
- J'entends les gens qui disent que ceux qui vont à l'église sont ceux qui font le plus de mal aux autres.
- Je me sens bien à la Fraternité Saint Laurent, bon, au moins avec quelques membres, pas avec ceux qui nous font comprendre qu'il ne faut pas ouvrir notre bouche.
- Le lieu où on peut être le plus libre c'est quand on est avec les plus petits, avec des gens simples, dans l'église. Tout dépend de l'église qu'on a. (personne solidaire)
- Je suis bien à Lourdes, Jérusalem et ici, et partout je suis libre !
- Je suis bien dans les associations, même si on a beaucoup de « brebis râleuses ».

Et quand quelqu'un dit et dénonce un fait, il peut être catalogué, presque exclu.

## Parole et confiance

*Dans l'Église, est-il plus facile qu'ailleurs de faire confiance ?*



*Comment qualifieriez-vous les relations dans l'Église ? avec les prêtres ? entre les fidèles ?*

- Non, ça dépend en fait, quand on dit Église on veut dire la hiérarchie de l'Église. Mais on ne peut pas généraliser, si on connaît la personne c'est différent. (personne solidaire)
- Je rejoins Chantal, non !
- Je ne sais pas... J'ai entendu à la télé qu'un prêtre a violé quelqu'un.
- Oui, parce que je me sers de l'Église pour rapprocher des gens à l'Église, et je ne comprends pas comment ça peut arriver avec les prêtres parce que normalement ils se mettent à l'écart, parfois on a besoin de les mêler à nos conversations, c'est pas comme les sœurs. (personne solidaire)
- Ça dépend des gens, parfois les gens sont « fidèles » à l'Église mais pas envers les personnes.
- Les paroisses sont faites de pêcheurs et on prie malgré nos difficultés. Les relations ne seront jamais parfaites, mais on ne peut pas généraliser ces questions, on doit avoir soi-même le souci d'établir la confiance. (personne solidaire)

Ça dépend des gens, parfois les gens sont « fidèles » à l'Église mais pas envers les personnes.

## Chemin de réconciliation et de relèvement

*Quand la confiance a été trahie, comment peut-elle être reconstruite ? Comment vivre un chemin de pardon et de justice ?*

*Que pensez-vous du sacrement de réconciliation (confession) ? Est-ce que vous le pratiquez ?*

- L'événement fait que lors de mon divorce j'étais beaucoup jugée par un couple qui ne me parlait plus. Après quelques années le monsieur est décédé. Je suis allée parler à sa veuve, après quelques jours elle est venue vers moi et a discuté comme si rien ne s'était passé. Nous devons savoir qu'à tout instant ça peut se faire. (personne solidaire)
- Le temps fait son œuvre ! Ça dépend de la confiance, de ce que tu lui as confié, mais ça laisse des traumatismes, le pardon c'est pas en un jour.
- Je laisse passer le moment et après j'agis, c'est dur de pardonner.
- Il y a que l'Église qui ne pardonne pas, je suis divorcée et privée de communier et me confesser, c'est la loi, mais c'est très dur. Elle est faite d'hommes, mais je retrouve quand-même quelques prêtres avec le cœur de Jésus qui me disent "Dieu t'aime comme tu es!", Dieu est plus grand que l'Église. (personne solidaire)

Et nous avons fini ce partage avec le passage du Nouveau Testament qui dit : « Notre cœur a beau nous accuser, mais Dieu est plus grand que notre cœur. »

# ACO Prado

## Première rencontre

*Participants* : David, invalide, marié, 5 enfants ; Mireille, en EPAD, militante ATD Quart Monde ; Danièle, retraitée, aide-soignante ; Klémentina, d'origine albanaise, survivante de la prostitution ; Daniel, retraité, accompagnateur de l'équipe.

- La confiance c'est compliqué, parfois il y a un grain de sable et tu perds confiance. C'est très très dur, quand il fait une bêtise qu'il n'avait pas le droit de faire, on est trop vite trahi, on perd confiance. Il faut pardonner, faire la part des choses au niveau de la personne, il faut s'aimer. On peut tout dire à un prêtre : cela reste entre lui et Dieu. Cela dépend des prêtres, tous ne sont pas pareils. Il faut prier beaucoup pour les prêtres.
- On peut ne pas avoir confiance, mais l'aimer, il faut le connaître longtemps, c'est trop difficile avec tout ce qui s'est passé, on se demande où on va, ils sont tellement perdus, mais il faut les aimer. Beaucoup de personnes sont perdues, ils se méfient, les situations vont ne pas s'améliorer, si on n'a pas une foi très forte des gens peuvent devenir méchants, la confiance que l'on a donnée cela peut se retourner contre toi. Être nous-mêmes, il faut toujours parler, si on ne parle pas on va nul part.
- Je suis le genre de femme qui se fait avoir chaque fois, c'est difficile de faire confiance.
- Il y a la peur panique du coup fourré, si on ne peut pas faire confiance.
- On devrait essayer de faire confiance.
- À Jésus tu donnes toute ta confiance.
- J'ai eu trop de vacheries dans ma vie ; c'est difficile.
- Un peuple de frères suppose d'avoir confiance. Comment on fait ?
- Il y a les curés et les autres, les curés prennent les décisions sans demander l'avis de ceux qui font l'Église, cela ne devrait pas se faire dans une communauté, on devrait avoir la confiance, la donner aux paroissiens.
- Les gens n'osent pas non plus dire les choses.
- Il n'a pas réuni les gens pour en parler ensemble avec lui. On ne nous donne pas la parole.
- Dans nos réunions ACO et Prado on est libre d'être nous-mêmes, c'est là que l'on se sent le mieux. On peut donner nos opinions, parler des paroles, être entendus, donner le droit à tout le monde des pauvres, dire ce que l'on pense, prendre le temps de se comprendre les uns les autres.

Il y a les curés et les autres, les curés prennent les décisions sans demander l'avis de ceux qui font l'Église,
--

## Faire confiance dans l'Église c'est plus facile ?

- Les prises de paroles sont codifiées, les prêtres sont pris dans le faire. Est-ce qu'ils sont avec les gens pour partager la parole, participer à une de nos rencontres ?
- Le diacre, on n'a rien à lui dire, il est avec nous, c'est son rôle d'être près de nous, parler avec nous de nos vies et de Dieu. Il y a tout un système avec les hiérarchies, le prêtre devrait être plus proche des paroissiens, même s'il ne peut pas être partout, qu'il vienne à nos réunions, nous écouter parler, nous parler de Jésus sans être à la messe. Maïk (prêtre présent pendant un an) notre idée à nous, il la comprenait.
- Des gens considèrent que le prêtre doit être la figure du Christ mystique, ça c'était avant, maintenant il devrait être avec nous, ils n'ont pas la vérité à eux tout seuls.
- C'est difficile de pardonner quand on est cassé, difficile de faire confiance. Il faut pardonner, avoir cette volonté.
- Prier pour eux pour qu'ils arrêtent, ceux qui ont fait des fautes.
- Il n'y a que Dieu qui peut pardonner.
- Il faut qu'ils acceptent d'avoir fait du mal, avoir le courage de demander pardon, avant que les autres ne pardonne.
- Pour moi c'est le système qui permet cela, on ne doit pas mettre le prêtre sur un piédestal, entre eux ils sont tous complices. Personne ne dit qu'il faut changer le système, son fonctionnement, il faut tout reconstruire, la place des prêtres, de sa formation, voir comment il peut être aidé s'il a des difficultés personnelles, quelqu'un de confiance, en collectif, comme dans les mouvements, pas avoir de pouvoir sur quelqu'un, Jésus à mis deux ans à faire son collectif, faire des pauses-café conviviales.

Des gens considèrent que le prêtre doit être la figure du Christ mystique, ça c'était avant, maintenant il devrait être avec nous, ils n'ont pas la vérité à eux tout seuls.

## Deuxième rencontre

*Participants : Céline, malade handicapé ; Pauline, sans papier, maman d'une petite fille placée en famille d'accueil ; Gladys, demandeur d'asile, fait une école d'aide-soignante, est LGBT ; Daniel, malade psychique.*

- Montrer que l'on est une personne confiante, ne pas parler derrière son dos, garder pour soi ce que l'on me dit, ne pas casser du sucre sur le dos de quelqu'un, la confiance de soi, de pouvoir parler librement sans être jugé.
- Avoir la confiance en soi et après la confiance en l'autre. J'ai toutes mes affaires chez un ami : « j'ai la confiance en toi », je lui ai dit, il s'est calmé, tranquille.
- Si tu as vécu avec les personnes en confiance, tu peux la transmettre. À la caf c'est un algorithme qui gère les gens, c'est une machine qui nous gère, comment dire que l'on a confiance ?

## Annexes

- Je me sens libre dans nos réunions que l'on a ici (aco, Prado), chez moi, mes amies, je n'ai jamais senti d'obstacle.
- Je m'entends bien avec les prêtres et avec tout le monde.
- Le dialogue favorise la confiance.
- Il y a le jugement et la condamnation des lgbt, certains ne viennent plus à l'Église aujourd'hui.
- Être lgbt c'est considéré comme un obstacle, si je ne suis pas reconnu, il ne peut pas y avoir de confiance.
- Être prise et respectée comme je suis, sinon cela contribue à ce que les gens se renferment entre eux, cela éloigne les gens de Dieu. Comme je suis pêcheur je vais en enfer, pourquoi se forcer à avoir une relation avec Dieu si tu vas en enfer ? Cela ne sert à rien !
- Certains considèrent que leur façon de voir est la bonne et rejettent les autres. Lorsque je prie je suis seul, mais je peux parler à Dieu, il ne me juge pas, je peux lui parler.
- Avec des personnes à qui je fais confiance, à vous, parce que je sais que vous ne me jugerez pas, je ne serais peut-être pas ouverte comme cela avec le prêtre.
- Entre chrétiens qu'il y ait de la tolérance, de l'amour, c'est très important qu'on s'aime.
- Que les gens comprennent que l'on n'a pas choisi d'être différent, personne n'aurait voulu être différent, je ne le choisis pas. C'est la nature.
- On doit s'accepter différent, se comprendre et s'aimer comme on est.
- Ça devrait être le bien de l'Église par excellence que de se rencontrer différent. Être au contact avec les personnes, il faut s'adapter à l'autre.
- Dans les institutions (écoles religieuses), j'ai subi des douches froides, on doit refouler ses émotions, devenir des caricatures d'homme. L'acceptation des différences cela permet de grandir.
- C'est pas plus facile dans l'Église de faire confiance.
- Le prêtre est dans la confidentialité, on doit pouvoir tout lui dire.
- Entre les fidèles normalement pas de problème, on est tous des humains.
- Il y en a qui « pètent plus haut que leur cul », prêtres, laïcs. L'Église c'est le peuple de Dieu, accepter l'autre tel qu'il est, en priant ensemble, d'un seul cœur.
- Quand on a pardonné, il n'y a plus de justice, tu ne te venges plus.
- Pour moi, il faut que la justice passe pour pouvoir pardonner, que le bourreau reconnaisse ce qu'il a fait et qu'il soit condamné, alors le pardon devient possible.
- Avoir le courage d'affronter ce que j'ai subi, accepter que je suis une victime, l'autre est un bourreau qu'il soit obligé d'entendre (la victime).
- Parfois le fait d'être jugé comme victime te culpabilise, c'est moi qui ne suis pas bien, j'ai un mauvais esprit. Si on ne te dit pas que ce n'est pas ta faute tu peux aller jusqu'au suicide.

## Annexes

- Reconnaître ce qui s'est passé, pour permettre à chacun d'avancer.

Parfois le fait d'être jugé comme victime te culpabilise, c'est moi qui ne suis pas bien, j'ai un mauvais esprit. Si on ne te dis pas que ce n'est pas ta faute tu peux aller jusqu'au suicide.

- Le sacrement du pardon je ne le pratique pas, je n'ai pas le temps, je vais tous les jours chez une amie, on est bien ensemble, on rigole, on mange ensemble, je n'en éprouve pas le besoin.
  - Cela fait longtemps que je ne l'ai pas fait, je me confie à Dieu dans mes prières, oui j'éprouve le besoin de le faire (le sacrement), je le ferai avant mon baptême.
- Moi je vais chez mon psychiatre, il m'ausculte la tête.
  - Je me suis confessé en 2019, j'ai demandé à un prêtre de m'aider face à mes problèmes, pourquoi les gens ne me pardonnent pas, mais il ne peut rien faire, c'est pourquoi je prie.
  - Sans papier je souffre depuis 2015, ma fille placée, qu'est ce que vous voulez que je fasse ? J'ai besoin de mon enfant ! Rendez-le moi, même en situation irrégulière, je suis gentil avec tout le monde.

# Équipe « Servir la Fraternité » du diocèse d'Annecy

**Les groupes :** *Semeurs de lumière* à Seynod, *Paroles en chemin* à Reignier, *Secours Catholique, Joie et différence* de la Pastorale de la santé, *Fraternité pour tous* de la Pastorale des Migrants et un groupe issu du *voyage fraternel* basé à la paroisse Notre-Dame des Hermones. Ces groupes se retrouvent pour des partages d'Évangile et vivre la fraternité.

Trente-trois personnes ont participé à ce travail.

## Tout commence par la confiance

### La confiance

- La confiance, c'est un vrai besoin. La confiance sous-entend la relation.
- La confiance, cela s'acquiert, mais cela se mérite.
- C'est comme un passeport : si je ne l'ai pas, je ne peux pas sortir.
- La confiance, cela se construit. L'image du pont : il faut construire, faire un pont pour relier les deux rives.
- Conditions de la confiance : confidentialité (confidentialité totale qui permet d'ouvrir son cœur) ; absence de jugement.
- Respect de ce qui est dit, donner la confiance de parler. Ne pas couper la parole, une petite attention, croire en l'autre tel qu'il est. La bienveillance, se sentir semblable.
- Être entendu. Besoin d'être écouté, c'est-à-dire compris et qu'un chemin puisse se construire ensemble. La personne qui écoute prend soin de moi, elle doit être disponible : oubli de soi pour se mettre au service de l'autre. Écoute sans jugement, sans se projeter, sans avoir envie de donner des solutions.
- L'écoute, la bienveillance.
- En situation de handicap, je dépends des autres dans mon quotidien (auxiliaires de vie) : je dois leur accorder ma confiance.
- Avec le sourire. Quand on est fermé, je ne vais pas me confier. Attention aux personnes bloquées et sans tendresse.
- La confiance, cela s'éprouve et cela passe par des choses concrètes : c'est à l'épreuve de la vie que l'on apprend la confiance.
- La confiance familiale reste une force.

Attention à ne pas faire confiance, simplement parce que la personne a un statut.
---

- Attention à ne pas faire confiance, simplement parce que la personne a un statut.
- Le temps : important pour construire la confiance.
- S'il y a écart, déception, besoin de laisser passer du temps.
- Je donne ma confiance, mais elle n'est pas obligée de la prendre.
- C'est un don que je reçois quand quelqu'un me fait confiance.

## La confiance en soi

- Pas de confiance en moi, manque d'assurance, c'est ma fragilité.
- Depuis mon enfance, je n'ai jamais eu confiance en moi : cela se travaille, s'acquiert, on est poussé par les autres.
- Si on n'a pas confiance en soi, on ne peut pas avoir confiance dans les autres, on se condamne, on est empêché d'avancer : cela me rend faible.
- Quand on commence à avoir confiance en soi, on peut élargir la confiance.
- Besoin de la confiance pour s'en sortir.
- Confiance en soi, je suis capable de... / Confiance dans les autres : tu es capable de...
- Ma confiance aux autres, je la donne facilement.
- Cela ne sert à rien de pousser la personne qui n'a pas confiance en elle.
- Si je n'arrive pas à me changer moi-même, comment changer l'autre ?
- Il faut aussi de l'aide : moi, je l'ai travaillée tout seul.
- Toute seule, je n'aurais jamais pu ; on a besoin des autres.
- Savoir saisir les perches tendues : être invité à passer de « chanter » à « faire chanter les autres ».
- Quand on sent que quelqu'un s'intéresse à vous, même si on a besoin de coups de pied aux fesses, je l'aime encore.
- Importance des personnes de confiance : diacre, animateurs...
- J'ai appris à ne pas demander aux autres ce qu'ils ne peuvent pas donner.
- J'ai une grande confiance en Dieu : j'ai renforcé ma foi.
- Se sentir bien dans les lieux d'Église : si respect et attention.

## Parole et confiance

### L'appartenance à un groupe

- Mon groupe, c'est la famille. Confiance, un retour vers l'Église catholique.
- Groupe où on est à l'aise, décontracté : à force de discuter, on peut parler librement.

## Annexes

- Faire confiance dans un groupe, ce que permet le partage autour de l'Évangile. En groupe, la confiance favorise une parole libre.
- On se sent quelqu'un de reconnu... quand on est dans un groupe où l'on peut parler ; cela relève. La parole est libre, sincère, parler en vérité sans être jugé.
- Les échanges aisés qui nous font réfléchir : chacun a son avis que l'on respecte.
- Dans le groupe, c'est là où on peut se lâcher.
- Dans un groupe de danse, ma responsable m'a mise en confiance : je suis libre dans mes mouvements et mon corps se libère.
- Des gens à qui parler facilement et des gens qui me permettent de m'exprimer.
- On étudie, on regarde, on juge et on voit si l'autre mérite la confiance.
- Fraternité autour de l'Évangile : on peut dire en vérité. La foi nous aide à regarder l'autre autrement.

### Parler de soi

- Je donne ma confiance, mais elle n'est pas obligée de la prendre.
- Pas facile de parler de moi.
- Je ne me confie pas facilement : c'est personnel, cela peut réveiller des choses douloureuses : il y a des choses que je ne peux pas aborder.
- Je ne veux rien garder de ce qui me fait mal : j'ai partagé ma douleur, je me libère et ma tension baisse.
- J'aurais tendance à trop donner confiance à tout le monde.
- Quand je connais bien, oui, sinon c'est difficile.
- Je suis longue pour donner ma confiance ; une fois installée, cela dure.
- En Jésus oui, en moi, oui, surtout en ma mère : les autres non, à cause de mauvaises expériences.

## Faire un chemin de reconstruction et de relèvement.

### La confiance trahie

- Si la confiance est trahie, cela me met dans le trou.
- Les disciples se sont sentis trahis (Jésus mort sur la croix).
- Quand je suis trahie, je ne peux plus donner ma confiance et j'ignore.
- S'il y a écart, déception, besoin de laisser passer du temps.
- Je m'attache : si trahison, je souffre et c'est très dur de redémarrer.
- Pourquoi abandonner celui qui a trahi ta confiance ? et ne plus tomber comme la première fois.

On a tous de l'honneur en nous,  
laissez-nous tous rencontrer Jésus.



## Annexes

- Pourquoi, ne pouvons-nous pas faire pareil que Dieu ? Si je suis trahi, je n'ai plus la même confiance qu'au départ.
- Avec Dieu, cela ne peut être qu'une confiance d'amour.
- La confiance en l'homme et en Dieu n'est pas la même.
- On est tous des êtres dignes de la confiance de Dieu.
- On a tous de l'honneur en nous, laissez-nous tous rencontrer Jésus.
- Quand la confiance est trahie, la foi me porte et me guide sur un nouveau chemin à construire : cela n'est pas facile.
- L'étape du pardon est inévitable.
- Le pardon n'est possible que si la relation se recrée de nouveau.
- La foi nous aide à regarder l'autre autrement.
- Avoir confiance en quelqu'un de vivant.
- La confiance dans l'Église, c'est quoi ? Le rôle de la foule est essentiel (du peuple de Dieu).
- L'Église nous a trahis mais il faut se mettre debout, ne pas rester consommateur .

### Pardon et chemin de reconstruction

- Seul le pardon peut donner une chance à la reconstruction.
- Ce n'est pas facile de pardonner, mais le Seigneur nous le demande.
- Des fois, je prie pour eux, mais c'est eux qui ne me pardonnent pas.
- Attention à ne pas entrer dans la haine, la vengeance.
- Le pardon n'est possible que si la relation se recrée de nouveau.
- Pardonner tout seul, c'est au-dessus de mes forces mais je peux demander à Dieu de m'aider. La prière est nécessaire.

## Le Puits, à Brignoles

*Le Puits* est un groupe de partage et parole implanté en milieu rural dans le secteur de la Provence Verte. Il permet à des personnes en situation de très grande précarité mais aussi à des personnes seules et isolées, surtout des femmes, de se retrouver chaque mois et de partager une journée autour d'un thème choisi par tous.

### **Participants :**

*Personnes en précarité ou isolées :* Monique F, Monique, Gisèle, Patrick, Mireille, Jean-Pierre.

*Animateurs :* Isabelle, Dominique.

## Tout commence par la confiance

Dans votre vie et à partir de vos expériences vécues... qu'est-ce que la confiance pour vous ?

- C'est de croire en quelque chose, en quelqu'un.
- C'est se livrer sans se poser de question, sans être abusé, trahi, bafoué.
- C'est parler avec une personne qu'on est sûr que cela ne diffusera pas.
- Le plus important ça a été mon mariage, dans le sens que l'on s'est fait confiance avec mon mari et ça nous a aidé à passer une vie ensemble. S'appuyer l'un sur l'autre.
- C'est la certitude sur l'honnêteté de l'autre dans sa capacité à garder les confidences reçues.
- C'est de nous donner des responsabilités. Pour faire confiance, il faut se sentir en confiance. On nous donne confiance parfois, mais pas toujours.

## Qu'est ce qui favorise la confiance ?

- Faire partie de la logistique d'un pèlerinage et être responsable d'un groupe favorise la confiance.
- C'est être sûr qu'on ne va pas répéter les choses dites, pouvoir compter sur la personne avec qui on partage des joies ou des peines. Quand on tient parole, aussi.
- C'est un climat. C'est quelque chose que l'on sent, la sincérité, le climat de vérité. Il y a aussi des partages qui peuvent permettre ce climat. On ne fait pas confiance comme ça. C'est quelque chose qui se sent.
- Un endroit discret « à l'abri » d'oreilles extérieures.
- Pouvoir se confier, partager ses vécus avec une amie ou quelqu'un sur qui tu peux compter, qui est sûr. Quand tu peux tout partager.

- C'est l'amitié. Un climat d'amitié. La vraie amitié. C'est pas pareil une copine et une amie. C'est une autre forme d'amour.
- Ce qui nous rend fier de nous car on sait qu'on est capable d'y arriver et de ne pas se confier à n'importe qui.

### Qu'est ce qui favorise une parole libre ?

- Il faut que la personne ait confiance en moi. Quand on partage l'honnêteté à deux.
- L'écoute, l'intention des personnes, l'état d'esprit. Il faut que je le sente, quoi. La bienveillance.
- La connaissance de l'autre personne.
- C'est d'être bien entouré de personnes qui sont honnêtes, déjà. Et puis, quand tu es dans un milieu avec des personnes avec qui tu peux partager, ça favorise. Tu ne peux pas faire ça au milieu d'un marché. Ça dépend du contexte.
- C'est quand s'installe une relation sincère avec l'autre.
- C'est d'être bien entendue et de bien se faire comprendre.

### Quels sont les lieux et les espaces où vous vous sentez libres d'être vous-mêmes ?

- Dans une assemblée comme le Puits, où on peut se dire les choses. On peut tout se dire avec confiance.
- Ici, avec vous.
- Dans les groupes, les fraternités, les assos, les lieux où on crée du lien. Chez moi. Pas partout. Des lieux où on est à l'aise, où on se sent bien.
- Dans un endroit calme à l'abri du brouhaha.
- En famille ou dans les associations caritatives personnelles. Je ne vais pas dans n'importe lesquelles.
- À Lourdes, pour préparer la logistique dans une bonne ambiance. Dans un groupe d'animation, au Secours Catholique. Dans le groupe le Puits. Et je me sens libre aussi en famille, à la cuisine, à la couture et au tricot.

## Parole et confiance

### Dans notre groupe, est-il plus facile qu'ailleurs de faire confiance ?

- Oui, le groupe le Puits, on se sent en confiance et on ne juge pas.
- Oui, sur des sujets d'ordre général, pas intimes.
- Pour moi c'est pareil. On se sent à l'aise et on s'ouvre plus facilement.
- Oui, car on a déjà créé du lien, on a appris à se connaître.

- Oui, parce qu'on est bien ensemble, on s'entend très bien, comme une famille.

### Dans l'Église est-il plus facile qu'ailleurs de faire confiance ?

- Non, c'est encore un peu difficile. Il y a des personnes qui ne nous font pas encore confiance. Des personnes qui sont toujours en retrait. Au niveau du curé de notre village, il ne sait plus qui choisir pour les manipuler, alors il prend les plus fragiles, les personnes en précarité. Il n'a plus personne sous la main, alors il nous a choisis, nous. Il ne s'intéresse pas vraiment à nous. Il nous veut pour qu'on obéisse.
- Non. Parce que dans l'Église, il y a des personnes bonnes, sincères, malhonnêtes. C'est pas des saints, mais des humains.
- Ça dépend avec qui on a affaire, sur quels critères on se base. Tu peux très bien être avec quelqu'un de confiance ou pas.
- Non, pas du tout. Et je ne développerai pas car on a dit de ne pas dire du mal des autres.
- Non, ça dépend avec qui.
- Parfois, il y a des maladresses dans le comportement des sœurs ou des prêtres.
- Oui, j'ai confiance en l'Église. Parce que je suis croyant.

### Comment qualifieriez-vous les relations dans l'Église ? Avec les prêtres ? Entre les fidèles ?

- C'est encore un gros travail à faire, pour les trois. Par exemple, on doit aider pour fermer l'église le soir. On veut bien aider pour soulager la personne âgée qui doit le faire. On veut bien faire des choses, mais il faut qu'on nous fasse confiance d'abord. Pourquoi ne demande-t-il pas aux autres paroissiens ?
  - Avec l'Église c'est spirituel comme relation. Avec les prêtres c'est des relations fraternelles. Et avec les fidèles, c'est comme avec n'importe qui. Même moi, j'ai du chemin à faire. Une fois, j'ai refusé de partager mon repas.
- Certains prêtres veulent que je fasse preuve de discernement sans en faire preuve eux-mêmes. Et il y a des abus d'autorité. Il y a aussi les « sachants » et les autres qu'on sous-estime
- Moi, j'ai plutôt des relations entre des fidèles. Je ne fréquente pas trop l'église et les nouveaux prêtres depuis que j'ai perdu mon mari.
  - C'est très compliqué. Les clans se découvrent rapidement, que ce soient les prêtres ou les fidèles.
  - Il faut se battre pour se faire entendre pour défendre la voix des plus petits. Certains prêtres veulent que je fasse preuve de discernement sans en faire preuve eux-mêmes. Et il y a des abus d'autorité. Il y a aussi les « sachants » et les autres qu'on sous-estime. C'est très difficile 'à la paix du Christ', il y a beaucoup de cinéma. Mais l'Église c'est nous, on doit faire notre part.
  - Bonnes relations avec les deux. Par exemple, un père est bien dans mon église. Il fait ce qu'il peut. Ce n'est pas facile. Il est de bonne volonté. Il vient du Brésil et il a l'habitude de vivre avec le peuple.

## Quels sont les obstacles à la confiance et à la liberté de parole dans l'Église ? Qu'est-ce qui empêche la confiance ?

- Certains comportements entre les prêtres et les paroissiens. Quand on nous demande de faire la lecture cinq minutes avant la messe : on est des bouche-trous, on vient nous chercher quand il n'y a personne d'autre.
- Le mutisme. Le manque de paroles.
- Les dogmes, comme Adam et Ève. Et puis aussi le poids de la hiérarchie. Les curés sont liés. Le manque de recul sur la connaissance du prêtre : le prêtre qui est nouveau, on ne peut pas lui faire confiance d'emblée.
- L'hypocrisie, l'égoïsme et la jalousie.
- Rien ne m'empêche d'avoir confiance.

## Chemin de réconciliation et de relèvement

### Avez-vous vécu des trahisons ou des déceptions dans l'Église ?

- Non, pas de trahison jusqu'à maintenant. J'ai moins de contacts avec le nouveau curé.
- Non, mais des déceptions. Dans la Bible, des fois quand il chasse des païens devant le Temple, il a été dur. Je peux pas l'admettre car Jésus doit être tout amour. Parfois, je suis dure aussi... Il faut recontextualiser l'histoire du Temple.
- Il peut y avoir du manque de dialogue et d'échange. Finalement, c'est la méconnaissance des choses qui nous fait mal agir ou penser.
- Oui, des regards et des jugements.
- Oui, hypocrisie, faux-semblants et autres.
- Oui, pour moi un prêtre je le voyais comme quelqu'un qui était là pour nous apporter quand même énormément. Celui qui porte l'eucharistie, c'est sacré. Je suis beaucoup déçue des prêtres qui mentent. C'est triste. C'est toute une formation à reprendre.

### Quand la confiance a été trahie, comment peut-elle être reconstruite, regagnée ?

- Je me souviens d'une phrase notée dans une église : « Que l'amour fasse ce que justice ne puisse faire. Paix entre nous. » On ne peut pas changer le passé. Peut-être par le dialogue, mais j'en doute.
- Oui, avec l'explication et ensuite l'acceptation.

C'est pas possible, quand on a été trahi, on a été trahi. Le pardon oui, l'oubli, non.

- C'est pas possible, quand on a été trahi, on a été trahi. Le pardon oui, l'oubli, non.
- Il faut se mettre à notre niveau et nous comprendre pour reconstruire notre confiance.

## Comment vivre un chemin de pardon et de justice par rapport à des trahisons ou à des déceptions ?

- Parfois le pardon est difficile d'accepter. Quand on se fait trahir, on ne peut pas redonner confiance. Il faut prier, chasser la colère, et même peut-être la haine. C'est dur, ça !
- Moi, je cherche encore le chemin. Ce chemin-là est douloureux quand on regarde le mal qu'on nous a fait. Sur ce chemin, j'ai rencontré de belles personnes qui m'ont aidée. J'ai fait pas mal de retraites aussi. Et je suis allée à Lourdes, et j'ai connu le Secours Catholique et la Frat. Je me souviens d'une retraite à Châteauneuf-de-Galaure, je n'avais pas les mots mais j'ai eu de super enseignements ; je voulais aller me confesser et le prêtre ne voulait pas, il voulait que je poursuive d'abord l'enseignement. Parfois, on reçoit des paroles qui témoignent de situations d'abus et on ne peut pas le garder pour soi. Ce n'est pas une trahison ? On ne peut pas garder des secrets trop lourds. Je ne peux pas changer le passé mais je peux agir aujourd'hui, aider les autres à se reconstruire.
- Si on me trahit, je ne pardonne pas. Après, on n'est plus collègues.

## Que pensez-vous du sacrement de réconciliation ? Est-ce que vous le pratiquez ?

- Quand dans la messe il dit de pardonner : « je ne suis pas digne de te recevoir, dis une parole et je serai guéri », c'est facile tu fais le péché et tu seras pardonné ensuite.
- Est-ce que je pratique ? Oui, mais avec un prêtre qui ne me convient pas. Donc je ne veux pas me confesser devant n'importe quel prêtre. Parfois cela s'est très bien passé, parfois moins bien. Les prêtres aussi ont des comptes à rendre.
- Quand j'étais enfant, je pensais que l'on ne faisait plus de péchés quand on est grand.
- Je ne le pratique pas. J'ai eu fait le sacrement, mais je ne le fais plus car cela est très difficile de refaire confiance.
- Je ne pratique pas, je n'ai pas trouvé la bonne personne !
- Je vais à la confession. Hier, j'ai eu le sacrement des malades.

# Zébedée

## et l'association Massabielle - Marseille

*Massabielle* est un lieu de paix et d'écoute qui répond aux besoins de populations défavorisées. L'éducation et l'aide à la parentalité sont les deux axes principaux.

*Zébedée Libre Avec L'Autre* est une association humanitaire, d'entraide sociale qui vise en priorité toute personne en situation de précarité, désespérée, désorientée, déracinée, le plus souvent isolée.

### Qu'est-ce qui favorise la confiance dans l'Église ?

- L'attitude des chrétiens (religieux et laïcs) doit être cohérente avec le message évangélique.
- Désir d'une Église qui serait réellement humble et simple.
- La confiance demande une certaine exemplarité de la part des prêtres, exemplarité, pas perfection car elle n'existe pas. « Je trouve qu'il y a un manque d'exemplarité des prêtres. Ils parlent de faire quelque chose qu'ils ne font pas eux-mêmes. »
- Bien redéfinir la juste place du prêtre dans la communauté et son rôle par rapport à celui des fidèles.
- Importance de se sentir appelé à participer dans une rencontre personnalisée.
- Besoin de sincérité. L'hypocrisie blesse et fait fuir. Nous avons proposé, avec des gens qui ont tout perdu, d'aller aider d'autres personnes sinistrées mais le Secours catholique nous a refusés. Quelques jours plus tard, d'autres personnes qui présentaient mieux que nous pour le reportage télé aidaient l'association sur le lieu du sinistre.

### Quels sont les obstacles à la confiance et à la liberté de parole dans l'Église ?

- La peur de ne pas être pris au sérieux.
- L'humiliation et la honte de parler / peur du regard des autres / difficile d'être en vérité.
- Le sentiment que l'institution entend certains et d'autres non ; que l'institution pense que certains sont au-dessus des autres. (animateur)
- « Je reste en retrait pour garder ma liberté. »

« Je ne suis pas à l'aise dans les bâtiments, c'est mon histoire. Il faut aller à la rencontre des autres, ceux qui souffrent, et ceux-là ne sont pas dans les bâtiments il me semble. »

## Quels sont les lieux et les espaces où vous vous sentez libres d'être vous-mêmes ?

Les personnes ont partagé sur les espaces où ils se sentent bien :

- L'association Zébédée.
- Les groupes de parole où il y a un dialogue sincère.
- « Dans la nature, je me sens bien. »
- Les ressentis sont variés par rapport aux bâtiments (les églises, la messe).
- Certains ne s'y sentent pas accueillis ou n'y sont pas à l'aise à cause de mauvaises expériences :
- « Je ne suis pas à l'aise dans les bâtiments, c'est mon histoire. Il faut aller à la rencontre des autres, ceux qui souffrent, et ceux-là ne sont pas dans les bâtiments il me semble. »
- « Pour moi, certaines messes sont hypocrites donc je préfère prier dans une pièce normale. Une église est, pour moi, une façade.»
- D'autres au contraire aiment la beauté, la paix des églises.
- « Il y a des histoires humaines blessées par l'Église, donc une église peut être un lieu difficile. Pourtant, c'est encore un lieu où on peut tous se retrouver. »

Une proposition faite par un animateur a engagé une réflexion du groupe : reconnaître et multiplier les « lieux d'Église - repères ».

- Notamment les associations où les personnes se sentent accueillies avec bienveillance et en sécurité.
- S'il n'y avait pas l'Église, il n'y aurait pas La Source (la maison de l'association Massabielle), et s'il n'y avait pas eu La Source je ne serais plus là !
- La messe du lundi soir à « La Source ». C'est un moment où je me sens bien ; où je me sens accueilli.
- Mon repère dans l'Église, c'est les autres. C'est à chaque fois que je partage une prière avec d'autres, quel que soit le lieu physique.
- Faire Église en dehors des bâtiments.
- L'Église devrait aller vers les gens et ne pas attendre qu'on vienne à elle.

## Que dire des relations dans l'Église : entre prêtres et fidèles ?

- Condescendance de certains prêtres. Je l'ai vécu à La Source, un prêtre qui m'a dit : « Moi je crois en Dieu, toi tu n'y crois pas, je suis plus fort que toi. » Ça fait secte ; dans les textes il n'y a personne au-dessus de l'autre.
- Inégalité.

## Entre les fidèles ?

- Quand il y a la fraternité et le souci de l'autre c'est bon.



## Quand la confiance a été trahie, comment peut-elle être reconstruite ? Comment vivre un chemin de pardon et de justice ?

- Besoin de vérité et de justice. Il faut reconnaître tous les faits passés et reconstruire. La justice c'est la reconnaissance des actes et leur réparation.
- Besoin d'être entendu, c'est-à-dire écouté avec bienveillance et pris au sérieux. Il faut des personnes aptes à entendre. Besoin d'être entendu dans ce qu'ils ont subi et ressenti ; dans ce que les personnes pensent sans se sentir inférieures (opinion), et dans ce qu'elles croient (foi).
- L'Église devrait écouter d'abord ce que les fidèles ressentent et ce qu'ils souhaitent.
- Pour reconstruire la confiance, il faut que l'institution de l'Église fasse ses preuves avant.
- Pour reconstruire la confiance, « il faut rester engagés (les fidèles) pour construire les fondations de l'avenir » et « oser donner son avis ». « On est des piliers. »
- Il faut rester solidaires entre nous, les croyants, et être vigilants.

## Que pensez-vous du sacrement de Réconciliation (Confession) ? Est-ce que vous le pratiquez ?

- Pour aller se confesser, il faut avoir confiance dans le prêtre.
- Je ne trouve pas ça normal la confession. Si tu tombes sur un prêtre qui fait des choses injustes, quelle légitimité a le prêtre pour t'absoudre toi ?
- Ce n'est qu'un homme, il n'a pas le droit de diminuer qui que ce soit.
- Besoin de confidentialité pour être en confiance ; mais aussi de justice.
- Lors de la confession, on est pardonné par Dieu mais la faute est là et il faut être puni pour cela.
- Refus du silence qui couvre les crimes. Que ce soit un prêtre ou un civil, un crime doit être puni.
- Pour moi ce n'est plus possible de me confesser. Petite, je n'étais jamais assez belle à l'intérieur pour être aimée par Dieu. Je me suis éloignée de l'Église et je suis revenue plus tard grâce à des rencontres, grâce à des gens qui m'ont appelée !

## Conclusion

Marcher ensemble, sur un chemin de vérité et en n'oubliant personne, nous appelle et nous conduit à penser et agir à partir des plus abandonnés et des plus blessés, à la manière de Jésus, pour recevoir la révélation que Dieu nous donne aujourd'hui. Comme il est écrit : « Je te bénis, Père, ce que tu as caché à des sages et à des instruits, tu l'as révélé à des tout-petits » (Mt 11, 25).

Nous vous redisons notre joie de participer, avec tous, à la recherche du chemin pour rendre notre 'maison commune' plus sûre et plus fraternelle.

### *Liste des contributions et des animateurs des groupes*

Cœur Soleil d'Amiens	Bernadette Caffier
Fraternité St Laurent de Toulon	François-Xavier Rémy
ACO - Prado	Laurent Schneider
La Pierre d'Angle - Paris	Maryvonne Caillaux
La Pierre d'Angle - Chalon-sur-Saône	Évelyne Perraud
Secours Catholique - Marseille	Maya Chamoun
Diaconie diocésaine (Annecy)	Yvan Rozier
Toulouse	Anne Rouquet
Zébedée - Massabielle	Armelle de Fombelle
Le Puits - Brignoles	Dominique Christophe

Contacts :

**Réseau Saint Laurent** : [coordination.rsl@gmail.com](mailto:coordination.rsl@gmail.com)

**Hervé Perrot** : [hervé.perrot@secours-catholique.org](mailto:hervé.perrot@secours-catholique.org)

**Maryvonne Caillaux** : [maryvonnecaillaux@gmail.com](mailto:maryvonnecaillaux@gmail.com)